

# RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2016-2017

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur







Le présent document a été réalisé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

**Coordination**

Direction générale des politiques et de la performance ministérielle

**Révision linguistique, graphisme et édition**

Direction des communications

**Pour obtenir plus d'information :**

Renseignements généraux

Direction des communications

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

1035, rue De La Chevrotière, 28<sup>e</sup> étage

Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : 418 643-7095

Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document peut être consulté sur le site Web du Ministère : [www.education.gouv.qc.ca](http://www.education.gouv.qc.ca).

© Gouvernement du Québec, 2017

ISBN 978-2-550-79631-2 (Version imprimée)

ISBN 978-2-550-79632-9 (Version électronique PDF)

ISSN 1715-8818 (Version imprimée)

ISSN 1715-8826 (Version électronique PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017

## Note au lecteur

En vertu de la Loi sur l'administration publique (RLRQ, chapitre A-6.01), les ministères sont tenus de produire un rapport annuel de gestion. Cet instrument de reddition de comptes leur permet de présenter aux parlementaires et à la population québécoise une information pertinente et fiable sur l'atteinte des résultats visés, sur leur contribution aux priorités gouvernementales et sur l'utilisation des ressources mises à leur disposition.

Les résultats publiés dans le présent rapport visent à rendre compte d'éléments déterminants au regard de la mission du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Il fait également état des résultats relatifs aux engagements prévus dans la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens et de l'avancement du Plan d'action de développement durable du Ministère.

## Avertissement

Ce rapport rend compte des activités du Ministère et des résultats atteints. Sauf indication contraire, les données qu'il contient font référence à l'année financière, soit à la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017. De plus, lorsqu'elle est mentionnée, l'année scolaire couvre, sauf indication contraire, la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017, à l'exception du contexte universitaire, dans lequel l'année scolaire s'étend du 1<sup>er</sup> juin 2016 au 31 mai 2017.



Monsieur Jacques Chagnon  
Président de l'Assemblée nationale du Québec  
Hôtel du Parlement  
Québec (Québec)

Monsieur le Président,

C'est avec fierté que nous déposons le Rapport annuel de gestion 2016-2017 du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, conformément à la Loi sur l'administration publique. Ce rapport dresse un portrait du Ministère et fait état de ses plus importantes réalisations pendant l'exercice allant du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017.

Tout au cours de l'année, nous avons été présents dans nos réseaux respectifs et avons eu l'occasion de rencontrer des élèves, jeunes et adultes, des étudiants et des membres du personnel d'écoles et d'établissements d'enseignement supérieur de toutes les régions du Québec.

La dernière année a été riche en événements importants. Du côté de l'éducation, citons, entre autres, les consultations publiques que nous avons effectuées pour dégager des pistes d'action et une vision qui ont permis de lancer la première Politique de la réussite éducative du Québec. Pour ce qui est de l'enseignement supérieur, mentionnons la tenue de journées de réflexion sur la prévention des violences à caractère sexuel et la lutte contre celles-ci sur les campus universitaires et dans les collèges du Québec.

Nous tenons à remercier tous les membres du personnel du Ministère pour le travail qu'ils réalisent de façon rigoureuse, consciencieuse et professionnelle.

Nous espérons que ce document suscitera votre intérêt et qu'il rendra compte avec justesse de l'importance capitale de l'éducation et de l'enseignement supérieur, qui sont au cœur des priorités du Gouvernement du Québec.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Sébastien Proulx  
Ministre de l'Éducation,  
du Loisir et du Sport

Hélène David  
Ministre responsable  
de l'Enseignement supérieur



Madame la Ministre,

Monsieur le Ministre,

C'est avec grand plaisir que je vous transmets le Rapport annuel de gestion 2016-2017 du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, qui présente les résultats obtenus au cours de la dernière année financière.

Exerçant sa mission dans les domaines de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, secondaire, collégial et universitaire ainsi que dans les domaines du loisir et du sport, le Ministère rend compte, dans son rapport annuel de gestion, des actions réalisées dans le cadre de l'accomplissement de son mandat. Ce rapport fournit également de l'information sur l'utilisation des ressources et le respect des autres exigences légales et gouvernementales.

C'est avec le sentiment du devoir accompli que je vous sou mets ce rapport, qui résulte des efforts du personnel du Ministère et qui constitue un témoignage éloquent de leur mobilisation. Je suis reconnaissante d'être entourée d'employés diligents, dévoués et compétents, qui possèdent une connaissance approfondie de dossiers multiples et souvent complexes.

La lecture de ce rapport vous permettra de constater l'ampleur des résultats obtenus au cours de la dernière année. Je précise qu'il respecte toutes les exigences législatives et gouvernementales en vigueur.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération respectueuse.

La sous-ministre,



Sylvie Barcelo



# La déclaration sur la fiabilité des données du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

À notre avis, l'information contenue dans le présent document ainsi que les contrôles afférents sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait le 31 mars 2017.

Les membres du comité de direction,



Sylvie Barcelo  
Sous-ministre



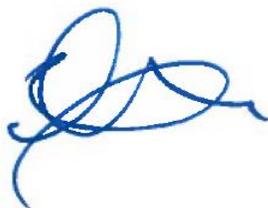
François Bérubé  
Sous-ministre adjoint à la gouvernance des technologies, des infrastructures et des ressources



Robert Bédard  
Sous-ministre adjoint au loisir, au sport  
et à l'aide financière aux études



Anne-Marie Lepage  
Sous-ministre adjointe à l'éducation préscolaire et à  
l'enseignement primaire et secondaire



Christian Rousseau  
Sous-ministre adjoint aux services aux anglophones, aux autochtones et à la diversité culturelle p. i.



Simon Bergeron  
Sous-ministre adjoint à l'enseignement supérieur



Nicolas Paradis  
Sous-ministre adjoint aux politiques et aux relations du travail dans les réseaux



Geneviève Moisan  
Sous-ministre adjointe aux territoires, aux statistiques et aux enquêtes

Québec, septembre 2017



## Le rapport de validation de la Direction de la vérification interne

Madame Sylvie Barcelo  
Sous-ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Madame la Sous-ministre,

Nous avons procédé à l'examen de l'information présentée dans le Rapport annuel de gestion 2016-2017 du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Il incombe à la Direction de la vérification interne du Ministère d'assurer l'exactitude et l'intégralité de ces renseignements de même que leur divulgation.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information, sur la base de l'examen que nous avons effectué. Notre examen a été mené conformément aux normes de l'Institut des auditeurs internes. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à mener des discussions à partir de l'information fournie. Notre examen ne constitue pas une vérification.

Au terme de notre examen, nous concluons que l'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion nous paraît, à tous égards importants, plausible et cohérente.

Le directeur de la vérification interne,



Christian Boivin

Québec, septembre 2017



# Table des matières

Le Ministère, ses partenaires et les réseaux	1
Les faits saillants en 2016-2017	9
<b>Section 1 : Les résultats en 2016-2017 au regard de divers aspects de la mission du Ministère</b>	<b>17</b>
Thème 1 La persévérance scolaire et la réussite éducative de tous les élèves et étudiants	18
Thème 2 L'apprentissage et l'enrichissement des compétences tout au long de la vie	26
Thème 3 L'adéquation entre la formation professionnelle et technique et les besoins du marché du travail	31
Thème 4 L'accessibilité de l'enseignement supérieur	37
Thème 5 La promotion et la valorisation de la pratique d'activités physiques	43
Thème 6 La participation et la responsabilisation des personnes et des organisations	48
<b>Section 2 : Les résultats relatifs à la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens</b>	<b>51</b>
2.1 Les renseignements généraux	51
2.2 Les services d'aide financière aux études	53
2.3 L'admissibilité à l'enseignement en anglais	54
2.4 Les preuves d'études secondaires	54
2.5 Les preuves d'études collégiales	55
2.6 Les autorisations d'enseigner	57
2.7 L'aide financière en matière de loisir et de sport	58
2.8 Le traitement des plaintes	59
2.9 Le traitement des demandes de révision d'aide financière aux études	61
<b>Section 3 : Les résultats liés au plan d'action de développement durable</b>	<b>63</b>
<b>Section 4 : L'utilisation des ressources</b>	<b>65</b>
4.1 La gestion des ressources humaines	65
4.2 La gestion des ressources financières	72
4.3 La gestion des ressources informationnelles	76
<b>Section 5 : Les autres exigences légales et gouvernementales</b>	<b>81</b>
5.1 L'aide financière aux études accordée par dérogation	81
5.2 Les déclarations exceptionnelles d'admissibilité à l'enseignement en anglais	82
5.3 L'égalité entre les femmes et les hommes	82
5.4 L'emploi et la qualité de la langue française dans l'Administration	86
5.5 La protection des renseignements personnels	87
5.6 La politique de financement des services publics	88
5.7 La stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016	97
5.8 Le suivi des recommandations du vérificateur général du Québec	98
<b>Section 6 : Les rapports d'activité 2016-2017 des fonds spéciaux</b>	<b>109</b>
6.1 Le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique	109
6.2 Le Fonds pour l'excellence et la performance universitaires	119
Annexe I : Lois et règlements	123
Annexe II : Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes	129
Annexe III : Organigramme du Ministère	135



# Le Ministère, ses partenaires et les réseaux

## ■ La mission

Selon les dispositions législatives en vigueur le 31 mars 2017, le Ministère exerce ses activités dans les domaines de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, secondaire, collégial et universitaire ainsi que dans les domaines du loisir et du sport. Ses activités visent notamment à :

- ▶ promouvoir l'éducation, l'enseignement supérieur, la recherche, le loisir et le sport;
- ▶ contribuer, par la promotion, le développement et le soutien de ces domaines, à l'élévation du niveau scientifique, culturel et professionnel ainsi que du niveau de la pratique récréative et sportive de la population québécoise et des personnes qui la composent;
- ▶ contribuer à l'harmonisation des orientations et des activités avec l'ensemble des politiques gouvernementales et avec ses besoins économiques, sociaux et culturels;
- ▶ encourager l'accroissement du niveau de scolarité de la population québécoise;
- ▶ favoriser l'accès aux formes les plus élevées du savoir à toute personne qui en a la volonté.

## ■ Les créneaux d'activité et les outils d'intervention

Le Ministère assume le rôle et les responsabilités qui lui sont conférés par les lois en exerçant diverses fonctions qui définissent ses différents leviers d'intervention :

- ▶ orienter et planifier les services éducatifs offerts sur le territoire en vue de répondre aux besoins de la population québécoise;
- ▶ informer la population sur le rendement du système d'éducation, sur son évolution et sur l'atteinte des objectifs fixés;
- ▶ favoriser, dans ses domaines de compétence, la concertation entre les différents acteurs, la cohérence de l'action gouvernementale et le rayonnement du Québec au Canada et à l'étranger;
- ▶ favoriser le développement des établissements d'enseignement supérieur et veiller à la qualité des services offerts par ces établissements, en lien avec sa mission;
- ▶ assumer la gestion de l'ensemble des programmes d'aide financière institués par la Loi sur l'aide financière aux études (RLRQ, chapitre A-13.3);
- ▶ sensibiliser et informer les citoyennes et les citoyens pour les inciter à adopter un comportement sécuritaire lors de la pratique d'activités récréatives et sportives;
- ▶ contribuer à la formation des acteurs des domaines du loisir et du sport et soutenir ses partenaires pour la mise en place d'un environnement et d'un encadrement de qualité;

- ▶ participer, avec les ministres concernés et dans le cadre de la politique en matière d'affaires intergouvernementales canadiennes et de la politique en matière d'affaires internationales, à l'élaboration et à la réalisation de programmes de coopération avec l'extérieur dans les secteurs où les échanges favorisent le développement des domaines de sa compétence et des activités des établissements d'enseignement;
- ▶ assurer une saine gestion des ressources allouées par l'Assemblée nationale et voir à leur répartition;
- ▶ élaborer et proposer au gouvernement des orientations et des politiques relatives aux domaines de sa compétence, en coordonner la mise en œuvre et en assurer le suivi;
- ▶ conseiller le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et la ministre responsable de l'Enseignement supérieur dans l'élaboration et l'adoption de projets de loi ainsi que dans l'élaboration et l'édiction de projets de règlement;
- ▶ conseiller le gouvernement, les ministères et les organismes gouvernementaux et, le cas échéant, leur faire des recommandations.

Le Ministère assume, en outre, toute autre responsabilité que lui confie le gouvernement.

Pour la réalisation de sa mission, le Ministère peut notamment :

- ▶ accorder, aux conditions qu'il croit devoir fixer, une aide financière à partir des sommes mises à sa disposition à cette fin;
- ▶ obtenir les renseignements nécessaires des ministères et de tout organisme public visé par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) ou de tout organisme privé;
- ▶ conclure, conformément à la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (RLRQ, chapitre M-15), des ententes avec un gouvernement autre que celui du Québec ou l'un de ses ministères ou organismes, ou avec une organisation internationale ou l'un de ses organismes;
- ▶ réaliser ou faire réaliser des recherches, des études et des analyses;
- ▶ fournir à toute personne, tout groupe ou tout organisme les services qu'il juge nécessaires.

Enfin, pour exercer ses fonctions, le Ministère dispose de différents outils d'intervention, dont :

- ▶ les lois et les règlements qui sont sous la responsabilité du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur (voir l'annexe I);
- ▶ les orientations données aux réseaux de l'enseignement de même que les règles budgétaires annuelles pour les commissions scolaires, les établissements d'enseignement privés et les établissements d'enseignement supérieur;
- ▶ la délivrance des autorisations d'enseigner, la négociation et l'agrément, en collaboration avec les commissions scolaires, les établissements d'enseignement privés et les cégeps, des conditions de travail du personnel syndiqué ainsi que la détermination par règlement des conditions de travail du personnel d'encadrement;
- ▶ l'autorisation de projets d'immobilisations soumis par des commissions scolaires, des établissements d'enseignement privés et des cégeps de même que l'attribution de subventions pour ces projets ainsi que pour la mise en œuvre des plans d'investissement des universités;

- ▶ les programmes d'études de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, secondaire et collégial, y compris ceux de la formation générale des adultes, de la formation professionnelle et de la formation technique, ainsi que les épreuves uniques aux fins de la sanction des études secondaires et collégiales;
- ▶ la délivrance, le renouvellement et la modification des permis autorisant la tenue d'établissements du réseau de l'enseignement privé de même que l'attribution des agréments aux fins de subventions;
- ▶ la gestion de programmes de recherche, l'évaluation de programmes ainsi que la collecte, le traitement et la diffusion de données utiles à la gestion du système scolaire;
- ▶ les programmes d'aide financière aux études et d'aide financière en matière de loisir et de sport;
- ▶ les orientations données aux organismes de sport dans les quatre sphères de la pratique sportive, à savoir l'initiation, la récréation, la compétition et l'excellence;
- ▶ la recherche, l'éducation du public, la conception de méthodes de formation, l'aide à l'élaboration de règles de sécurité et la promotion de l'éthique en matière de loisir et de sport.

## ■ La structure organisationnelle

Pour réaliser ses mandats, le Ministère a divisé ses activités en six secteurs. L'organigramme présenté à la fin du document illustre sa structure organisationnelle au 31 mars 2017.

## ■ Les services

Le Ministère offre certains services directs à la population, notamment dans le cadre des programmes d'aide financière aux études. À cet égard, la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens, publiée sur le site Web du Ministère, dresse l'inventaire des services offerts et indique où s'adresser pour les obtenir. Elle définit le niveau et la qualité de ces services et invite la population à participer à leur amélioration en exprimant ses attentes.

## ■ Les comités et organismes réalisant des travaux pour le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et pour la ministre responsable de l'Enseignement supérieur

Le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et la ministre responsable de l'Enseignement supérieur peuvent compter sur la collaboration de divers comités et organismes dans les domaines de leur compétence. À titre d'exemples, mentionnons le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, le Comité d'examen des demandes dérogatoires, la Commission consultative de l'enseignement privé et le Conseil supérieur de l'éducation.

Les ministres peuvent également bénéficier des avis fournis par des comités administratifs mis sur pied à leur demande, tels que le Comité-conseil sur l'évaluation des ressources didactiques, le Comité-conseil sur les programmes d'études, le Comité national des programmes d'études professionnelles et techniques, le Comité d'évaluation du Fonds des services aux collectivités et la Commission de l'éducation en langue anglaise.

## ■ Les partenaires

Dans le domaine de l'éducation et de l'enseignement supérieur, les organismes des réseaux de l'enseignement, c'est-à-dire les commissions scolaires et les établissements d'enseignement publics et privés (écoles, centres de formation professionnelle, centres d'éducation des adultes, cégeps, collèges et universités), offrent des programmes d'études et des services éducatifs à la population. Ces organismes, qui assument de grandes responsabilités en matière d'éducation, constituent les premiers interlocuteurs du Ministère.

De plus, le Ministère collabore avec plusieurs acteurs des milieux de l'éducation qui se préoccupent du développement des aptitudes, des connaissances et des compétences des élèves ou qui interviennent dans la formation des étudiantes et des étudiants et les soutiennent financièrement : des regroupements d'organismes d'enseignement, des associations syndicales, des représentants du marché du travail, des organismes socioéconomiques, certains ordres professionnels, des organismes d'action communautaire autonome du domaine de l'éducation, des regroupements de parents, les associations étudiantes, les bureaux d'aide financière aux études et les établissements financiers.

Le Ministère travaille aussi en concertation avec de nombreux partenaires qui mènent des activités à l'échelle québécoise, canadienne et internationale. Ils sont issus des milieux privés, associatifs ou municipaux, dans des domaines liés à l'éducation et à l'enseignement supérieur. On compte parmi ces partenaires la Fédération des commissions scolaires du Québec, la Fédération des cégeps, la Fédération des établissements d'enseignement privés, l'Association des collèges privés du Québec, le Bureau de coopération interuniversitaire, le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada), l'Association des collèges et universités du Canada ainsi que des représentants étrangers, gouvernementaux et non gouvernementaux.

En matière de loisir et de sport, le Ministère collabore avec un grand nombre de partenaires qui travaillent à l'échelle locale, régionale, québécoise, canadienne et internationale. Les fédérations sportives québécoises, les organismes nationaux de loisir, le Réseau du sport étudiant du Québec, Sports-Québec, le Conseil québécois du loisir, les unités régionales de loisir et de sport et l'ensemble des organismes régionaux, locaux, municipaux et scolaires participent à la mise en œuvre de projets favorisant la pratique d'activités physiques. De plus, conformément à la Loi sur la sécurité dans les sports (RLRQ, chapitre S-3.1), le Ministère prête son concours technique aux organismes sportifs pour l'élaboration et la diffusion de règles de sécurité, de normes et de guides à l'intention des intervenantes et intervenants.

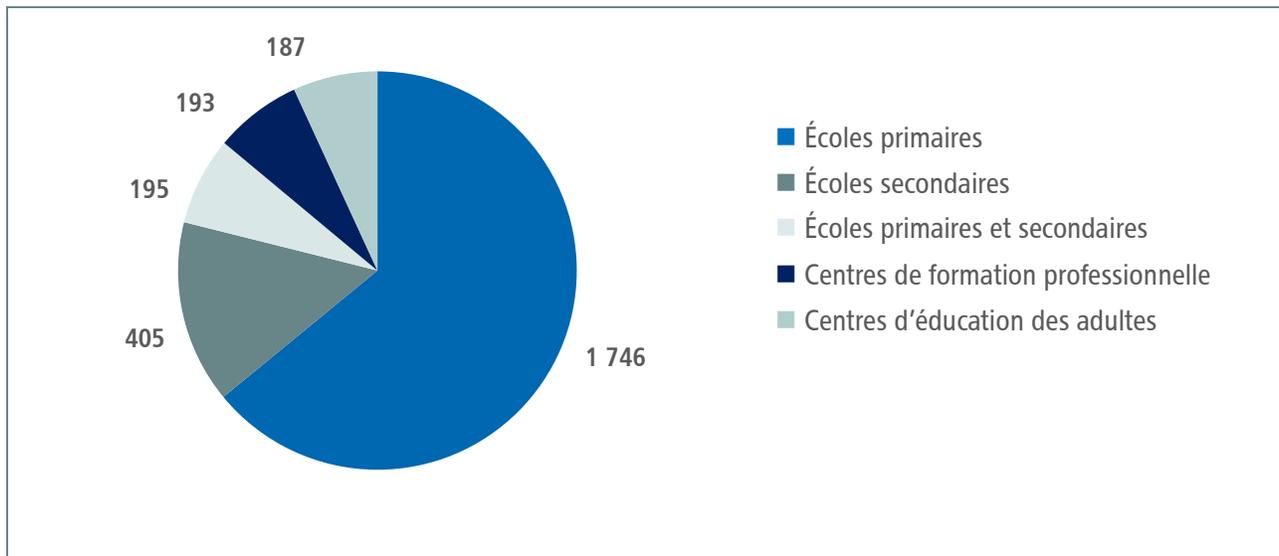
Des centaines de milliers de bénévoles et de travailleurs permanents font partie d'organisations récréatives et sportives. Il faut également souligner l'apport des personnes-ressources qui encadrent des athlètes et des participants dans diverses activités. Investissant temps et énergie dans le développement du loisir et du sport, toutes ces personnes collaborent à la réalisation de la mission du Ministère dans ces domaines.

Enfin, le Ministère s'associe aux autres ministères et organismes gouvernementaux pour contribuer au développement de la société québécoise.

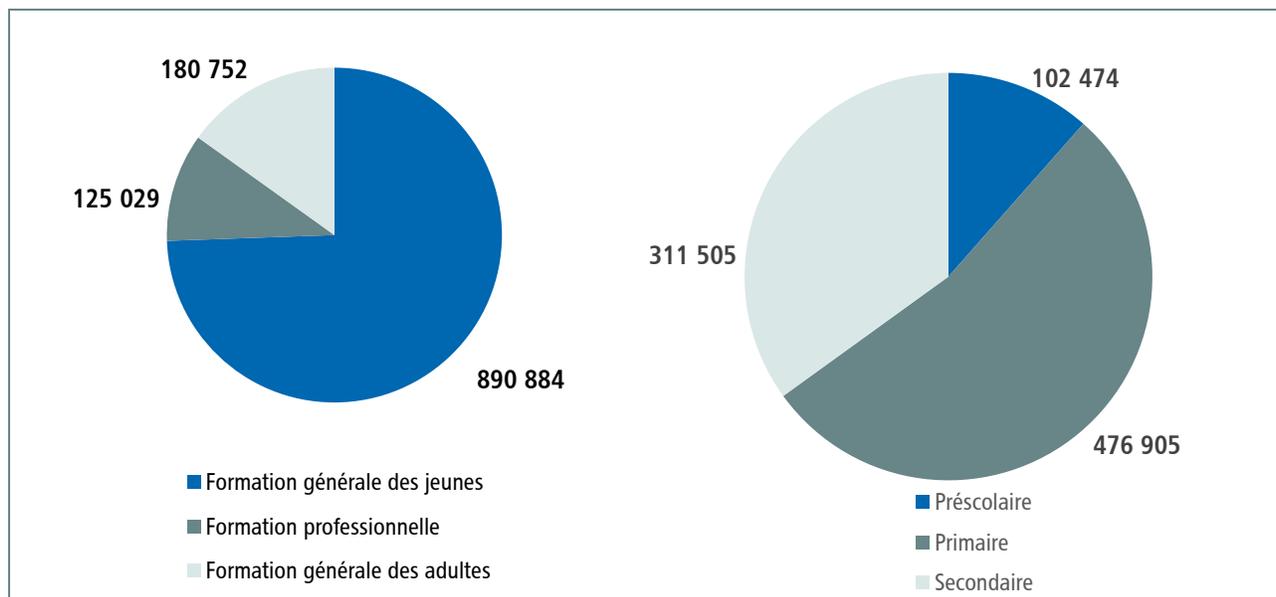
## ■ Le portrait des réseaux de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire

Le réseau public de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire du Québec est composé de 72 commissions scolaires (60 francophones, 9 anglophones et 3 à statut particulier). En 2015-2016<sup>1</sup>, les services éducatifs étaient offerts à plus d'un million de personnes dans 2 726 écoles publiques<sup>2</sup>.

Répartition des établissements d'enseignement (réseau public)



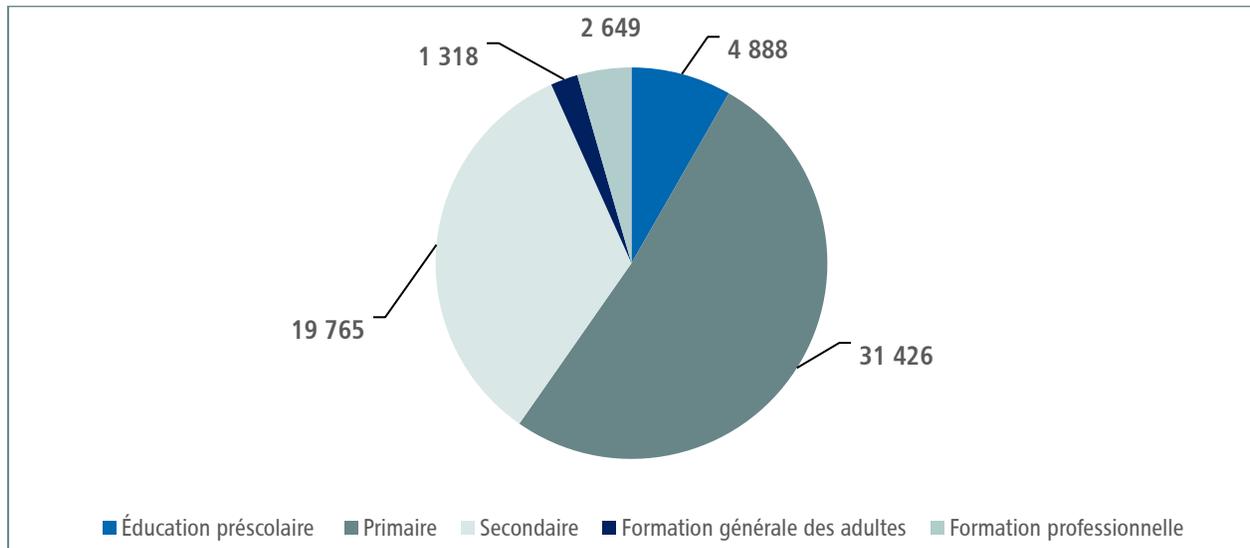
Répartition de l'effectif scolaire selon le type de formation (réseau public)



1. Année la plus récente pour laquelle des données sont disponibles. Les données présentées aux pages 5 et 6 datent du 26 janvier 2017 et proviennent de la Direction des indicateurs et des statistiques.
2. Tout établissement d'enseignement établi par une commission scolaire est inclus dans le calcul, indépendamment de la présence d'élèves ou non durant l'année.

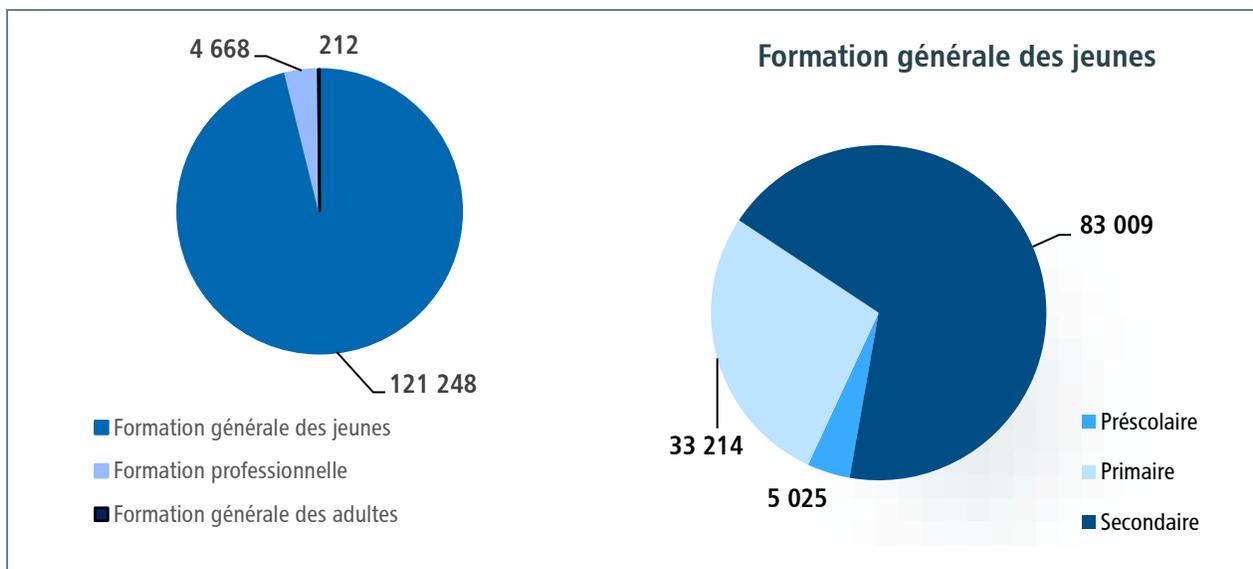
En 2015-2016, le réseau public comptait un effectif enseignant de 60 046 personnes ayant leur permanence, 24 661 personnes à temps partiel et 18 392 faisant partie du personnel d'appoint. Plus des trois quarts (77,8 %) du personnel enseignant permanent étaient des femmes.

Répartition des enseignants permanents (réseau public), 2015-2016



Le Québec est également doté d'un réseau privé à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire. En 2015-2016, 265 titulaires<sup>3</sup> d'un permis les autorisant à tenir un établissement d'enseignement privé en vertu de la Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, chapitre E-9.1) géraient 338 installations offrant des services éducatifs. Le nombre d'élèves à la formation générale des jeunes dans le réseau privé était de 121 248.

Répartition de l'effectif scolaire selon le type de formation (réseau privé)



3. Tout établissement titulaire d'un permis obtenu en vertu de la Loi sur l'enseignement privé est inclus dans le calcul, indépendamment de la présence d'élèves ou non durant l'année.

## ■ Le portrait des réseaux de l'enseignement supérieur

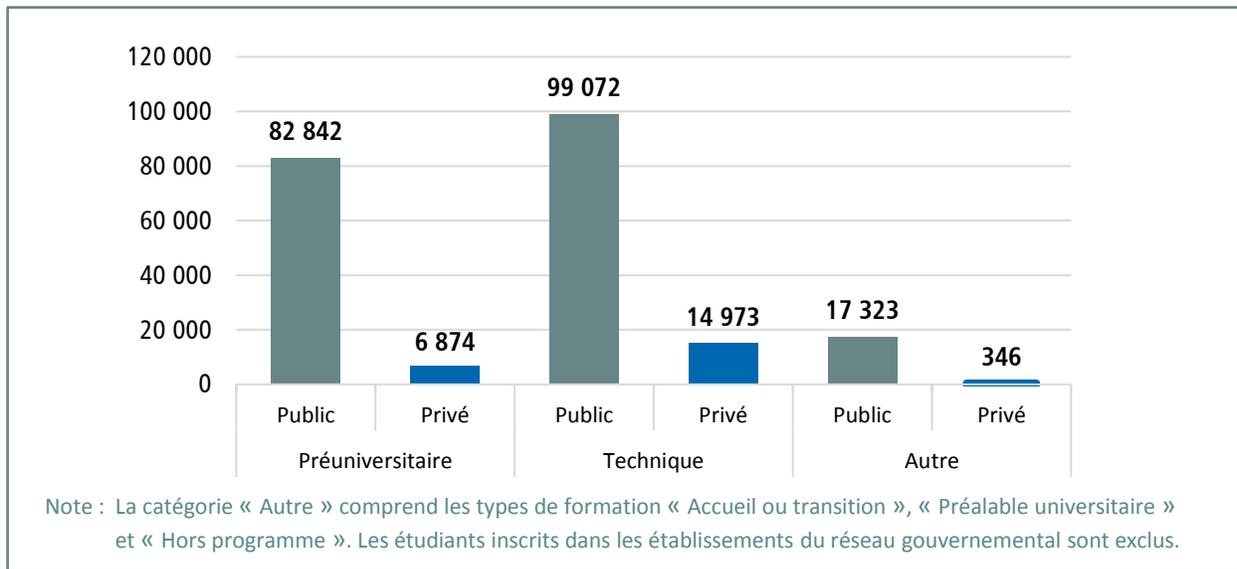
### Enseignement collégial

Le réseau collégial public compte 48 cégeps, dont 5 anglophones. À l'automne 2015, 199 237 étudiants étaient inscrits dans le réseau public, dont 26 132 en formation continue<sup>4</sup>.

Le réseau collégial privé est composé quant à lui de 56 établissements qui, à l'automne 2015, accueilleraient 22 193 étudiants, dont 8 122 en formation continue.

Les écoles gouvernementales comptaient 1 743 étudiants.

Effectif étudiant collégial à l'automne 2015 selon le type de formation et le réseau<sup>5</sup>

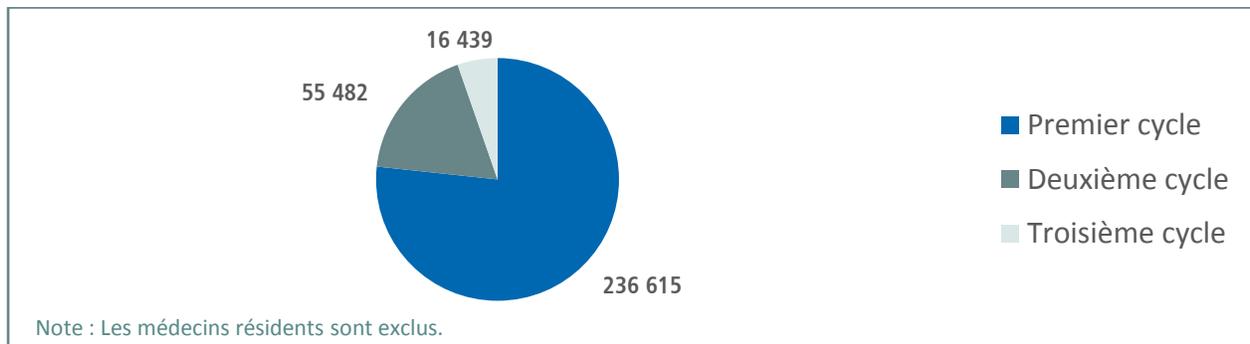


Source : Direction des indicateurs et des statistiques, données en date du 20 février 2017.

### Enseignement universitaire

À l'automne 2015, le réseau universitaire était composé de 18 universités, dont 3 anglophones. Ce réseau comptait 308 536 étudiants, la majorité étant inscrite au premier cycle.

Effectif étudiant universitaire à l'automne 2015 selon le cycle



Source : Direction des indicateurs et des statistiques, données en date du 6 mai 2017.

- Plusieurs services de formation continue des cégeps offrent une gamme élargie de programmes pouvant mener à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou d'une attestation d'études collégiales (AEC). Les programmes les plus populaires des services de formation continue des cégeps sont sans contredit ceux qui mènent à une attestation d'études collégiales (AEC).
- Ce tableau exclut les étudiants en formation continue.



## Les faits saillants en 2016-2017

### ■ Réussite en éducation et en enseignement supérieur

► L'année 2016-2017 a été marquée par la mise en œuvre de grands chantiers visant à améliorer notre système d'éducation et d'enseignement supérieur, favorisant ainsi l'instauration de conditions optimales en vue de soutenir la réussite éducative de tous les élèves et étudiants du Québec. Ainsi, le Ministère :

- a mené le plus large exercice de consultation depuis les États généraux sur l'éducation de 1995 en vue de doter le Québec d'une première politique de la réussite éducative. En tout, ce sont plus de 15 000 personnes qui y ont participé, soit lors des consultations régionales (19 journées ont été organisées, dont une était consacrée aux communautés autochtones), lors de la consultation en ligne (près de 14 000 réponses aux questionnaires en ligne ont été reçues et plus de 400 mémoires ont été présentés) et lors de la consultation nationale. Cette démarche a permis au Ministère de connaître les attentes et les besoins des partenaires scolaires et de la population à l'égard de l'avenir de l'éducation au Québec. Ces constats auront servi de base pour l'élaboration de la Politique de la réussite éducative, qui a été lancée le 21 juin 2017;
- a mis en œuvre plusieurs mesures visant spécifiquement à soutenir la réussite éducative des élèves et des étudiants. En voici quelques exemples :

À l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire :

- ajout de 100 classes de maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé, portant le nombre à 188 classes en 2016-2017;
- investissement de 109 millions de dollars à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire. Concrètement, cet investissement a servi à améliorer les services directs aux élèves grâce à l'embauche de plus de 920 personnes (enseignants, professionnels et personnel de soutien);
- création d'une mesure budgétaire pour les établissements privés qui vise la mise en œuvre de projets pédagogiques particuliers en adaptation scolaire;
- mise en œuvre de l'offre d'apprentissages en éducation à la sexualité chaque année, du préscolaire jusqu'à la fin du secondaire, dans une quinzaine d'écoles pilotes; dépôt, en mai 2016, d'un programme d'éducation financière pour qu'il soit obligatoire dès la prochaine rentrée scolaire; et ajustement de la séquence Culture, société et technique (CST) du programme de mathématique de 4<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup> secondaire pour qu'il corresponde mieux au cheminement des élèves;
- mise en œuvre des apprentissages en orientation scolaire et professionnelle dans une quinzaine d'écoles pilotes de septembre 2014 à juin 2016;
- soutien à la réalisation de projets d'entrepreneuriat dans les écoles primaires et secondaires par un investissement de près de 1 million de dollars dans l'ensemble des commissions scolaires;
- signature de l'Entente pour favoriser la persévérance et la réussite scolaires des jeunes Innus avec le Gouvernement du Canada et l'Institut Tshakapesh;

- organisation de journées de formation visant à soutenir l'accueil et l'intégration scolaire d'élèves réfugiés dans cinq régions du Québec; à expliquer la manière dont les parcours des élèves réfugiés peuvent influencer sur leurs apprentissages et leur intégration scolaire; et à dégager des pistes d'intervention pédagogique et de collaboration avec les familles.

À la formation générale des adultes et à la formation professionnelle :

- élaboration d'une stratégie relative au rehaussement et au maintien des compétences en littératie pour les élèves adultes;
- début des travaux de la phase transitoire pour l'implantation obligatoire des nouveaux programmes d'études de la formation générale des adultes;
- accroissement de l'accessibilité à la formation professionnelle et bonification des services éducatifs complémentaires s'y rattachant;
- développement de services éducatifs complémentaires et de services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement en formation générale des adultes et en formation professionnelle dans six commissions scolaires desservant les populations autochtones;
- bonification de la mesure Soutien de l'offre régionale en formation professionnelle. Des sommes additionnelles de 3 millions de dollars ont été réparties dans toutes les régions du Québec pour favoriser le démarrage de petites cohortes dans des programmes d'études professionnelles présentant des besoins de main-d'œuvre non comblés. Ces sommes ont permis d'adapter les formations offertes aux besoins du marché du travail, d'accueillir plus d'élèves en formation professionnelle, de soutenir les commissions scolaires en région et de pourvoir plus d'emplois dans la province;

À l'enseignement collégial et universitaire :

- travaux visant à éliminer les cas potentiels de dédoublement entre les deux ordres d'enseignement dans le but d'améliorer la complémentarité de la formation professionnelle et de la formation technique et de maximiser l'offre de formation;
- mise en œuvre du Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur annoncé dans le Budget 2016-2017 (investissement de 55 millions de dollars). Ce plan prévoit notamment des mesures pour favoriser l'atteinte de l'excellence dans les collèges et les universités, soutenir les étudiants qui ont des besoins particuliers ou qui sont en situation de handicap, favoriser la mobilité des étudiants avec la nouvelle mesure prévoyant un investissement alloué à 19 collèges qui font face à des défis démographiques, renforcer l'adéquation formation-emploi et appuyer l'innovation;
- investissement additionnel de 12 millions de dollars dans le cadre de la mise à jour du Plan économique du Québec. En octobre 2016, le Ministère a annoncé une bonification des mesures visant à soutenir l'excellence, notamment des étudiants étrangers et de ceux ayant des besoins particuliers, et à favoriser la formation continue en lien avec les besoins du marché du travail.

- ▶ Cette année a aussi été marquée par la réalisation de vastes travaux par le Ministère en vue d'élaborer une stratégie et un projet de loi visant à prévenir et à contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur.
  - Le Ministère a mené une consultation sur le sujet auprès de l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur en 2016-2017. Plus de 75 mémoires ont été reçus et près de 400 personnes ont participé à cinq journées de réflexion. Parmi les participantes et participants se trouvaient notamment des représentantes et représentants d'établissements, d'associations étudiantes, de syndicats, d'organismes communautaires impliqués dans la lutte contre la violence sexuelle, de services de police et du réseau de la santé ainsi que des victimes de tels actes de violence.
  - Ces consultations ont permis de déterminer quelles mesures pourront être mises en œuvre graduellement à compter de l'année 2017-2018.
- ▶ Le Ministère a participé activement aux travaux coordonnés par le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation en vue d'élaborer une stratégie numérique gouvernementale ainsi qu'une stratégie numérique en éducation, en enseignement supérieur et en développement des compétences. Cette démarche, au cours de laquelle les réseaux et les partenaires de l'éducation ont été consultés, aura permis de recevoir plus de 500 recommandations et de recenser plus de 600 initiatives numériques actives en éducation. S'ensuivra l'élaboration de la stratégie numérique en éducation, en enseignement supérieur et en développement des compétences ainsi que du plan d'action qui en découlera.

## ■ Investissements majeurs

- ▶ Réseau scolaire public et partenaires
  - Réinvestissement de 131 millions de dollars se déclinant comme suit :
    - 109 millions de dollars découlant du Budget 2016-2017, dont :
      - 70 millions de dollars pour des mesures à l'intention des établissements, entre autres, pour le soutien et l'intégration en classe ordinaire des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) et pour le renforcement des ressources et des pratiques consacrées à la lecture et à l'écriture;
      - 4 millions de dollars pour des interventions auprès des clientèles adultes les plus vulnérables, tout au long de leur formation;
      - 2,7 millions de dollars pour favoriser davantage l'intégration de la culture à l'école et permettre aux élèves de multiplier les expériences culturelles, et ce, dans le cadre de la nouvelle alliance Culture-Éducation et du programme *La culture à l'école* (2,025 millions de dollars);
      - 23,7 millions de dollars pour des initiatives mises en œuvre dans des établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire et secondaire.
    - 22 millions de dollars découlant de la mise à jour d'octobre 2016 du Plan économique du Québec.

- Investissements, dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2016-2026, de 8,86 milliards de dollars pour le réseau de l'éducation, dont 7,40 milliards sont consacrés au maintien de l'offre de services et 1,46 milliard à la bonification de celle-ci. Le PQI 2016-2026 inclut des sommes additionnelles totalisant 700 millions, dont 500 millions pour le maintien des actifs, 100 millions pour rendre les établissements écoresponsables, 50 millions pour la construction de gymnases et 50 millions pour le PSISR.
- Soutien financier accordé aux Instances régionales de concertation (IRC) sur la persévérance scolaire et la réussite éducative du Québec à hauteur de 9,3 millions de dollars. Leur rôle consiste à mobiliser des acteurs régionaux et à développer des partenariats locaux pour promouvoir des conditions de réussite éducative. De ce montant, 6,3 millions sont consacrés à la mise en valeur de la lecture.
- Hausse de 15,9 millions de dollars de l'allocation accordée aux commissions scolaires francophones pour l'accueil et la francisation des élèves issus de l'immigration; et investissement supplémentaire de 5,9 millions en formation générale des adultes pour soutenir et poursuivre l'intégration et la francisation des personnes réfugiées et immigrantes.
- Allocation de 1,3 million de dollars pour soutenir les services aux entreprises des commissions scolaires.

► Réseau de l'enseignement supérieur

- Investissement de 345 millions de dollars du Gouvernement du Québec dans l'enseignement supérieur et de 385 millions du Gouvernement du Canada par l'entremise du Fonds d'investissement stratégique (FIS). Pour leur part, les établissements d'enseignement supérieur y consacrent plus de 361 millions. Au total, près de 1,1 milliard de dollars sont affectés au développement de ces établissements en vue d'offrir aux étudiants du Québec un environnement d'apprentissage à la fine pointe.
- Investissements totaux de 6 216,3 millions de dollars dans le réseau de l'enseignement supérieur dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2016-2026 (PQI), soit 2 230,3 millions de dollars pour le réseau collégial, 10,3 millions pour l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec et 3 975,7 millions pour le réseau universitaire. De cette somme, 5 849,4 millions seront consacrés au maintien de l'offre de services (510,6 millions) et 366,9 millions à la bonification de l'offre de services (94,6 millions). Les investissements prévus au Plan québécois des infrastructures pour 2016-2017 s'élèvent à 605,2 millions, comparativement à 446,3 millions en 2015-2016. Un investissement additionnel de 100,2 millions est prévu pour les cégeps et de 65,6 millions pour les universités.
- Bonification du Programme de prêts et bourses se chiffrant à 80 millions de dollars pour 2017-2018. Plus de 146 000 étudiants bénéficiaires profiteront d'une hausse des frais de subsistance et recevront en moyenne 462 \$ de plus en bourse par année d'attribution.
- Investissement de 39 millions de dollars pour l'acquisition d'équipements de recherche dans les collèges et les universités du Québec. Ce programme est cofinancé avec la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI); 102 projets ont été sélectionnés.

► Organismes communautaires

- Augmentation de 9 millions de dollars de l'enveloppe budgétaire du Programme d'action communautaire sur le terrain de l'éducation (PACTE), qui totalise 27,35 millions. Ainsi, 193 organismes communautaires ont reçu une aide financière pour la réalisation d'activités dans les domaines de l'alphabétisation populaire, de la lutte contre le décrochage scolaire, du raccrochage scolaire et de la formation continue. De ce nombre, 179 ont reçu une augmentation de leur aide financière et 11 nouveaux organismes ont obtenu un premier soutien à la mission globale du PACTE. De plus, quatre centres d'éducation populaire ont été soutenus par une entente de services.

■ Concertations interministérielles et relations internationales

- Les travaux réalisés au cours de l'année 2016-2017 dans le cadre du mandat d'adéquation formation-emploi du Ministère auront permis, entre autres, de consolider son rôle dans la mise en œuvre d'un plan d'action en collaboration notamment avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Au cours de la dernière année, le ministre de l'Éducation du Loisir et du Sport et la ministre responsable de l'Enseignement supérieur ont activement participé aux travaux gouvernementaux visant l'adoption d'un plan d'action conjoint fondé sur le développement d'une vision commune en matière d'adéquation formation-emploi. Cette collaboration a contribué à l'organisation du Rendez-vous national sur la main-d'œuvre.
  - Le Ministère a participé à l'organisation du Rendez-vous national sur la main-d'œuvre, qui a eu lieu les 16 et 17 février 2017. Ces journées nationales ont été précédées d'une série de consultations régionales qui se sont tenues à l'automne 2016 et qui ont permis d'entendre les partenaires des milieux socioéconomiques sur les enjeux, les défis et les perspectives en matière de main-d'œuvre et d'emploi.
  - Le Ministère a collaboré activement à chacune des étapes de cet événement et à la planification d'actions en vue de mieux préparer les étudiants à s'intégrer au marché du travail et d'accroître la prospérité dans toutes les régions du Québec. Cinquante-quatre actions ont été proposées par les différents ministères et les organismes partenaires. Ainsi, le Plan économique du Québec de mars 2017 tient compte des échanges tenus à l'occasion du Rendez-vous. Il prévoit de nouvelles initiatives pour favoriser la réussite éducative des jeunes et pour répondre aux besoins du marché du travail, soit :
    - mettre en œuvre une stratégie d'attraction et de rétention des étudiants étrangers;
    - améliorer l'accès aux études à temps partiel;
    - accroître l'accessibilité à la formation continue;
    - développer l'entrepreneuriat chez les jeunes;
    - améliorer l'accès à la reconnaissance des acquis et des compétences;
    - renforcer l'orientation scolaire et professionnelle;
    - réduire les délais de révision des programmes d'études.

- ▶ Depuis décembre 2016, le Ministère assure une présence au sein des conférences administratives régionales (CAR) et des conseils régionaux des partenaires du marché du travail (CRPMT). En s'impliquant ainsi, le Ministère signifie sa volonté de créer des liens étroits et soutenus avec les différents partenaires, de s'assurer que les priorités de ces instances sont prises en compte au Ministère et, inversement, de leur faire part des priorités ministérielles en matière de développement de la formation.
- ▶ Au cours de l'année 2016-2017, les résultats de deux enquêtes internationales ont été dévoilés : ceux de l'enquête 2015 du Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA) auprès des élèves de 15 ans, enquête menée par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE); et ceux de l'édition 2015 des Tendances de l'enquête internationale sur la mathématique et les sciences (TEIMS), enquête menée auprès des élèves de la 4e année du primaire et de la 2e année du secondaire par l'Association internationale pour l'évaluation du rendement scolaire (AIE). En général, conformément à la tendance des vingt dernières années, les élèves québécois ont obtenu des résultats enviables, surtout en mathématique.
- ▶ Sur la scène canadienne et internationale, le Ministère a fait connaître le système éducatif du Québec et s'est inspiré des bonnes pratiques d'autres milieux. En plus de coordonner les programmes visant à favoriser la mobilité étudiante et enseignante ainsi que le recrutement d'étudiants étrangers, le Ministère a notamment participé aux :
  - activités du Conseil des ministres de l'Éducation du Canada (CMEC);
  - rencontres internationales de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et à la Conférence internationale de l'UNESCO sur la prévention de l'extrémisme violent par l'éducation : Agissons (New Delhi, septembre 2016);
  - salons internationaux en éducation et en enseignement supérieur, par exemple la conférence annuelle de l'Association of International Educators, de l'European Association for International Education et de la China Education Expo 2016;
  - comités et commissions mixtes de coopération avec des partenaires internationaux, par exemple Québec-Bavière, Québec-Flandres, Québec-Mexique, Québec-Wallonie-Bruxelles.
- ▶ Le Ministère participe activement à l'élaboration et à la mise en œuvre de diverses stratégies et politiques gouvernementales pour offrir les meilleures conditions possible à tous les élèves et étudiants du Québec. Par exemple, en 2016-2017, le Ministère s'est impliqué dans les stratégies ou plans d'action suivants :
  - Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021;
  - Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021;
  - Stratégie d'action jeunesse 2016-2021;
  - Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées 2018-2022;
  - Plan d'action gouvernemental de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
  - Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie et la transphobie 2017-2022;
  - Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières nations et des Inuits 2017-2022;

- Plan d'action de développement durable 2016-2020;
  - Plan d'action à l'égard des personnes handicapées.
- ▶ Dans le contexte des efforts visant à améliorer l'accessibilité des soins et des services du réseau de la santé et des services sociaux, le Gouvernement du Québec s'est engagé à former 2 000 infirmières praticiennes spécialisées (IPS) d'ici 2024-2025. À cet effet, il a annoncé en mars dernier un investissement de 25 millions de dollars sur 5 ans pour aider les 8 universités qui offrent la formation à atteindre les nouveaux objectifs d'inscription des IPS.

## ■ Loisir et sport

- ▶ Le Ministère a finalisé les travaux qui ont permis le lancement, le 3 avril 2017, de la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir. D'ici 2027, le Gouvernement du Québec souhaite voir augmenter d'au moins 10 % la proportion de la population qui fait des activités physiques pendant ses temps libres, et de 20 % chez les jeunes de 6 à 17 ans. Pour y arriver, l'allocation d'une somme de près de 64 millions de dollars répartie sur 3 ans est prévue pour la mise en œuvre de différentes mesures. De plus, le gouvernement investira 507 millions pour soutenir des projets d'installations sportives et récréatives à travers le Québec.
- ▶ Au sujet de la gestion des commotions cérébrales dans le sport, le Ministère s'est assuré de la distribution de dépliants produits par l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux dans les réseaux scolaires et auprès des fédérations sportives du Québec. Le Ministère a aussi poursuivi ses travaux pour l'élaboration d'un protocole québécois de gestion des commotions cérébrales liées à la pratique d'activités physiques.
- ▶ Dans le cadre du Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec – Volet Fonds des petites collectivités, le Ministère a traité environ 300 demandes totalisant quelque 220 millions de dollars d'aide financière pour plus de 60 projets retenus en infrastructures sportives et récréatives.
- ▶ Le Ministère a procédé à un deuxième appel de projets dans le cadre du Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 : arénas et centres de curling et a annoncé une aide financière d'environ 57 millions pour 80 projets retenus.

## ■ Gouvernance

- ▶ Le projet de loi no 105, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique, a été déposé à l'Assemblée nationale. Ce projet de loi vise, entre autres, à accorder à tout commissaire représentant du comité de parents le droit de vote au conseil des commissaires ainsi que la possibilité d'être nommé à la vice-présidence de sa commission scolaire. Il introduit aussi certaines mesures visant à assurer la participation des directeurs d'établissements scolaires dans certaines décisions de la commission scolaire concernant la répartition de ses ressources. De plus, le projet de loi simplifie les mécanismes de planification et de reddition de comptes applicables aux écoles, aux centres et aux commissions scolaires. Enfin, il donne au ministre le pouvoir d'émettre des directives à l'égard des commissions scolaires. Ce projet de loi a été sanctionné en novembre 2016.
- ▶ Dans le but d'améliorer l'efficacité du système d'enseignement supérieur, le Ministère a mené des consultations sur la création d'un conseil des collèges, d'un conseil des universités, d'une commission mixte de l'enseignement supérieur ainsi que sur la modification du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). Ces consultations ont eu lieu auprès des partenaires des réseaux collégial et universitaire à l'automne 2016.
- ▶ À la suite du rapport du vérificateur général du Québec sur la gestion administrative des cégeps, la ministre responsable de l'Enseignement supérieur a donné à la sous-ministre un mandat visant à renforcer la gouvernance des cégeps. Le plan d'action préparé par le Ministère fait état d'actions qui permettront de donner suite aux quatre recommandations du vérificateur général ainsi que d'actions à l'intention des 48 cégeps, comme la tenue d'une journée sur la gouvernance le 25 mai 2017, à Montréal, à laquelle ont participé des membres des conseils d'administration des cégeps.
- ▶ Des travaux ont eu cours relativement au cadre normatif et à la transparence applicable aux politiques de rémunération dans le réseau universitaire. Ils ont été amorcés à la suite des conclusions du rapport du vérificateur général du Québec en février 2016 sur le respect du cadre législatif de la rémunération des cadres de certains établissements du réseau de l'Université du Québec et en raison de la fin de l'application de la Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette pour les établissements universitaires. Deux principes généraux s'inscrivent dans la réalisation de ces travaux, soit la détermination de balises d'encadrement de la rémunération des hauts dirigeants pour l'ensemble des établissements universitaires et la diffusion transparente de ces informations.
- ▶ Pour 2016-2017, la majorité des conventions collectives du secteur de l'éducation ont été signées par les représentants syndicaux, le Ministère et ses représentants ainsi que les représentants des employeurs. En décembre 2016, le gouvernement a conclu une entente de principe avec le personnel d'encadrement de tous les secteurs de la fonction publique, y compris le personnel d'encadrement des commissions scolaires et des cégeps.
- ▶ Par ailleurs, pour améliorer le soutien financier destiné aux réseaux scolaires et la gestion des fonds publics, le Ministère a mené des travaux :
  - en collaboration avec le réseau, pour simplifier les règles budgétaires des commissions scolaires pour 2017-2018.
  - pour évaluer différents scénarios visant la révision du régime fiscal scolaire dans la perspective d'un modèle de taxation plus prévisible et plus équitable.

# Section 1

## Les résultats en 2016-2017 au regard de divers aspects de la mission du Ministère

Le Plan stratégique 2009-2013 du Ministère n'étant plus en vigueur, les résultats publiés dans la présente section visent à rendre compte d'éléments déterminants au regard de la mission du Ministère et à assurer une transition entre l'ancien et le futur plan stratégique.

- Thème 1 La persévérance scolaire et la réussite éducative de tous les élèves et étudiants
- Thème 2 L'apprentissage et l'enrichissement des compétences tout au long de la vie
- Thème 3 L'adéquation entre la formation professionnelle et technique et les besoins du marché du travail
- Thème 4 L'accessibilité de l'enseignement supérieur
- Thème 5 La promotion et la valorisation de la pratique d'activités physiques
- Thème 6 La participation et la responsabilisation des personnes et des organisations

## Thème 1

### La persévérance scolaire et la réussite éducative de tous les élèves et étudiants

Dans le contexte international actuel, la persévérance scolaire et la réussite éducative constituent des enjeux de société déterminants. En effet, dans un monde en constante mutation, l'avenir des jeunes est tributaire de leur formation et celui du Québec, de la capacité de ces mêmes jeunes à relever les défis sociaux, économiques et culturels qui se poseront au fil des années. L'amélioration de la persévérance scolaire et de la réussite éducative constitue conséquemment un des objectifs fondamentaux du Ministère qui guident un ensemble d'actions à tous les ordres d'enseignement.

Compte tenu des liens entre les facteurs personnels, familiaux et sociaux qui contribuent à la réussite des élèves du primaire et du secondaire, il est clair que celle-ci ne peut être assurée par le seul engagement de l'école. Ainsi, en 2009, le Ministère se dotait de la stratégie d'action *L'école, j'y tiens!*, qui ralliait tous les acteurs concernés. Cette stratégie fixait à 80 % le taux de diplomation et de qualification à atteindre chez les élèves de moins de 20 ans, d'ici 2020. À l'automne 2016, le Ministère a également tenu des consultations publiques qui ont mené au lancement, le 21 juin 2017, de la première Politique de la réussite éducative du Québec.

Les pages qui suivent présentent plus en détail les résultats obtenus au regard des objectifs du Ministère en matière de persévérance scolaire et de réussite éducative.

## ■ Taux de diplomation et de qualification

Le taux de diplomation et de qualification par cohorte correspond à la proportion d'élèves qui, avant l'âge de 20 ans et dans les 7 ans suivant leur entrée au secondaire, ont obtenu un premier diplôme ou une première qualification, que ce soit à la formation générale des jeunes, à l'éducation des adultes ou en formation professionnelle<sup>6</sup>.

Le taux établi pour la cohorte de 2008 est de 78,8 % et représente la proportion des élèves qui étaient nouvellement inscrits en 1<sup>re</sup> secondaire au début de l'année scolaire 2008-2009 et qui ont obtenu un premier diplôme ou une première qualification en 2014-2015 ou avant. Il s'agit d'une augmentation de 1,1 point de pourcentage par rapport au taux de la cohorte précédente.

Le taux de diplomation et de qualification est en progression depuis la cohorte de 2003.

Ainsi, la cible nationale de diplomation et de qualification avant l'âge de 20 ans, qui est de 80 % d'ici 2020 et qui était prévue dans la stratégie d'action *l'École, j'y tiens!*, est en voie d'être atteinte.

Taux de diplomation et de qualification par cohorte de nouveaux inscrits au secondaire, avant l'âge de 20 ans (après 7 ans) <sup>1</sup>					
Cible pluriannuelle	2014-2015 <sup>2</sup> (cohorte de 2008)	2013-2014 (cohorte de 2007)	2012-2013 (cohorte de 2006)	2011-2012 (cohorte de 2005)	2010-2011 (cohorte de 2004)
80 % d'ici 2020	78,8 %	77,7 %	75,8 %	75,0 %	73,4 %

1. Cet indicateur, basé sur un suivi de cohorte, a été retenu parce qu'il permet d'obtenir un résultat définitif. Il a été privilégié au taux d'obtention d'un premier diplôme ou d'une première qualification dans la population, qui donne des résultats provisoires pour les années les plus récentes, car les estimations de la population selon l'âge sont sujettes à révision par Statistique Canada. L'indicateur retenu est également utilisé dans le Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur, élaboré dans le cadre du Budget 2016-2017 et disponible sur le site Web du ministère des Finances.
2. Le résultat disponible le plus récent est celui de l'année 2014-2015.

Les résultats pour l'année 2014-2015 montrent que le taux de sorties sans diplôme ni qualification, soit le taux de décrochage, parmi les sortants du secondaire inscrits en formation générale des jeunes dans le réseau public a diminué de 0,7 point de pourcentage par rapport au taux observé en 2013-2014 et qu'il décroît progressivement depuis 2010-2011.

6. Les statistiques et les indicateurs de l'éducation sont disponibles sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.qc.ca/references/statistiques/indicateurs-de-leducation>. Divers documents portant notamment sur la diplomation et la qualification au secondaire, le taux de décrochage annuel et les résultats aux épreuves uniques de juin peuvent y être consultés. Les indicateurs de l'éducation présentent également les résultats des élèves québécois à certains tests internationaux.

Taux annuel de sorties sans diplôme ni qualification parmi l'ensemble des sortants du secondaire inscrits en formation générale des jeunes, dans l'ensemble du réseau public<sup>1</sup>

2014-2015 <sup>2</sup>	2013-2014	2012-2013	2011-2012	2010-2011
15,5 %	16,2 %	17,3 %	18,4 %	18,6 %

1. Cet indicateur est publié sur le site Web du Ministère et son complément, le taux de sorties avec diplôme ou qualification, est diffusé par l'intermédiaire du système AGIR et mis à la disposition des commissions scolaires.
2. En raison de plusieurs contraintes, le résultat disponible le plus récent est celui de l'année 2014-2015. Étant donné que les élèves qui quittent l'école sans diplôme ni qualification ne font pas l'objet d'une déclaration, il faut, pour calculer le taux de sorties sans diplôme ni qualification pour une année scolaire, connaître la situation de chaque élève l'année suivante quant à son inscription à la formation générale des jeunes, à la formation générale des adultes ou à la formation professionnelle. Pour ces deux derniers types de formation, les inscriptions peuvent se faire tout au long de l'année. Ainsi, pour l'année 2014-2015, la période de collecte des données s'est terminée le 4 août 2016 (date de lecture du quatrième bilan de l'année 2015-2016). À cette période s'est ajouté le temps nécessaire au traitement des données, soit plus de trois mois. Les données pour l'année 2014-2015 ont donc été rendues disponibles en décembre 2016.

De plus, dans 12 régions administratives, le taux de sorties sans diplôme ni qualification en 2014-2015 est inférieur à celui de l'année précédente. Une augmentation est toutefois observée dans les régions du Nord-du-Québec, de Lanaudière, de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et de l'Abitibi-Témiscamingue ainsi que dans celle du Saguenay-Lac-Saint-Jean dans une moindre mesure.

## Taux annuel de sorties sans diplôme ni qualification parmi l'ensemble des sortants du secondaire inscrits en formation générale des jeunes, par région et pour l'ensemble du réseau public

Région	2014-2015 (%)	2013-2014 (%)	2012-2013 (%)	2011-2012 (%)	2010-2011 (%)
Bas-Saint-Laurent	8,3	9,8	10,7	12,8	10,4
Saguenay-Lac-Saint-Jean	8,6	8,5	11,8	9,9	11,8
Capitale-Nationale	11,6	12,6	13,7	15,7	15,1
Mauricie	16,6	17,0	18,3	18,6	18,1
Estrie	20,2	21,1	19,0	21,0	19,5
Montréal	18,0	18,1	20,8	20,8	20,8
Outaouais	20,5	21,3	23,7	24,0	25,8
Abitibi-Témiscamingue	15,6	14,6	15,0	19,4	18,6
Côte-Nord	13,1	13,5	18,3	19,2	17,4
Nord-du-Québec	66,5	60,5	59,9	56,8	66,4
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	14,6	13,4	13,6	15,4	16,1
Chaudière-Appalaches	10,4	11,0	12,2	12,7	13,6
Laval	13,6	15,6	16,8	16,9	18,3
Lanaudière	17,4	16,0	17,4	18,6	19,3
Laurentides	12,7	14,3	16,8	18,1	17,0
Montérégie	14,1	15,4	16,5	17,1	17,6
Centre-du-Québec	12,5	14,8	17,5	16,6	18,4
<b>Ensemble du réseau public (CS)</b>	<b>15,5</b>	<b>16,2</b>	<b>17,8</b>	<b>18,4</b>	<b>18,6</b>

Source : MEES, Direction des indicateurs et des statistiques, système Charlemagne, Indicateurs nationaux, décembre 2016.

1. Les résultats disponibles les plus récents sont ceux de l'année 2014-2015.

## ■ Soutien aux élèves issus de milieux défavorisés et aux élèves à risque issus de l'immigration

En 2009, différentes mesures ont été adoptées pour mettre en œuvre le soutien et l'intervention adaptés aux élèves issus de milieux défavorisés et aux élèves à risque issus de l'immigration.

Mesures financières :

1. Allocation aux écoles primaires et secondaires
2. Entente avec des commissions scolaires pour la réalisation de projets pilotes s'inspirant de la stratégie d'intervention *Agir autrement* (SIAA) et de méthodes éprouvées
3. Allocation pour l'embauche d'agents de développement en milieu défavorisé (ADMD)

Mesures de soutien et d'accompagnement :

4. Soutien et accompagnement des 17 ADMD et des 11 responsables régionaux
5. Formation continue des 17 ADMD et des 11 responsables régionaux
6. Élaboration et analyse d'un questionnaire à l'intention des commissions scolaires sur l'utilisation de l'allocation
7. Accompagnement par les ADMD des écoles visées par la SIAA
8. Accompagnement accru par les ADMD de 133 écoles phares
9. Élaboration et analyse d'un questionnaire sur le suivi de la mise en œuvre du renforcement auprès des écoles phares

En 2016-2017, les mesures 1, 6 et 9 ont été reconduites. Les enveloppes budgétaires allouées aux commissions scolaires dans le cadre de la mesure 1 ont été indexées chaque année depuis 2011-2012 en fonction des ressources financières disponibles. Quant au questionnaire mentionné à la mesure 9, il vise maintenant le suivi de la mise en œuvre de l'intervention en milieu défavorisé. Au printemps 2016, ce questionnaire et celui prévu dans le cadre de la mesure 6 ont été soumis aux écoles et aux commissions scolaires concernées. Le questionnaire a été rempli par 64 des 65 commissions scolaires visées, et par 579 écoles sur 755. Selon les renseignements recueillis, dans la grande majorité des écoles, le personnel scolaire s'assure de mettre en œuvre des actions conformes aux pratiques reconnues, notamment en mobilisant le personnel pour qu'il ait une vision commune du milieu et de la situation, en effectuant le suivi des actions, en évaluant les résultats et en privilégiant les actions ayant un lien avec l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et de la mathématique. Ces objets, de même que les pratiques pédagogiques, sont d'ailleurs les éléments sur lesquels les commissions scolaires ont offert un soutien dans plus de 75 % des cas. La plupart des commissions scolaires (87 %) transfèrent aux écoles toute l'allocation financière obtenue pour la mise en œuvre de la SIAA; les autres (13 %) conservent une partie du financement pour soutenir les écoles ou pour d'autres projets.

Un référentiel d'intervention en milieu défavorisé est en cours d'élaboration, en collaboration avec différentes directions dont le travail cible les jeunes de ce milieu. Ce document permettra aux personnes concernées du réseau scolaire de mieux connaître ce type de milieu et d'y intervenir plus efficacement, et ce, pour favoriser la réussite éducative des élèves.

Par ailleurs, en 2016-2017, le Ministère a soutenu financièrement différents projets destinés aux élèves issus de l'immigration. Ainsi, des initiatives ont été mises en œuvre dans 28 commissions scolaires pour favoriser l'intégration des élèves nouvellement arrivés, particulièrement les plus vulnérables. En 2016-2017, le total des sommes allouées à cette fin a été de 1 087 950 \$, soit près de 169 000 \$ de plus que l'année précédente.

## ■ Soutien du personnel des réseaux et valorisation de la profession enseignante

L'offre annuelle de formation au personnel des réseaux public et privé, francophone et anglophone, découle des orientations ministérielles et des besoins exprimés dans les réseaux scolaires. Au total, 103 activités de formation et d'accompagnement ont été offertes par le Ministère en 2016-2017.

Parmi ces activités, 71 étaient liées au Programme de formation de l'école québécoise. Certaines de celles offertes en 2015-2016 ont été reconduites en 2016-2017. Elles portaient sur les sujets suivants : le nouveau programme d'histoire de 3<sup>e</sup> et de 4<sup>e</sup> secondaire; le programme d'intégration linguistique, scolaire et sociale (ILSS); les modalités de transfert des apprentissages en lecture et en écriture entre le français, langue seconde, et l'anglais, langue d'enseignement; la séquence Technico-sciences en mathématique au secondaire; le développement moteur de l'enfant au préscolaire; les programmes d'éducation physique et à la santé; et le nouveau programme d'éducation financière de 5<sup>e</sup> secondaire, dont l'application sera obligatoire à compter de l'année scolaire 2017-2018.

L'accompagnement du personnel travaillant dans des classes de maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé s'est également accentué en 2016-2017; 100 nouvelles classes ont été ajoutées.

De nouvelles formations ont été offertes sur les sujets suivants : la clarification de concepts et de termes utilisés dans les programmes d'arts (arts plastiques, art dramatique, musique et danse); la spécificité de la 5<sup>e</sup> secondaire en français, langue d'enseignement. De plus, de nouveaux investissements de 2,7 millions de dollars en culture-éducation ont été octroyés.

Le Ministère a participé à différentes activités organisées par des partenaires, par exemple en animant des ateliers lors de congrès et de colloques d'associations professionnelles. Ces activités ont porté sur les sujets suivants : les programmes d'études du domaine du développement professionnel (projet personnel d'orientation, sensibilisation à l'entrepreneuriat, exploration de la formation professionnelle); l'arrimage du primaire au secondaire en mathématique en lien avec la progression des apprentissages et la résolution de problèmes au primaire; le transfert des apprentissages entre le français et l'anglais comme langues d'enseignement; l'enseignement aux élèves allophones; et la différenciation pédagogique. Le Ministère a aussi soutenu la mise en place d'une communauté de praticiennes et de praticiens contribuant à l'apprentissage de la mathématique en milieu défavorisé et a offert du soutien à l'Institut Tshakapesh en mathématique, en science et technologie, en histoire, en maternelle 4 et 5 ans et en anglais, langue seconde.

De plus, le Ministère a offert des activités de formation sur des sujets d'ordre pédagogique autres que les matières enseignées en formation générale des jeunes, notamment dans le cadre du dossier des apprentissages en orientation scolaire et professionnelle. Ainsi, six rencontres ont été organisées pour les écoles ciblées par le projet pilote. Une septième rencontre a eu lieu à l'occasion du Colloque sur l'approche orientante, organisé par l'Association québécoise d'information scolaire et professionnelle. Plusieurs activités de formation portaient sur l'éducation à la sexualité. Une formation visait toutefois le nouveau programme éducatif CAPS – Compétences axées sur la participation sociale, destiné aux élèves âgés de 6 à 15 ans ayant une déficience intellectuelle moyenne à sévère.

Le Ministère a également organisé sept activités portant sur le climat scolaire : violence, intimidation et prévention de la radicalisation (promotion du vivre-ensemble). Dans le cadre de ces activités, des représentants du Ministère ont animé des ateliers ou des colloques qui s'inscrivaient dans le plan d'action concerté *Ensemble contre l'intimidation*. Le Ministère a conçu plusieurs formations pour les agents de

soutien régionaux (ASR), offertes notamment à l’occasion de rencontres nationales et dans des comités de codéveloppement. Il a également instauré une structure d’accompagnement en continu et diffusé plusieurs séances d’information. Suivant un modèle similaire aux ASR, le Ministère a mis en place un réseau de personnes-ressources offrant des services de soutien et d’expertise destinés aux élèves handicapés ou en difficulté d’adaptation ou d’apprentissage. Ces personnes forment le personnel des services régionaux de soutien et d’expertise (SRSE) dans toutes les régions du Québec. Deux rencontres nationales ont été organisées pour joindre l’ensemble des personnes-ressources et leur offrir de la formation particulière, notamment en présence de chercheurs universitaires. Les quatre mandats des SRSE consistent à assurer le soutien aux commissions scolaires et aux écoles; la formation continue du personnel; la réalisation d’activités de recherche et de développement; et le développement d’une expertise nationale.

Finalement, le Ministère a organisé des séances d’information destinées aux commissions scolaires, portant sur différents aspects opérationnels et récurrents de leur travail, comme la validation annuelle des dossiers d’élèves handicapés ou ayant des troubles graves du comportement.

Nombre d’activités de soutien et d’accompagnement offertes par le Ministère pour favoriser l’apprentissage et la réussite				
2016-2017	2015-2016	2014-2015	2013-2014	2012-2013
103	68	39	9	0

Source : Données compilées par la Direction de la formation générale des jeunes et la Direction de l’adaptation scolaire et des services éducatifs complémentaires. Les données de 2016-2017 couvrent la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017. Celles des années antérieures correspondaient aux années financières.

Par ailleurs, en 2016-2017, le Ministère a poursuivi la majorité des actions entreprises au cours des années précédentes pour valoriser la profession enseignante. Notons que lors des consultations menées à l’automne 2016 en vue de l’élaboration de la première Politique de la réussite éducative du Québec, la valorisation de la profession enseignante a été ciblée comme un élément important de la réussite éducative des élèves, jeunes et adultes.

Parmi les activités réalisées par le Ministère figurent la Journée mondiale des enseignants (le 5 octobre 2016) et la Semaine des enseignantes et des enseignants (du 5 au 11 février 2017). Cette dernière est fixée chaque année à la même période et vise à reconnaître l’engagement des enseignantes et des enseignants en éducation et leur contribution à la société québécoise. Elle se tient dans les milieux scolaires depuis 1994 de diverses manières et souvent avec la participation des comités de parents. Le thème retenu cette année était « Grâce à vous, je grandis, je réussis! ». Ce thème évoque l’apport et le rôle primordial de ces personnes qui côtoient et forment les jeunes et qui, chaque jour, par leur savoir-faire, leur permettent d’apprendre, de grandir et de réussir. L’engagement et la passion pour l’enseignement doivent être célébrés. Dans le cadre de cette semaine thématique, le Ministère a développé des outils de communication à l’intention du réseau scolaire pour réitérer le rôle essentiel des enseignantes et des enseignants dans la réussite éducative des élèves. En effet, le thème et le visuel choisis sont dévoilés préalablement dans le réseau pour que les commissions scolaires et les écoles puissent en prendre connaissance et organiser des activités.

Le Ministère a également poursuivi ses actions pour améliorer la formation initiale et la formation continue du personnel enseignant dans le but de valoriser la profession enseignante et de favoriser la réussite éducative des élèves, jeunes et adultes. Soulignons notamment :

- ▶ Un soutien financier est offert à toutes les commissions scolaires pour la mise en œuvre de programmes ou de mesures d'insertion du personnel enseignant. Pour l'année 2016-2017, les commissions scolaires où le syndicat du personnel enseignant est affilié à la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE) ont reçu 585 250 \$; celles où le syndicat est affilié à la Fédération autonome de l'enseignement (FAE), 2 382 454 \$; et les commissions scolaires anglophones, 95 271 \$.
- ▶ Le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement a analysé six demandes de modification et renouvelé l'agrément de treize programmes. En novembre 2016, le Comité a tenu une journée d'étude sur la diversification des voies de qualification à l'enseignement; plus de soixante acteurs des réseaux scolaire et universitaire y ont participé.

Par ailleurs, bien que le Programme de soutien à la formation continue du personnel scolaire, créé en 2008, ait été aboli le 2 novembre 2015, le financement des projets en cours est maintenu. Ce programme s'adressait aux universités souhaitant développer et mettre en œuvre des projets de formation destinés au personnel scolaire. Ainsi, pour l'année 2016-2017, un total de 465 139 \$ a été investi pour la poursuite de 14 projets de formation. En définitive, le programme aura permis de financer 151 projets, pour un montant global d'environ 15 millions de dollars.

Dans le cadre des ententes nationales conclues avec les syndicats affiliés à la FSE, à la FAE ou à l'Association provinciale des enseignantes et des enseignants du Québec (APEQ), une somme de 16,5 millions de dollars a été allouée pour le perfectionnement du personnel enseignant en 2016-2017.

Enfin, le Ministère a accordé une aide financière à deux organismes :

- ▶ le Carrefour national de l'insertion professionnelle en enseignement (CNIPE), qui a reçu 165 000 \$ pour poursuivre la mise en œuvre des six axes d'intervention et de développement de son plan d'action intitulé *Pour une culture d'insertion professionnelle du personnel enseignant au Québec*;
- ▶ le Conseil pédagogique interdisciplinaire du Québec (CPIQ), qui a reçu 150 000 \$ pour réaliser son plan de développement pédagogique et de développement professionnel à l'intention des enseignantes et des enseignants membres des associations professionnelles.

## ■ Taux de persévérance des étudiants universitaires

Dans le présent rapport, un étudiant universitaire nouvellement inscrit à temps plein persévère dans ses études après un an s'il est inscrit, à temps plein ou à temps partiel, au même programme ou à un autre programme universitaire, ou qu'il a persévéré s'il a obtenu la sanction recherchée<sup>7</sup>.

Taux de persévérance après un an des personnes inscrites à un programme menant à l'obtention d'un baccalauréat, d'une maîtrise ou d'un doctorat

Grade	Automne 2014 <sup>1</sup>	Automne 2013	Automne 2012	Automne 2011
Baccalauréat <sup>2</sup>	88,8 %	88,7 %	88,6 %	88,7 %
Maîtrise <sup>3</sup>	89,9 %	89,2 %	89,3 %	89,9 %
Doctorat <sup>4</sup>	90,7 %	91,2 %	89,4 %	89,3 %

Source : Système de gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU).

1. Les données disponibles les plus récentes pour le suivi des cohortes sur une période d'un an sont celles de la cohorte nouvellement inscrite à temps plein à l'automne 2014.
2. Sont considérés comme nouveaux inscrits au baccalauréat les étudiantes et étudiants qui étaient dans l'une des situations suivantes avant l'année d'observation<sup>8</sup> : non inscrits à un programme universitaire l'année précédente; inscrits à un programme de certificat ou de baccalauréat, mais dans une autre discipline que celle de la nouvelle inscription; ou inscrits aux études libres.
3. Sont considérés comme nouveaux inscrits à la maîtrise les étudiantes et étudiants qui étaient dans l'une des situations suivantes avant l'année d'observation : non inscrits à un programme universitaire l'année précédente; ou inscrits à un programme de 1<sup>er</sup> ou de 3<sup>e</sup> cycle ou à un programme de 2<sup>e</sup> cycle autre que la maîtrise.
4. Sont considérés comme nouveaux inscrits au doctorat les étudiantes et étudiants qui étaient dans l'une des situations suivantes avant l'année d'observation : non inscrits à un programme universitaire l'année précédente; ou inscrits à un programme de 1<sup>er</sup> ou de 2<sup>e</sup> cycle ou encore à un programme de 3<sup>e</sup> cycle autre que le doctorat.

Les taux de persévérance varient dans le temps et selon les cohortes. Une baisse du taux de persévérance ne reflète pas nécessairement une situation négative. À titre d'exemple, le taux pourrait diminuer lorsqu'une personne découvre, après son admission à un programme universitaire, que son choix n'était pas optimal et qu'elle opte pour une carrière en dehors du réseau universitaire qui convient mieux à ses aptitudes et à ses préférences.

7. Il n'existe pas de définition uniforme du taux de persévérance tant au Ministère que dans le réseau universitaire. Ainsi, les résultats peuvent varier d'une source à l'autre, selon les paramètres utilisés.
8. Il importe de vérifier le passé d'un étudiant dans le système GDEU pendant un certain nombre de trimestres (9 trimestres au baccalauréat et 19 à la maîtrise et au doctorat).

## Thème 2

### L'apprentissage et l'enrichissement des compétences tout au long de la vie

L'acquisition de connaissances et de compétences représente un défi permanent pour les membres d'une société qui évolue rapidement. De plus en plus, l'intégration, le maintien et la mobilité sur le marché du travail nécessitent de nouveaux apprentissages tant sur le plan des compétences de base comme la lecture, l'écriture, la mathématique et la maîtrise d'outils numériques que sur celui des compétences plus directement associées à l'exercice d'un emploi.

Apprendre et enrichir ses compétences tout au long de sa vie est une responsabilité personnelle, qui doit toutefois être soutenue dans tous les milieux par la présence d'une culture de formation à laquelle contribuent de façon particulière les établissements des différents ordres d'enseignement. Les données consignées sous le thème 2 font état de cette réalité.

## ■ Inscriptions à la formation générale des adultes

En 2015-2016, le nombre d'inscriptions à la formation générale des adultes, toutes langues et années d'enseignement confondues, a diminué de 5,6 % par rapport à l'année précédente.

- ▶ Dans le secteur francophone, cette diminution a été de 4,7 % en 8<sup>e</sup> année et moins et de 6,8 % en 9<sup>e</sup> année et plus.
- ▶ Dans le secteur anglophone, elle a été de 2,2 % en 8<sup>e</sup> année et moins et de 2,7 % en 9<sup>e</sup> année et plus.
- ▶ Dans le secteur des langues des Premières Nations et inuites, après quelques années de hausse, le nombre d'inscriptions a diminué très légèrement, soit de 1,8 % en 8<sup>e</sup> année et moins et de 1,4 % en 9<sup>e</sup> année et plus.

Les inscriptions en formation générale des adultes sont en baisse depuis 2013-2014. Cette situation est due, entre autres, aux différentes actions menées pour favoriser la persévérance scolaire au secteur des jeunes et à la baisse démographique observée chez les 15 à 19 ans depuis quelques années. Cette baisse se reflète aussi dans la composition de l'effectif à la formation générale des adultes : les personnes âgées de 19 ans et moins formaient 23,7 % de l'effectif total en 2015-2016, comparativement à plus de 26 % avant 2013-2014.

Nombre d'inscriptions <sup>1</sup> à la formation générale des adultes, particulièrement en formation de base commune, selon la langue d'enseignement <sup>2</sup>						
	Langue d'enseignement	2015-2016 <sup>3</sup>	2014-2015 <sup>4</sup>	2013-2014 <sup>4</sup>	2012-2013 <sup>4</sup>	2011-2012 <sup>4</sup>
<b>Inscriptions en 9<sup>e</sup> année et plus<sup>5</sup></b>	Français	98 390	105 514	110 672	112 553	112 082
	Anglais	13 805	14 185	15 056	14 192	13 109
	Langues des Premières Nations et inuites	438	444	370	350	280
	<b>Total</b>	<b>112 633</b>	<b>120 143</b>	<b>126 098</b>	<b>127 095</b>	<b>125 471</b>
<b>Inscriptions en 8<sup>e</sup> année et moins<sup>6</sup></b>	Français	29 991	31 464	33 815	34 179	33 592
	Anglais	14 000	14 309	14 120	14 111	13 375
	Langues des Premières Nations et inuites	223	227	189	162	124
	<b>Total</b>	<b>44 214</b>	<b>46 000</b>	<b>48 124</b>	<b>48 452</b>	<b>47 091</b>

Source : MEES, système Charlemagne, données du 26 janvier 2017.

1. Une personne peut faire l'objet de plus d'une inscription au cours de l'année scolaire.
2. Les résultats présentés sont ceux de l'ensemble des réseaux : public, privé et gouvernemental.
3. Les résultats disponibles les plus récents sont ceux de l'année scolaire 2015-2016.
4. Les résultats ont été actualisés.
5. Les inscriptions en 9<sup>e</sup> année et plus concernent : les services d'enseignement au deuxième cycle du secondaire; la préparation à la formation professionnelle; et la préparation aux études postsecondaires.
6. Les inscriptions en 8<sup>e</sup> année et moins concernent les services d'enseignement en alphabétisation, au présecondaire et au premier cycle du secondaire.

## ■ Inscriptions à la formation professionnelle

De 2013-2014 à 2015-2016, une diminution de 2 001 nouvelles inscriptions en formation professionnelle chez les jeunes de moins de 20 ans est observée. Cette diminution, constatée depuis 2012-2013, est attribuable en partie à la baisse démographique observée depuis quelques années chez les jeunes de 17 à 19 ans. Pendant cette période, le taux d'accès à la formation professionnelle dans cette catégorie d'âge a en effet diminué moins rapidement que le nombre de nouvelles inscriptions.

Nombre de nouveaux inscrits de moins de 20 ans en formation professionnelle et taux d'accès					
	2015-2016 <sup>1</sup>	2014-2015 <sup>2</sup>	2013-2014	2012-2013	2011-2012
Nouvelles inscriptions	15 174	15 969	17 175	17 758	18 545
Taux d'accès	17,0 %	17,2 %	17,9 %	18,0 %	18,4 %

Source : Portail informationnel du MEES, Direction des indicateurs et des statistiques, système Charlemagne, données du 5 août 2016; et MEES, Indicateurs de l'éducation, édition 2016, fiche 2.3, publication à venir.

1. Les résultats disponibles les plus récents sont ceux de l'année scolaire 2015-2016.
2. Les résultats ont été actualisés.

Depuis 2011-2012, l'âge moyen des élèves inscrits pour la première fois à un programme de formation professionnelle a subi une légère hausse. Différents facteurs pourraient expliquer cette situation, notamment le vieillissement de la population québécoise, qui pourrait amener un plus grand nombre de personnes plus âgées à acquérir une formation dans ce type de programme.

Âge moyen des nouveaux inscrits en formation professionnelle				
2015-2016 <sup>1</sup>	2014-2015	2013-2014	2012-2013	2011-2012
28,5 ans	28,3 ans	27,8 ans	27,3 ans	27,1 ans

Source : Portail informationnel du MEES, Direction des indicateurs et des statistiques, système Charlemagne, données du 4 août 2016.

1. Le résultat disponible le plus récent est celui de l'année 2015-2016.

## ■ Reconnaissance des acquis et des compétences

La reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) permet à l'adulte de se faire reconnaître des apprentissages pour poursuivre sa démarche vers l'obtention d'un diplôme d'études secondaires ou pour être admis à la formation professionnelle ou à un programme d'études postsecondaires. Elle peut aussi mener à l'obtention d'une attestation officielle d'équivalence de niveau de scolarité et améliorer ainsi l'employabilité de la personne visée.

À la formation générale des adultes, les résultats relatifs à la reconnaissance des acquis et des compétences montrent une baisse de l'effectif en 2015-2016. Dans les services d'enseignement en préparation à la formation professionnelle, aux études postsecondaires et au deuxième cycle du secondaire, 15,4 % des adultes inscrits à ces services ont participé à des activités de reconnaissance des acquis et des compétences, comparativement à environ 17 % les années précédentes. Certaines hypothèses peuvent être émises pour expliquer cette baisse, dont la vigueur du marché de l'emploi et la baisse de l'effectif à la formation générale des adultes, qui est passé de 191 003 personnes en 2013-2014 à 181 822 en 2015-2016.

Nombre de personnes ayant bénéficié des services de reconnaissance des acquis et des compétences en formation générale des adultes				
	2015-2016 <sup>1</sup>	2014-2015 <sup>2</sup>	2013-2014 <sup>2</sup>	2012-2013 <sup>2</sup>
Candidats en RAC <sup>3</sup>	17 343	20 157	22 420	21 464
Inscriptions en formation générale des adultes <sup>4</sup>	112 633	120 143	126 098	127 095
<b>Taux atteint</b>	<b>15,4 %</b>	<b>16,8 %</b>	<b>17,8 %</b>	<b>16,9 %</b>

Source : Portail informationnel du MEES, système Charlemagne, données du 26 janvier 2017.

1. Les résultats disponibles les plus récents sont ceux de l'année scolaire 2015-2016.
2. Les résultats ont été actualisés.
3. Ces données représentent les inscriptions déclarées par les établissements d'enseignement, alors que celles publiées dans les rapports annuels précédents concernaient les inscriptions pour lesquelles un financement était accordé par le Ministère.
4. Une inscription est comptée pour chacun des services d'enseignement dont bénéficie un adulte.

À la formation professionnelle, le nombre d'inscriptions aux services de reconnaissance des acquis et des compétences par rapport à l'ensemble des inscriptions a augmenté de nouveau en 2015-2016, dépassant largement les taux atteints dans les années précédentes. De plus, bien qu'une concentration des services dans certains programmes d'études ait été observée pendant plusieurs années, on constate que l'offre est maintenant plus diversifiée. Ainsi, les services de RAC ont été offerts dans un peu plus de 135 programmes d'études.

Le Ministère poursuit ses actions pour soutenir les services de RAC dans le réseau, notamment en finançant et en développant, en collaboration avec les établissements d'enseignement, le matériel d'évaluation nécessaire pour des programmes d'études de la formation professionnelle ciblés et prometteurs. Trois nouvelles instrumentations ont été ajoutées en 2016-2017, et trois autres sont en élaboration. La disponibilité du matériel permet d'élargir l'offre de service.

Nombre de personnes ayant bénéficié des services de reconnaissance des acquis et des compétences en formation professionnelle				
	2015-2016 <sup>1</sup>	2014-2015 <sup>2</sup>	2013-2014 <sup>2</sup>	2012-2013
Candidats en RAC*	7 676	6 148	5 846	5 065
Inscriptions en formation professionnelle**	145 331	145 463	142 881	137 497
<b>Taux atteint<sup>3</sup></b>	<b>5,3 %</b>	<b>4,2 %</b>	<b>4,1 %</b>	<b>3,7 %</b>

\* Source : Portail informationnel du MEES, DFP, 19 octobre 2016, système Charlemagne.

\*\* Source : Portail informationnel du MEES, système Charlemagne – Données en date du bilan 5 (26 janvier 2017).

1. Les résultats disponibles les plus récents sont ceux de l'année scolaire 2015-2016.
2. Les résultats ont été mis à jour.
3. Le taux atteint correspond au nombre d'inscriptions en RAC par rapport à l'ensemble des inscriptions en formation professionnelle.

Depuis 2014, le déploiement des centres d'expertise en reconnaissance des acquis et des compétences (CERAC) en formation professionnelle, soutenus financièrement par le Ministère, contribue à l'augmentation de l'offre de service. Ces centres ont pour mandat de soutenir le réseau de la formation professionnelle pour accroître les services offerts par les commissions scolaires et en améliorer la qualité. Les CERAC des commissions scolaires de la Beauce-Etchemin, de la Capitale, du Fleuve-et-des-Lacs et Harricana, ainsi que la Commission scolaire Lester-B.-Pearson qui contribue aux travaux des CERAC, soutiennent les commissions scolaires francophones et anglophones dans une perspective d'amélioration continue des services.

Ressources financières investies en reconnaissance des acquis et des compétences en formation professionnelle				
	2015-2016	2014-2015	2013-2014	2012-2013
Entrevues de validation et évaluations	8 135 938 \$	7 136 043 \$	7 264 327 \$	6 284 651 \$
Offre de formation manquante	7 825 455 \$	8 100 767 \$	7 148 833 \$	6 788 265 \$
<b>Total</b>	<b>15 961 393 \$</b>	<b>15 236 810 \$</b>	<b>14 413 160 \$</b>	<b>13 072 916 \$</b>

Source : MEES, Direction des politiques budgétaires, système Charlemagne – Données en date du bilan 5 (26 janvier 2017).

À la formation technique, le nombre de candidates et de candidats engagés dans une démarche de reconnaissance des acquis et des compétences croît d'année en année. De 2014-2015 à 2015-2016, ce nombre a augmenté de 7,7 %, atteignant 5 295 personnes. Les données provisoires pour l'année 2016-2017 semblent confirmer cette tendance. Il importe de mentionner que les collègues ont jusqu'au mois de septembre 2017 pour transmettre la déclaration de l'effectif pour l'année s'étant terminée au mois de juin précédent.

Le Ministère continue de financer et de développer, en collaboration avec les établissements d'enseignement collégial, le matériel d'évaluation nécessaire pour des programmes d'études de la formation technique ciblés et prometteurs. Au cours de l'année 2016-2017, quatre projets de développement de l'instrumentation requise en reconnaissance des acquis et des compétences pour des programmes d'études permettant l'obtention d'un diplôme d'études collégiales ont été amorcés : *Techniques de la logistique du transport (410.A0)*; *Technologie du génie industriel (235.B0)*; *Environnement, hygiène et sécurité au travail (260.B0)*; et *Technologie des procédés et de la qualité des aliments (154.A0)*. Ces projets devraient se terminer en 2017-2018.

Nombre de personnes ayant bénéficié des services de reconnaissance des acquis et des compétences en formation technique			
2016-2017 <sup>1</sup>	2015-2016	2014-2015	2013-2014
5 044	5 295	4 917	4 648

Source : Système Socrate, déclaration de l'effectif étudiant au collégial.

1. Données provisoires en date de juin 2017.

## Thème 3

### L'adéquation entre la formation professionnelle et technique et les besoins du marché du travail

Par leurs programmes de formation professionnelle et technique, les établissements d'enseignement jouent un rôle déterminant tant pour la transition des jeunes vers le marché du travail que pour le maintien en emploi des adultes. Pour ce faire, ils doivent concilier dans une démarche éducative équilibrée les besoins du marché du travail avec les capacités et les aspirations personnelles et professionnelles des élèves.

#### ■ Diplomation en formation professionnelle et technique

En 2015-2016, le nombre de diplômés de la formation professionnelle a diminué de 1,5 % par rapport à l'année précédente. Cette diminution n'étant pas significative sur une période de cinq ans, la tendance à la hausse se maintient.

Nombre de personnes ayant obtenu un diplôme de la formation professionnelle <sup>1</sup>				
2015-2016 <sup>2</sup>	2014-2015 <sup>3</sup>	2013-2014 <sup>3</sup>	2012-2013 <sup>3</sup>	2011-2012 <sup>3</sup>
53 523	54 341	52 009	47 878	47 354

Source : Portail informationnel du MEES, Direction des indicateurs et des statistiques, système Charlemagne, données du 8 février 2017.

1. Les résultats ont été compilés en fonction de l'année scolaire pour qu'ils correspondent aux conventions établies pour ce type de statistiques.
2. Le résultat disponible le plus récent est celui de l'année 2015-2016.
3. Le résultat a été actualisé.

Le Ministère a mis en œuvre une série de mesures et d'actions qui visent à augmenter le nombre de personnes diplômées en formation professionnelle dans toutes les régions du Québec : aménagement de passerelles (concomitance entre la formation professionnelle et la formation générale, passerelle CFMS-DEP [certification de formation à un métier semi-spécialisé et diplôme d'études professionnelles]; parcours de continuité DEP-DEC [diplôme d'études professionnelles et diplôme d'études collégiales]); offre de formation à temps partiel; financement de petits groupes; financement et offre de services éducatifs complémentaires.

Au secteur de la formation technique, le nombre de diplômes d'études collégiales (DEC) délivrés a augmenté de 0,9 % de 2014 à 2015. Cette augmentation est essentiellement attribuable à la variation de l'effectif nouvellement inscrit à un programme technique menant à ce diplôme. Pendant cette même période, le nombre d'attestations d'études collégiales (AEC) a diminué de 6,2 %. Cette diminution fait en sorte que le nombre de diplômes collégiaux décernés a diminué de 2,0 % de 2014 à 2015, alors qu'il avait augmenté de 4,2 % de 2013 à 2014. Cette baisse n'est pas liée à un intérêt décroissant à l'égard de la formation technique, mais plutôt à une simple réalité démographique. Il importe de préciser que la variation du nombre d'AEC décernées est pratiquement aléatoire. De par sa nature, la formation continue est offerte à des personnes de tous âges et l'évolution de l'effectif n'est pas liée à la taille des cohortes de nouveaux inscrits, comme c'est le cas à l'enseignement régulier.

Nombre de personnes ayant obtenu un diplôme de la formation technique <sup>1</sup>				
	2015 <sup>2</sup>	2014 <sup>3</sup>	2013 <sup>3</sup>	2012 <sup>3</sup>
Diplôme d'études collégiales (DEC)	19 700	19 531	19 301	18 212
Attestation d'études collégiales (AEC)	12 639	13 473	12 380	11 550
<b>Total</b>	<b>32 339</b>	<b>33 004</b>	<b>31 681</b>	<b>29 762</b>

Source : Direction des indicateurs et des statistiques, système de la sanction des études collégiales, données du 25 février 2017.

1. Les résultats sont basés sur l'année civile. Une personne peut obtenir plus d'un diplôme au cours d'une même année civile.
2. Les données disponibles les plus récentes sont celles de l'année 2015.
3. Les données ont été actualisées.

L'offre de formation professionnelle et de formation technique s'appuie sur une recherche constante de l'adéquation entre les compétences acquises et celles que recherchent les employeurs. Dans le but de mieux répondre aux besoins du marché du travail, des autorisations d'offre de formation pour différents programmes d'études sont données à des commissions scolaires et à des cégeps.

Ainsi, en formation professionnelle, 4 autorisations permanentes et 54 autorisations provisoires ont été accordées à des commissions scolaires pour la mise en œuvre de programmes en 2015-2016. Ces autorisations ont permis de rééquilibrer l'offre de formation dans 4 programmes d'études qui comptaient un nombre d'élèves inférieur aux besoins du marché en 2014-2015. De plus, dans 6 des 12 programmes qui présentaient un tel déficit en 2014-2015, l'écart entre le nombre d'élèves formés et les besoins du marché a diminué.

En 2015-2016, le nombre de programmes d'études qui comptaient un nombre d'élèves inférieur aux besoins du marché du travail a augmenté comparativement à l'année précédente, passant de 12 à 14. Cette augmentation est attribuable à la diminution des inscriptions dans certains programmes, à l'augmentation des besoins de main-d'œuvre ou à une combinaison de ces deux facteurs.

Dans la même période, le nombre total de programmes d'études en formation professionnelle est passé de 150 à 146, en raison de la fusion de certains programmes dans le secteur du cuir, du textile et de l'habillement. Le nombre de référence pour établir la proportion des programmes d'études en déficit de nombre d'élèves est donc maintenant de 146.

En formation technique, 11 autorisations permanentes et 4 autorisations provisoires ont été reportées ou accordées pour l'élaboration de programmes d'études en 2016-2017.

Depuis 2013-2014, le nombre de programmes d'études en formation technique comptant un nombre d'élèves inférieur aux besoins du marché du travail est stable. Des 112 programmes menant au DEC technique, 30 présentaient un tel déficit en 2013-2014, 28 en 2014-2015 et 29 en 2015-2016. Au cours des trois dernières années, 21 programmes ont présenté un déficit de façon continue.

Proportion de programmes de la formation professionnelle et de la formation technique où le nombre d'élèves est inférieur aux besoins du marché du travail				
	2015-2016 <sup>1</sup>	2014-2015	2013-2014	2012-2013
Formation professionnelle	9,6 %	8,0 %	8,7 %	14,3 %
Formation technique	25,9 %	25,0 %	26,8 %	33,6 %

Source : Données compilées par la Direction de la formation professionnelle et par la Direction de l'adéquation formation-emploi.

1. Les résultats disponibles les plus récents sont ceux de l'année 2015-2016.

En ce qui concerne les taux de placement par type de programme d'études en formation professionnelle, les résultats les plus récents font état de la situation d'emploi, au 31 mars 2015, des titulaires d'une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) ou d'un diplôme d'études professionnelles (DEP) obtenu en 2013-2014, soit leur situation d'emploi près d'un an après l'obtention du diplôme. Ces résultats montrent que le pourcentage de titulaires d'une ASP (78,7 %) ou d'un DEP (73,6 %) qui travaillent a reculé par rapport aux années précédentes. Dans sept programmes d'études menant à un DEP et comptant un nombre important d'étudiantes et d'étudiants, une baisse marquée est observée du pourcentage de diplômés qui ont un emploi de 2013 à 2015. Il s'agit des programmes suivants : secrétariat; comptabilité; électricité; assistance à la personne en établissement de santé; charpenterie-menuiserie; vente-conseil; et santé, assistance et soins infirmiers.

Parmi les diplômés de 2013-2014 sur le marché du travail au 31 mars 2015, 86,9 % des titulaires d'une ASP et 85,1 % des titulaires d'un DEP déclaraient occuper un emploi à temps plein (30 heures ou plus par semaine). Parmi ces travailleurs, 76,3 % des titulaires d'une ASP et 75,4 % des titulaires d'un DEP déclaraient occuper un emploi ayant un lien avec leur domaine de formation.

Taux de placement par type de programme d'études à la formation professionnelle et à la formation technique					
	Diplômés de 2014-2015 <sup>1</sup>	Diplômés de 2013-2014	Diplômés de 2012-2013	Diplômés de 2011-2012	Diplômés de 2010-2011
Attestation de spécialisation professionnelle <sup>2</sup>	n. d. <sup>3</sup>	78,7 %	n. d. <sup>3</sup>	83,0 %	79,9 %
Diplôme d'études professionnelles	n. d. <sup>3</sup>	73,6 %	n. d. <sup>3</sup>	76,3 %	75,5 %
Diplôme d'études collégiales de la formation technique <sup>4</sup>	59,2 %	n. d. <sup>5</sup>	61,1 %	64,7 %	63,5 %

Sources : *Rapport de l'enquête 2015, La Relance au secondaire en formation professionnelle, La situation d'emploi des personnes diplômées en 2013-2014; Rapport de l'enquête 2013, La Relance au secondaire en formation professionnelle, La situation d'emploi des personnes diplômées en 2011-2012; Rapport de l'enquête 2012, La Relance au secondaire en formation professionnelle, La situation d'emploi des personnes diplômées en 2010-2011; La Relance au secondaire en formation professionnelle 2011, La situation d'emploi des personnes diplômées (Enquête de 2011); La Relance au collégial en formation technique 2016 – Situation d'emploi des personnes diplômées – Enquêtes de 2013/2014/2016.*

1. Les résultats disponibles les plus récents sont ceux de l'année 2014-2015.
2. Les résultats excluent le pourcentage relatif au programme d'études *Lancement d'une entreprise*.
3. En 2016, il n'y a pas eu d'enquête relative à la formation professionnelle auprès des personnes diplômées de 2014-2015. En 2016-2017, des démarches ont été entreprises pour que l'enquête soit menée tous les deux ans. Ces démarches ont été abandonnées, mais trop tardivement pour permettre la réalisation de l'enquête de 2016. À partir de 2017, les enquêtes *Relance au secondaire en formation professionnelle* seront produites annuellement.
4. L'écart entre les taux de placement à la formation technique et à la formation professionnelle est principalement dû à la forte proportion de personnes diplômées de la formation technique qui poursuivent des études.
5. L'enquête relative à la formation technique est désormais bisannuelle.

Au 31 mars 2016, soit environ dix mois après l’obtention du diplôme d’études collégiales, 59,2 % des personnes diplômées étaient en emploi, comparativement à 61,1 % deux ans auparavant. Cela représente une baisse de 1,9 point de pourcentage, qui s’explique en grande partie par la proportion de plus en plus importante de personnes qui poursuivent leurs études après avoir obtenu leur DEC. Cette proportion est passée de 30,5 % chez les personnes diplômées de 2009-2010 à 35,1 % chez celles de 2014-2015, soit une hausse de 4,6 points de pourcentage sur une période de cinq ans.

Parmi les personnes diplômées qui avaient un emploi au 31 mars 2016, 78,8 % travaillaient à temps plein; 79,2 % de ces travailleurs à temps plein déclaraient occuper un emploi ayant un lien avec leur domaine de formation. Enfin, le taux de chômage des personnes diplômées était de 5,9 %, soit 7,6 % chez les hommes contre 5,0 % chez les femmes.

### ■ Programme de formation d’appoint

Le programme de formation d’appoint s’adresse aux personnes immigrantes formées à l’étranger qui désirent obtenir le droit de pratiquer au Québec ainsi qu’aux personnes diplômées au Québec ayant été absentes du marché du travail pendant au moins quatre ans.

En 2015-2016, le Ministère a soutenu financièrement les commissions scolaires qui ont donné la formation d’appoint requise pour l’obtention du droit de pratique à titre d’infirmier ou d’infirmière auxiliaire. Il a alloué une somme de 1 663 013 \$ pour cette formation, qui a été offerte à 339 personnes recommandées par l’Ordre des infirmières et des infirmiers auxiliaires. L’allocation financière varie annuellement en fonction du nombre de personnes recommandées par l’Ordre.

Taux de réponse aux besoins financiers des établissements de formation professionnelle pour l’offre de formation d’appoint découlant des prescriptions émises par les ordres professionnels			
2015-2016 <sup>1</sup>	2014-2015	2013-2014	2012-2013
100 %	100 %	100 %	100 %

Source : *Certification des allocations budgétaires 2015-2016*, bilan 5, 26 janvier 2017, formation professionnelle (DEP et ASP).

1. Le résultat disponible le plus récent est celui de l’année 2015-2016.

À la formation technique, la formation d’appoint s’adresse aux personnes immigrantes formées à l’étranger qui désirent obtenir le droit de pratiquer au Québec.

L’offre de formation est financée par un transfert annuel de 2,7 millions de dollars du ministère de l’Immigration, de la Diversité et de l’Inclusion (MIDI). Le montant provient du gouvernement fédéral et est attribué en vertu de l’Accord Canada-Québec relatif à l’immigration et à l’admission temporaire des aubains. Selon les disponibilités budgétaires, l’écart entre le financement requis pour offrir la formation et le transfert attribué est comblé par les crédits du Ministère.

En 2015-2016, en raison de la forte croissance des besoins en matière de formation d’appoint et de l’écart entre ces besoins et l’enveloppe disponible, une partie du financement a dû être reportée à l’exercice suivant. Un redressement de la situation est toutefois attendu à la suite du réinvestissement prévu dans la mise à jour d’octobre 2016 du Plan économique du Québec. Un montant de 3,62 millions de dollars a en effet été ajouté à l’enveloppe budgétaire du Ministère, notamment pour soutenir l’offre de formation d’appoint au secteur technique pour les personnes immigrantes.

Durant cette même période, le Ministère a soutenu financièrement les cégeps qui ont offert la formation d'appoint requise pour l'obtention du droit de pratique à titre d'infirmier ou d'infirmière, d'hygiéniste dentaire et de physiothérapeute. Le volume d'activités de formation est passé de 361 400 heures en 2014-2015 à 356 136 heures en 2015-2016. Une somme de 4,62 millions de dollars a été attribuée à cette fin, comparativement à 5,87 millions l'année précédente. Des frais administratifs de 10 % s'ajoutent à ces montants, conformément à la directive du Conseil du trésor.

En 2015-2016, le nombre d'heures de formation a diminué de 1,4 % par rapport à l'année précédente, et le financement destiné à la formation d'appoint, de 21 %. L'écart s'explique notamment par la nature des exigences imposées par les ordres professionnels et les coûts associés aux heures de cours en classe, en laboratoire ou en stage qui peuvent grandement varier. De plus, la diminution moins marquée des heures de formation par rapport au financement indique que les établissements d'enseignement collégial ont financé une partie de l'offre de formation au moyen d'autres sources de revenu, notamment l'enveloppe décentralisée de la formation continue.

Taux de réponse aux besoins financiers des établissements de formation technique pour l'offre de formation d'appoint découlant des exigences imposées par les ordres professionnels			
2014-2015 <sup>1</sup>	2013-2014	2012-2013	2011-2012
100 %	100 %	100 %	100 %

Source : Direction des services d'accueil et d'éducation interculturelle, *Montant et heures de formation en 2014-2015 : Rapport d'utilisation des sommes de l'entente MEEES-MIDI 2015-2016*, tableaux 8 et 9.

1. Le résultat disponible le plus récent est celui de l'année 2014-2015.

À l'enseignement universitaire, la subvention offerte par le Ministère vise à soutenir l'offre de formation d'appoint destinée aux professionnels formés à l'étranger qui désirent répondre aux exigences imposées par un ordre professionnel pour l'obtention d'un permis d'exercice. Offert aux établissements universitaires qui en font la demande, ce soutien financier est déterminé en fonction de la taille de l'effectif étudiant et de critères spécifiques.

Avant l'année courante, le Ministère a reçu une seule demande visant à soutenir une formation d'appoint de niveau universitaire. Cette demande lui a été adressée par l'Université de Montréal en 2013-2014 pour le programme de qualification destiné aux physiothérapeutes formés à l'étranger. Le Ministère a accordé à cette fin une subvention annuelle de 69 000 \$ en 2013-2014 et en 2014-2015.

En 2016-2017, le Ministère a reçu une nouvelle demande, présentée par l'Université du Québec à Trois-Rivières. Celle-ci souhaite offrir la formation nécessaire pour l'obtention du Certificat personnalisé en pratique sage-femme au Québec, destiné à des sages-femmes formées à l'étranger. Le Ministère a accordé à l'établissement une aide financière de 50 000 \$ pour 2016-2017 et, sous réserve de l'approbation des crédits appropriés, une somme de 55 000 \$ sera attribuée pour 2017-2018.

## ■ Offre de formation professionnelle en région

À la suite de l'exercice de révision des programmes du Ministère, le financement accordé aux tables régionales d'éducation interordres pour la réalisation de projets régionaux liés au volet Fonctionnement n'a pas été renouvelé pour les années scolaires 2015-2016 et 2016-2017. Toutefois, le financement pour le volet Investissement a été reconduit en 2016-2017.

Les sommes attribuées pour le volet Investissement visent à améliorer l'offre en formation professionnelle sur tout le territoire québécois. Elles servent à l'acquisition d'équipement et à l'aménagement de locaux pour les programmes de formation. Sur un montant total de 29,03 millions de dollars autorisé par le Conseil du trésor pour 2016-2017, des projets totalisant 17,38 millions ont fait l'objet d'une annonce ministérielle au cours de l'année financière. Toutefois, d'autres annonces préciseront l'usage qui sera fait du solde d'ici la fin de l'année scolaire 2016-2017.

Sommes accordées pour la mise en œuvre d'initiatives relatives à l'offre de formation professionnelle en région					
Budget	2016-2017	2015-2016	2014-2015	2013-2014	2012-2013
Fonctionnement	0 \$	0 \$	2,3 M\$	2,5 M\$	5,0 M\$ <sup>1</sup>
Investissement	17,4 M\$	25,8 M\$	56,9 M\$	55,6 M\$	7,9 M\$

Source : Données compilées par la Direction de la coordination des investissements et la Direction de la formation professionnelle.

1. Pour l'année 2012-2013, le montant alloué au fonctionnement couvrait aussi la formation technique.

## Thème 4

### L'accessibilité de l'enseignement supérieur

L'accessibilité de l'enseignement supérieur est un facteur clé pour l'évolution d'une société du savoir dynamique et tournée vers l'avenir. Le Ministère s'assure de cette accessibilité en offrant divers programmes et mesures destinés à faciliter l'accès aux études collégiales et universitaires et à permettre aux personnes engagées dans un projet d'études supérieures de persévérer et de réussir.

#### ■ Aide financière aux études

L'objectif des programmes québécois d'aide financière aux études est de permettre aux personnes dont les ressources financières sont insuffisantes pour poursuivre des études. Le Ministère publie tous les ans un rapport statistique sur le soutien financier que le Gouvernement du Québec leur accorde.

Nombre de recherches publiées sur les bénéficiaires de l'aide financière aux études		
2016-2017	2015-2016	2014-2015
1	2	2

Source : Données compilées par la Direction de la planification et des programmes en date du 12 juin 2017.

Le pourcentage de bénéficiaires remboursant leur prêt à leur établissement financier poursuit sa progression en 2016-2017 pour s'établir à 89,5 %. Cette amélioration s'explique notamment par les bonifications apportées depuis 2013-2014 au Programme de remboursement différé destiné aux anciens étudiants et étudiantes qui se trouvent dans une situation financière précaire. La durée de participation à ce programme avait été élargie de même que les conditions d'admissibilité. Le contexte économique favorable peut aussi contribuer à cette hausse.

Pourcentage de bénéficiaires remboursant leur prêt en conformité avec les règles du régime			
2016-2017 <sup>1</sup>	2015-2016	2014-2015	2013-2014
89,5 %	89,4 %	89,0 %	88,8 %

Source : Données compilées par la Direction de la planification et des programmes en date du 12 juin 2017.

1. Le résultat est provisoire.

Le Programme de remise de dette vise à réduire de 15 % la dette d'études des personnes ayant terminé leurs études dans les délais prévus et ayant reçu une bourse chaque année dans le cadre du Programme de prêts et bourses. Depuis 2014-2015, le nombre de bénéficiaires de ce programme, le nombre de remises de dette accordées et le montant total de ces remises dépassent les cibles fixées. Cela peut s'expliquer par le nombre grandissant de bénéficiaires du Programme de prêts et bourses.

Nombre de personnes bénéficiant du Programme de remise de dette et ampleur du soutien				
	2016-2017 <sup>1</sup>	2015-2016	2014-2015	2013-2014
Nombre de bénéficiaires	1 374	965	1 007	807
Nombre de remises de dette	1 609	1 080	1 137	921
Montant des remises	2,3 M\$	1,7 M\$	1,7 M\$	1,3 M\$

Source : Données compilées par la Direction de la planification et des programmes en date du 12 juin 2017.

1. Les résultats sont provisoires.

## ■ Maîtrise du français au collégial

La maîtrise de la langue d'enseignement est un facteur important qui influe sur la persévérance et la réussite des étudiantes et des étudiants ainsi que sur la diplomation. En 2015-2016, 44 949 inscriptions ont été enregistrées pour l'épreuve uniforme de français et 10 333 inscriptions, pour celle d'anglais. Une même personne peut se présenter à l'épreuve plus d'une fois au cours d'une même année scolaire puisqu'elle peut la reprendre jusqu'à ce qu'elle la réussisse.

À l'épreuve de français, le taux de réussite en 2015-2016 a été de 82,7 %, soit une diminution de 1,1 point de pourcentage par rapport au taux de l'année précédente (83,8 % en 2014-2015). Le taux de réussite à l'épreuve d'anglais est aussi en baisse, passant de 90,9 % en 2014-2015 à 89,5 % en 2015-2016.

Trois critères sont utilisés dans l'évaluation des épreuves de langue : la compréhension et la qualité de l'argumentation; la structure du texte; et la maîtrise de la langue. En 2015-2016, le taux de réussite pour chacun de ces critères était respectivement de 95,7 %, 99,6 % et 84,8 % à l'épreuve de français, et de 94,7 %, 97,1 % et 94,8 % à l'épreuve d'anglais. Le taux de réussite des femmes est supérieur à celui des hommes depuis 2000-2001, autant à l'épreuve de français qu'à celle d'anglais. Toutefois, l'écart entre les deux sexes est plus marqué à l'épreuve de français.

De 2011 à 2016, la mesure budgétaire *Amélioration de la maîtrise du français*, totalisant 2,68 millions de dollars par année, visait une offre accrue de services par les cégeps et les collèges privés agréés aux fins de subventions pour améliorer la maîtrise de la langue par les étudiants, le personnel enseignant et les autres membres de la communauté collégiale. Depuis l'année scolaire 2016-2017, la mesure est bonifiée et intégrée à la mesure budgétaire *Soutien à l'atteinte de l'excellence en enseignement supérieur*, dont le volet III (*Amélioration de la maîtrise du français*) prévoit un soutien financier de 3,385 millions de dollars par année pour les initiatives des cégeps et des collèges privés agréés aux fins de subventions.

Taux de réussite à l'épreuve uniforme dans la langue d'enseignement <sup>1</sup>				
	2015-2016 <sup>2</sup>	2014-2015	2013-2014	2012-2013
Épreuve de français	82,7 %	83,8 %	83,3 %	83,1 %
Épreuve d'anglais	89,5 %	90,9 %	89,0 %	89,0 %

Source : Données compilées par la Direction de l'enseignement collégial.

1. Les résultats aux épreuves de français et d'anglais sont calculés pour les trois séances de passation tenues au cours d'une année scolaire, soit en décembre, en mai et en août.
2. Les résultats disponibles les plus récents sont ceux de l'année scolaire 2015-2016.

## ■ Étudiants étrangers dans les établissements d'enseignement supérieur du Québec

À l'enseignement collégial, le nombre d'étudiants étrangers a connu une hausse de 11,7 % en 2016-2017, de 8,4 % en 2015-2016 et de 31,0 % en 2014-2015. À l'enseignement universitaire, ce nombre a augmenté de 3,7 % en 2016-2017, de 4,8 % en 2015-2016 et de 10,1 % en 2014-2015.

Nombre d'étudiants étrangers venus étudier au Québec				
	2016-2017 <sup>1</sup>	2015-2016 <sup>2</sup>	2014-2015 <sup>2</sup>	2013-2014 <sup>2</sup>
Enseignement collégial	6 152	5 510	5 082	3 880
Enseignement universitaire	39 317	37 911	36 188	32 856

Source : Portail informationnel du MEES, Système Socrate, données du 25 février 2017.

Portail informationnel du MEES, Système de gestion des données sur l'effectif universitaire, données du 23 avril 2017.

1. Les résultats sont provisoires.
2. Les résultats ont été mis à jour.

À l'enseignement collégial, les étudiants venant de l'Inde et de la France comptent pour 77,4 % de la hausse du nombre d'étudiants étrangers en 2016-2017. À l'enseignement universitaire, la hausse est principalement attribuable aux étudiants de trois pays : la Chine (22,0 %), l'Inde (14,5 %) et les États-Unis (10,5 %).

Par ailleurs, la proportion d'étudiants étrangers, qui augmente chaque année, croît aussi avec le degré de scolarité. Ainsi, à l'automne 2016, ils représentaient 2,8 % de la population étudiante au collégial, 9,5 % au premier cycle universitaire, 18,7 % au deuxième cycle et 37,6 % au troisième cycle.

## ■ Services de soutien aux étudiantes et aux étudiants en situation de handicap dans les cégeps et les universités

De 2013-2014 à 2014-2015, le nombre d'étudiantes et d'étudiants en situation de handicap dans les cégeps et les universités qui ont bénéficié de services de soutien a augmenté de plus de 19,0 %.

Pourcentage d'étudiants en situation de handicap ayant bénéficié de soutien dans les cégeps et les universités			
	2015-2016 <sup>1</sup>	2014-2015	2013-2014
Effectifs totaux à l'enseignement collégial et universitaire	507 773	509 167	502 676
Étudiantes et étudiants en situation de handicap ayant bénéficié de services de soutien	26 163	21 971	17 742
	<b>5,2 %</b>	<b>4,3 %</b>	<b>3,5 %</b>

Source : Données compilées par la Direction des affaires étudiantes et institutionnelles.

1. Les résultats disponibles les plus récents sont ceux de l'année 2015-2016.

En 2015-2016, les cégeps et les universités ont accueilli 507 773 étudiantes et étudiants (199 237 au collégial et 308 536 à l'université), dont 26 163 qui étaient en situation de handicap et qui ont bénéficié de services de soutien, soit 5,2 % de l'effectif total.

En 2015-2016, une somme de 30,85 millions de dollars a été allouée pour les services de soutien aux étudiantes et étudiants en situation de handicap, ce qui représente une augmentation de 4,48 millions par rapport à 2014-2015. Dans le réseau collégial public, l'ensemble du budget prévu a été alloué, soit une somme totale de 20,13 millions de dollars, à laquelle s'est ajouté un montant de 10 millions pour soutenir la réussite scolaire des étudiants ayant des besoins particuliers ou se trouvant en situation de handicap. Dans le réseau universitaire, une somme de 10,71 millions a été utilisée alors que le budget total prévu était de 11,73 millions.

## ■ Soutien à la recherche au collégial

Le montant total des ressources financières accordées pour la recherche au collégial demeure relativement stable. Le gouvernement, dans le cadre de son Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur, a attribué un montant additionnel de 16 millions de dollars aux centres collégiaux de transfert technologique pour une période de trois ans, à partir de 2016-2017, pour les aider à implanter un nouveau modèle d'intervention ayant pour but d'accompagner les entreprises tout au long du processus d'innovation.

Ressources financières accordées pour la recherche dans les collèges				
	2016-2017	2015-2016	2014-2015	2013-2014
Centres collégiaux de transfert technologique	9 650 000 \$	9 700 000 \$	9 700 000 \$	9 250 000 \$
Centres collégiaux de transfert technologique (plan de réussite) <sup>1</sup>	3 640 000 \$	S. O.	S. O.	S. O.
Programme d'aide à la recherche et au transfert	3 720 000 \$	3 720 000 \$	3 720 000 \$	3 720 000 \$
Programme d'aide à la recherche sur l'enseignement et l'apprentissage	1 230 000 \$	1 230 000 \$	1 230 000 \$	1 230 000 \$
Programme de soutien aux chercheurs et aux chercheuses du collégial	0 \$ <sup>2</sup>	133 000 \$	190 000 \$	270 000 \$
Programme de recherche et d'expérimentation pédagogiques du réseau de l'enseignement collégial privé	517 300 \$	517 300 \$	517 300 \$	517 300 \$
<b>Total</b>	<b>18 557 300 \$</b>	<b>15 300 300 \$</b>	<b>15 357 300 \$</b>	<b>14 987 300 \$</b>

Source : Données compilées par la Direction générale de l'enseignement collégial.

1. Cette mesure budgétaire a été mise en œuvre en 2016-2017.
2. Aucun projet n'a été subventionné, puisque ce programme a été suspendu.

Nombre de projets du collégial en recherche appliquée, pédagogique ou technologique soutenus par les programmes ministériels				
	2016-2017	2015-2016	2014-2015	2013-2014
Programme d'aide à la recherche et au transfert (volet Technologie)	47	46	51	65
Programme d'aide à la recherche et au transfert (volet Innovation sociale)	11	6	8	8
Programme d'aide à la recherche sur l'enseignement et l'apprentissage	19	19	18	16
Programme de soutien aux chercheurs et aux chercheuses du collégial	0 <sup>1</sup>	0 <sup>1</sup>	12	39

Source : Données compilées par la Direction générale de l'enseignement collégial.

1. Aucun projet n'a été subventionné, puisque ce programme a été suspendu.

## ■ Mesures de financement particulières dans les établissements d'enseignement supérieur

Des mesures sont destinées à contrer la baisse d'effectifs en enseignement supérieur dans les régions. De façon générale, elles permettent aux établissements d'offrir une diversité de cours dans de vastes territoires, de renforcer leur rôle au sein de leur communauté et de contribuer au développement socioéconomique de leur région.

Pour le réseau universitaire, la majorité des subventions accordées dans le cadre des enveloppes budgétaires prévues visent les constituantes à vocation générale du réseau de l'Université du Québec, qui ont une mission particulière au regard de l'accessibilité aux études supérieures dans l'ensemble du territoire québécois. Ces sommes permettent entre autres d'offrir une variété de cours à des groupes de dimensions restreintes, de desservir de vastes territoires et de compenser les frais administratifs occasionnés par la distance qui sépare ces constituantes du centre administratif.

En ce qui concerne le réseau collégial, ces mesures permettent de fournir des ressources aux établissements dont l'effectif étudiant est en décroissance pour limiter les conséquences de cette baisse sur leur offre de formation. Depuis 2002, ces mesures visent à atténuer l'impact des phénomènes démographiques défavorables sur la situation financière des cégeps concernés. Ainsi, ces dernières ont permis de maintenir une offre diversifiée de programmes préuniversitaires et techniques s'adressant principalement aux étudiants de leur région.

Mesures de financement particulières dans les établissements d'enseignement supérieur				
	2016-2017	2015-2016 <sup>1</sup>	2014-2015 <sup>1</sup>	2013-2014 <sup>1</sup>
Cégeps	n. d.	26,0 M\$	25,0 M\$	25,3 M\$
Universités	59,4 M\$	58,6 M\$	58,2 M\$	57,5 M\$

Source : Données compilées par la Direction de la programmation budgétaire et du financement

1. Les résultats ont été mis à jour.

## Thème 5

### La promotion et la valorisation de la pratique d'activités physiques

Le Ministère réalise différentes actions pour promouvoir et valoriser la pratique régulière d'activités physiques au sein de la population québécoise. La plus importante réalisée en 2016-2017 est l'élaboration de la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir *Au Québec, on bouge!*, lancée le 3 avril 2017. L'objectif principal de cette politique est d'augmenter de 10 % la proportion de la population qui fait des activités physiques pendant ses temps libres, et de 20 % chez les jeunes de 6 à 17 ans. Le Ministère soutient aussi le développement d'infrastructures sportives et récréatives ainsi que la tenue d'événements sportifs, dont certains sont d'envergure internationale. Il appuie de nombreux partenaires (ex. : fédérations de régie sportive du Québec, organismes nationaux de loisir) tant en matière de financement que d'accompagnement. Il organise également des activités de promotion de l'activité physique, soutient divers projets liés à l'éthique et à la sécurité dans les loisirs et les sports, appuie financièrement les athlètes et les entraîneurs, et favorise l'engagement bénévole dans ces domaines.

#### ■ Promotion de l'activité physique ainsi que de l'éthique et de la sécurité dans le loisir et le sport

En 2016-2017, dans le cadre de son programme Kino-Québec, le Ministère a réalisé trois campagnes de promotion de la pratique régulière d'activités physiques :

- Pour l'édition 2016 du programme *École active*, le versement d'une somme de 376 225 \$ a été annoncé; il permet de soutenir 148 projets favorisant la pratique d'activités physiques. Les projets visent 145 écoles publiques et privées, dont 113 offrent l'enseignement primaire; 6, l'enseignement primaire et secondaire; et 26, l'enseignement secondaire. Le programme *École active* a pour objectif de favoriser la pratique d'activités physiques de façon sécuritaire en milieu scolaire.

- ▶ L'édition 2016 de la Journée nationale du sport et de l'activité physique a eu lieu le 5 mai 2016. Cette journée vise à faire découvrir ou redécouvrir à la population le plaisir de bouger, de faire du sport et de pratiquer des activités physiques diverses. Des outils et du matériel promotionnels ont été produits par le Ministère et distribués dans les régions et les établissements d'enseignement.
- ▶ L'édition 2016-2017 de la campagne *Plaisirs d'hiver* a quant à elle permis de soutenir des initiatives locales et régionales visant à faire découvrir le plaisir d'être physiquement actif à l'extérieur pendant la saison hivernale. En 2016-2017, un budget total de 260 000 \$ a été mis à la disposition des régions pour l'organisation d'activités et l'achat de matériel durable. Des outils et du matériel promotionnels ont été produits par le Ministère et distribués dans chacune des régions et des écoles primaires.

En ce qui concerne le nombre d'actions réalisées en 2016-2017 en matière d'éthique et de sécurité, il se situe dans la moyenne des résultats des quatre dernières années.

L'accroissement du budget alloué pour ce type de projet en 2016-2017 a permis d'attirer plus de partenaires désirant s'investir dans le développement de projets plus déterminants. Ces projets visent particulièrement à soutenir la mise en œuvre du programme *Nager pour survivre* dans les écoles du Québec.

Nombre de projets soutenus par le Ministère en matière d'éthique et de sécurité

Projets	2016-2017		2015-2016	2014-2015	2013-2014	2012-2013
	Montant	Nombre				
Projets liés à la sécurité ou à l'éthique dans le loisir et le sport et soutenus par le programme <i>École active</i>	50 247 \$	24	27	27	31	33
Contrats établis avec un partenaire pour un service professionnel ou un produit directement lié à la promotion de la sécurité et de l'éthique en matière de loisir et de sport	180 650 \$	21	17	22	16	20
Subventions accordées à un partenaire en vue de la réalisation d'un projet pour la promotion de la sécurité et de l'éthique en matière de loisir et de sport	485 500 \$	7	5	2	4	5
<b>Nombre total</b>		<b>52</b>	<b>49</b>	<b>51</b>	<b>51</b>	<b>58</b>
<b>Montant</b>	<b>718 397 \$</b>		<b>396 721 \$</b>	<b>400 974 \$</b>	<b>251 631 \$</b>	<b>305 320 \$</b>

Source : Données compilées par la Direction de la promotion de la sécurité.

## ■ Développement d'infrastructures sportives

Au cours de l'année 2016-2017, 105 projets ont été soutenus financièrement dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phases II et III et du Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 – arénas et centres de curling. Le processus d'autorisation des projets qui ont été retenus aux fins d'analyse s'est poursuivi en 2016-2017.

Soutien gouvernemental au financement d'infrastructures sportives					
Programme	2016-2017	2015-2016 <sup>1</sup>	2014-2015	2013-2014	2012-2013
PSISR – phase II, PSISR – Phase III et PSR R-22	58,9 M\$	22,0 M\$	51,9 M\$	78,3 M\$	33,0 M\$

Source : Données compilées par la Direction de la gestion administrative et des contrôles des programmes.

1. Le résultat a été actualisé.

## ■ Soutien aux événements sportifs

Au cours de l'année financière 2016-2017, 28 événements sportifs internationaux ont été autorisés dans le cadre du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux (PSESI), pour une aide financière de 5,1 millions de dollars. D'une année à l'autre, les résultats relatifs au PSESI varient selon le nombre de demandes d'aide financière reçues. Le PSESI disposait d'une enveloppe financière de 4 millions de dollars en 2016-2017 et disposera d'une enveloppe équivalente par année financière de 2017-2018 à 2019-2020. Le montant d'aide accordé au cours d'une année financière peut dépasser le montant de l'enveloppe annuelle attribuée pour le programme, puisque l'aide financière peut être distribuée sur plusieurs années.

En ce qui concerne le Programme de soutien aux événements sportifs (PSES), 151 demandes ont été reçues, dont 11 ne répondaient pas aux exigences. En 2016-2017, un soutien financier de 504 000 \$ a été accordé, ce qui inclut des sommes reportées de l'année financière précédente. Ainsi, l'objectif de 140 événements soutenus annuellement a été atteint. Comme pour le PSESI, les résultats varient selon le nombre de demandes d'aide financière reçues. Le PSES disposait d'une enveloppe de 500 000 \$ pour l'exercice financier 2016-2017.

Nombre d'événements de haut niveau tenus au Québec					
	2016-2017	2015-2016	2014-2015	2013-2014	2012-2013
Programme de soutien aux événements sportifs internationaux (PSESI)	28	22	26	25	26
Programme de soutien aux événements sportifs (PSES)	140	147	144	135	132

Source : Données compilées par la Direction du sport, du loisir et de l'activité physique et la Direction de la gestion administrative et des contrôles des programmes.

## ■ Soutien à l'excellence sportive

Le Ministère soutient financièrement les athlètes, les athlètes retraités ainsi que les entraîneures et entraîneurs dans le cadre du programme Équipe Québec. Le financement contribue à offrir aux athlètes actifs des conditions de vie plus stables, des possibilités d'entraînement accrues et un meilleur encadrement. Les athlètes retraités reçoivent pour leur part une bourse qui facilite leur transition lorsqu'ils cessent la compétition active. Les entraîneures et entraîneurs encadrant l'élite sportive québécoise obtiennent un soutien financier leur permettant d'améliorer leurs conditions de travail, ce qui contribue à la professionnalisation de leur métier.

Au cours de l'année 2016-2017, le Ministère a reçu 522 demandes de soutien pour des athlètes actifs et des athlètes retraités, dont 515 étaient conformes aux normes du programme et ont été acceptées. Il a ainsi versé une somme de 2 438 000 \$ pour soutenir 455 athlètes actifs, et de 198 500 \$ pour 60 athlètes retraités.

Toujours en 2016-2017, le Ministère a reçu 114 demandes d'entraîneures et entraîneurs, dont 106 étaient conformes aux normes du programme et ont été acceptées, pour un soutien total de 1 968 335 \$.

Le Ministère a donc versé un total de 4 604 835 \$ dans le cadre du programme Équipe Québec en 2016-2017, comparativement à 4 473 500 \$ l'année précédente. Le nombre de personnes qui ont obtenu un soutien financier en 2016-2017 est du même ordre que les quatre années précédentes.

Nombre d'athlètes d'excellence et d'entraîneures et entraîneurs soutenus financièrement					
	2016-2017	2015-2016	2014-2015	2013-2014	2012-2013
Athlètes	515	503	539	487	485
Entraîneures et entraîneurs	106	112	112	113	108

Source : Données compilées par la Direction du sport, du loisir et de l'activité physique, système de gestion des subventions.

## ■ Grands événements sportifs internationaux

Lors des Jeux olympiques d'été de Rio, en 2016, 8 des 22 médailles canadiennes (36,3 %) ont été remportées par des athlètes du Québec, dans les épreuves individuelles ou les épreuves d'équipe ou de relais. Lors des Jeux paralympiques de Rio, 11 des 29 médailles canadiennes (37,9 %) ont été remportées par des athlètes du Québec, dans les épreuves individuelles ou les épreuves d'équipe ou de relais.

Ces deux résultats excèdent le poids démographique du Québec dans le Canada, qui était de 23,0 % en 2016, ce qui est fort satisfaisant.

Le pourcentage d'athlètes du Québec aux Jeux olympiques de 2016 est en baisse par rapport aux derniers Jeux d'été à Londres, en 2012. Cela s'explique notamment par le nombre d'athlètes du Québec dans les équipes canadiennes de sport d'équipe :

- L'équipe canadienne de nage synchronisée (9 athlètes) ne s'est pas qualifiée pour Rio, alors qu'elle était composée à 100 % d'athlètes du Québec en 2012.
- L'équipe masculine de volleyball du Canada s'est qualifiée pour Rio, alors qu'elle ne s'était pas qualifiée depuis 1992. Toutefois, en 2016, l'équipe comptait 1 athlète du Québec sur 12 joueurs.
- Trois équipes canadiennes ont participé aux Jeux olympiques de Rio, soit le même nombre qu'en 2012. On comptait 2 athlètes du Québec sur 12 joueuses dans chacune des équipes féminines de basketball et de soccer. L'équipe masculine de hockey sur gazon ne comptait aucun athlète québécois, sur une possibilité de 16 joueurs.

### Part relative des athlètes du Québec au sein des délégations canadiennes lors des grands événements sportifs internationaux

Résultats				
2016-2017	2015-2016	2014-2015	2013-2014	2012-2013
Jeux olympiques de Rio : 17,6 % (55 athlètes sur 313)	Jeux panaméricains de Toronto : 20,1 % (144 athlètes sur 715)	Jeux du Commonwealth de Glasgow : 20 % (53 athlètes sur 265)	Jeux olympiques de Sotchi : 21,7 % (48 athlètes sur 221)	Jeux olympiques de Londres : 22,7 % (63 athlètes sur 277)
Jeux paralympiques de Rio : 25,3 % (41 athlètes sur 162)	Jeux parapanaméricains de Toronto : 23,6 % (51 athlètes sur 216)		Jeux paralympiques de Sotchi : 9,3 % (5 athlètes sur 54)	Jeux paralympiques de Londres : 31,0 % (45 athlètes sur 145)

Source : Données compilées par la Direction du sport, du loisir et de l'activité physique.

## Thème 6

### La participation et la responsabilisation des personnes et des organisations

Dans les domaines de l'éducation, de l'enseignement supérieur, du loisir et du sport, la contribution des acteurs et des communautés, le partenariat et la gouvernance sont des facteurs de succès étroitement liés. Ils ont en commun la reconnaissance de la valeur et de la nécessité de l'engagement des personnes, des familles, des groupes, des organisations et des institutions. Bien que les acteurs et les partenaires diffèrent selon le champ d'intervention, plusieurs d'entre eux jouent un rôle significatif dans ces domaines, comme les parents, les écoles, les communautés locales, les commissions scolaires, les cégeps, les universités, les associations ou fédérations sportives, les entreprises et diverses institutions publiques ou privées.

#### ■ Gouvernance ministérielle

Dans le but d'améliorer la performance et la reddition de comptes du système d'éducation, le gouvernement a consolidé les résultats financiers des réseaux de l'éducation dans ses propres suivis. Ainsi, pour l'année financière 2016-2017, les commissions scolaires et le Ministère ont produit trois rapports financiers trimestriels (pour les suivis financiers périodiques du gouvernement), un rapport financier annuel (pour la production des comptes publics) et deux présentations de prévisions budgétaires (pour la production et le suivi du budget du gouvernement).

Suivis financiers réalisés dans le réseau des commissions scolaires				
2016-2017	2015-2016	2014-2015	2013-2014	2012-2013
6	6	7	7	5

Source : Données compilées par la Direction de la gestion financière des réseaux.

Une saine gouvernance suppose l'évaluation des politiques et des programmes ministériels. En 2016-2017, le Ministère a réalisé les quatre évaluations suivantes :

- Effets du nouveau pédagogique au secondaire sur les élèves du collégial (*Le nouveau pédagogique au secondaire : quelle trace laisse-t-il sur le passage de l'étudiant au collégial?*);
- Parcours de continuité de formation;
- Programme de soutien aux fédérations sportives québécoises;
- Enseignement intensif de l'anglais, langue seconde, en 6<sup>e</sup> année du primaire (2<sup>e</sup> rapport d'étape).

Chaque année, le nombre d'évaluations en cours est plus élevé que le nombre d'évaluations réalisées, c'est-à-dire terminées. En effet, la plupart d'entre elles s'échelonnent sur plus d'un an.

Nombre d'évaluations de programmes réalisées <sup>9</sup>				
2016-2017	2015-2016	2014-2015	2013-2014	2012-2013
4	1	4	2	2

Source : Données compilées par la Direction de l'évaluation et du suivi des résultats.

## ■ Soutien au bénévolat en loisir et en sport

En 2016-2017, différentes actions ont été réalisées pour soutenir le bénévolat dans le domaine du loisir et du sport. En novembre 2016, le Ministère a préparé la cérémonie de remise du prix du bénévolat en loisir et en sport Dollard-Morin, qui s'est déroulée à l'Hôtel du Parlement.

Les unités régionales de loisir et de sport ont organisé plusieurs événements pour décerner des prix régionaux associés à cette remise nationale. De plus, des responsabilités supplémentaires leur ont été attribuées dans le cadre des conventions d'aide financière 2016-2017 du Programme d'assistance financière aux unités régionales de services, pour promouvoir et valoriser le bénévolat. Le Ministère a également attribué à ces organismes une subvention additionnelle pour assurer la promotion et la valorisation de l'engagement bénévole chez les jeunes.

Enfin, deux articles ont été publiés dans la revue de l'Association québécoise du loisir municipal *Agora Forum*.

9. Le nombre d'évaluations réalisées correspond au nombre de rapports d'évaluation intérimaires ou finaux produits au cours de l'année financière. La date de l'approbation du rapport par la sous-ministre tient lieu de date de production.

## ■ Information à la population

Le Ministère s'applique à mettre en œuvre les meilleures pratiques dans le domaine du Web et à structurer la présentation des services en ligne en fonction des utilisateurs, soit la population et les réseaux de l'éducation, de l'enseignement supérieur ainsi que du loisir et du sport.

Amélioration du projet d'offre de services Web					
Objet	2016-2017	2015-2016	2014-2015	2013-2014	2012-2013
Consolidation de l'environnement Web	Analyse du rapatriement et de la fermeture de 40 sites satellites	Fusion des sites de deux ministères et création de 10 sections Web	Création de 13 sections Web	Création de 13 sections Web, dont 1 intégrée en langue anglaise	Création de 7 sections Web
Dépôt de publications du Ministère dans l'environnement Web	Dépôt de 825 publications dans l'environnement Web du Ministère	Dépôt de 1775 publications dans l'environnement Web du Ministère	Dépôt de 907 publications dans l'environnement Web du Ministère	Dépôt de 703 publications dans l'environnement Web du Ministère	Dépôt de 1637 publications dans l'environnement Web du Ministère
Réorganisation des publications	Analyse effectuée pour la création de 34 fiches de publication				
Rehaussement technologique	Évaluation des besoins et élaboration d'un appel d'offres Changement de serveur et passage de TYPO3 4.5 à TYPO3 7.6 pour le site de l'Aide financière aux études				
Réorganisation de la structure informationnelle	Réorganisation du site de l'Aide financière aux études				
Vulgarisation de contenu	Vulgarisation de l'ensemble du contenu du Programme de prêts et bourses pour les études à temps plein, des pages « Nous joindre » ainsi que de l'ensemble des fiches de formulaires et de publications				

Source : Données compilées par la Direction des communications.

## Section 2

### Les résultats relatifs à la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens

#### 2.1 Les renseignements généraux

Engagement : Le Ministère s'engage à fournir un renseignement général, une publication ou le résultat d'une recherche documentaire dans un délai de 10 jours ouvrables.

##### Indicateur

Pourcentage de demandes de renseignements généraux, de publications ou de recherches documentaires<sup>1</sup> traitées dans le délai prévu

Cible : 100 % des demandes traitées en 10 jours ouvrables

Unité administrative	2016-2017		2015-2016		2014-2015		2013-2014		2012-2013	
	Demandes	Résultat	Demandes	Résultat	Demandes	Résultat	Demandes	Résultat	Demandes	Résultat
Direction des communications	27 851	100 %	26 543 <sup>2</sup>	100 %	32 560	100 %	21 024	100 %	20 713	100 %
Direction de l'enseignement privé	1 024	100 %	1 055	100 %	918	100 %	1 270	100 %	1 264	100 %
Direction des affaires étudiantes et institutionnelles (affaires étudiantes)	873	99,9 %	871	99,4 %	1 683	99,8 %	2 201	99,8 %	1 999	99,3 %
Direction des affaires étudiantes et institutionnelles (sanction des études)	931	100 %	1 038	100 %	860	99,4 %	1 141	99,8 %	1 599	99,9 %

1. L'absence de données sur les demandes de publications et de recherches documentaires s'explique par une décision ministérielle suivant laquelle, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011, ces demandes sont confiées à la Bibliothèque Cécile-Rouleau.
2. Les données ont été mises à jour.

La Direction des communications, la Direction de l'enseignement privé et la Direction des affaires étudiantes et institutionnelles répondent à des demandes de renseignements provenant de l'extérieur du Ministère. Les demandes se font par Internet, par téléphone, par télécopieur, par courriel, par courrier ou encore en personne aux bureaux du Ministère.

### ■ La Direction des communications

Au cours des dernières années, le Service des renseignements généraux du Ministère a rédigé 300 lettres modèles, qui ont été révisées puis mises en forme dans le système Suivi des demandes de renseignements généraux (SDRG). Ces lettres permettent aux préposés aux renseignements de répondre avec diligence aux demandes variées qu'ils reçoivent quotidiennement, que ces demandes leur parviennent par courriel (formulaire Web), par téléphone, par télécopieur ou par la poste.

Le tableau ci-dessous indique que le nombre total de demandes traitées demeure stable, suivant une hausse marquée en 2014-2015. Le taux d'augmentation des demandes par rapport à l'année précédant cette hausse se maintient à environ 33 %. En 2016-2017, une baisse des demandes par téléphone est observée par rapport à l'année précédente. Par contre, cette baisse est compensée par l'augmentation des demandes reçues au moyen du formulaire Web.

L'équipe du Service des renseignements généraux a traité 100 % des demandes dans un délai de 10 jours ouvrables, permettant l'atteinte de la cible fixée.

Nombre de demandes de renseignements					
Type de demandes	2016-2017	2015-2016 <sup>4</sup>	2014-2015	2013-2014	2012-2013
Par téléphone	17 856	19 324	26 077	14 747	14 100
En personne	29	6	246	177	229
Par la poste <sup>1</sup>	374 <sup>2</sup>	18	189	149	122
Par courriel	85	166	6 048	5 951	6 262
Par Internet (formulaire Web)	9 507 <sup>3</sup>	7 029	S. O.	S. O.	S. O.
<b>Total</b>	<b>27 851</b>	<b>26 543</b>	<b>32 560</b>	<b>21 024</b>	<b>20 713</b>

1. Le nombre inclut les demandes reçues par télécopieur.
2. Contrairement aux demandes reçues en 2015-2016, celles reçues par la poste ou par télécopieur en 2016-2017 ont fait l'objet d'une saisie manuelle dans le système SDRG.
3. En 2015-2016, la saisie automatique d'une demande dans le système SDRG par l'entremise du formulaire Web a débuté le 9 juin 2015; en 2016-2017, elle a été possible toute l'année financière.
4. Les données ont été mises à jour.

### ■ La Direction de l'enseignement privé

En 2016-2017, la Direction de l'enseignement privé a répondu à 1 024 demandes d'information visant des établissements privés offrant de la formation à l'éducation préscolaire, à l'enseignement primaire et secondaire, à la formation professionnelle ainsi qu'à la formation générale des adultes.

Comme dans les années précédentes, les demandes ont toutes été traitées à l'intérieur du délai prévu de 10 jours ouvrables. Elles portaient sur la procédure à suivre pour obtenir un permis du Ministère autorisant la tenue d'un établissement d'enseignement privé, sur la reconnaissance d'un établissement d'enseignement privé ou sur le cadre légal et réglementaire applicable. La Direction assure en outre le

suivi des demandes du public relativement aux dossiers scolaires récupérés par le Ministère lorsqu'un établissement privé cesse ses activités. En 2016-2017, plus de 20 000 visites ont été effectuées sur les pages Web réservées aux écoles privées, dont 89 % par des internautes au Canada. Le taux le plus élevé de fréquentation de ces pages a été enregistré en octobre et en novembre 2016, ce qui correspond à la période de transmission des demandes relatives aux permis d'établissement.

■ **La Direction des affaires étudiantes et institutionnelles (affaires étudiantes)**

En 2016-2017, 99,9 % des demandes de renseignements pour la clientèle des collèges et des universités ont été traitées dans le délai visé de 10 jours ouvrables. Une seule demande a été traitée en plus de 10 jours, en raison d'un délai de vérification auprès de l'établissement d'enseignement. Le nombre de demandes reçues est comparable à celui de l'année précédente, augmentant de seulement deux demandes.

■ **La Direction des affaires étudiantes et institutionnelles (sanction des études)**

En 2016-2017, le Ministère a atteint la cible fixée pour le délai de traitement des demandes de renseignements relatives à la sanction des études collégiales. La diminution du nombre de demandes s'explique en partie par la réorganisation du menu du site Internet et la bonification de l'information communiquée par le système de réponse vocale interactive (RVI).

**2.2 Les services d'aide financière aux études**

Engagement : Le Ministère s'engage à répondre à une demande d'aide financière aux études dans un délai de 20 jours ouvrables.

Indicateur										
Pourcentage des réponses à une demande d'aide financière aux études fournies dans le délai prévu										
Cible	2016-2017		2015-2016		2014-2015		2013-2014		2012-2013	
	Demandes	Résultat								
90 % des demandes traitées en 20 jours ouvrables	178 997	93,6 %	195 328	97 %	194 381	94,1 %	190 364	98,50 %	188 917	89,0 %

Source : Données compilées par la Direction générale des services de l'Aide financières aux études.

L'Aide financière aux études donne des services directs à la population et assure la gestion et la planification du Programme de prêts et bourses, soit le programme principal, auquel se greffent des programmes complémentaires qui visent à répondre à des besoins particuliers.

En 2016-2017, la cible a été atteinte, bien que le nombre de demandes traitées dans un délai de 20 jours ouvrables ait connu une diminution de 3,4 % par rapport à l'année précédente. Cette diminution est attribuable, entre autres, au fait que le nombre de ressources affectées au traitement des demandes a diminué pendant la période estivale, causant ainsi un retard dans le traitement. Néanmoins, grâce à la mise en œuvre de certaines mesures en cours d'année, le pourcentage de réponses à une demande d'aide financière qui ont été fournies dans le délai prévu pour novembre 2016 a atteint 93,6 %, et ce résultat s'est maintenu jusqu'en mars 2017.

## 2.3 L'admissibilité à l'enseignement en anglais

**Engagement :** Le Ministère s'engage à répondre à une demande d'admissibilité à l'enseignement en anglais dans un délai de 10 jours ouvrables.

Indicateur										
Pourcentage des réponses à une demande d'admissibilité à l'enseignement en anglais fournies dans le délai prévu										
Cible	2016-2017		2015-2016		2014-2015		2013-2014		2012-2013	
	Demandes	Résultat	Demandes	Résultat	Demandes	Résultat	Demandes	Résultat	Demandes	Résultat
95 % des demandes traitées en 10 jours ouvrables	11 830	87 % <sup>1</sup>	11 603	65 % <sup>2</sup>	11 400	99 %	12 501	97 %	11 287	97 %

Source : Données compilées par le Bureau de l'admissibilité à l'enseignement en anglais.

- En 2016-2017, 1 495 demandes reçues en avril visaient la rentrée scolaire de septembre 2016 et 10 335 demandes visaient l'année scolaire 2016-2017. De ces 10 335 demandes, 98 % ont été traitées dans un délai de 10 jours ouvrables.
- En 2015-2016, 4 602 demandes visaient l'année scolaire 2016-2017 et 7 001 demandes visaient l'année scolaire 2015-2016. De ces 7 001 demandes, 99 % ont été traitées dans le délai prévu de 10 jours ouvrables.

La Charte de la langue française prévoit que, dans certaines situations, des enfants peuvent fréquenter un établissement scolaire de langue anglaise, public ou privé et agréé aux fins de subventions, à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire. Une personne désignée par le ministre doit vérifier l'admissibilité des enfants à l'enseignement en anglais et statuer sur chaque demande.

Une réorganisation administrative a permis d'améliorer le délai de traitement des demandes de plus de 20 % entre 2015-2016 et 2016-2017. Des travaux se poursuivent en ce sens.

## 2.4 Les preuves d'études secondaires

**Engagement :** Le Ministère s'engage à transmettre un relevé de notes, un relevé des apprentissages, un diplôme ou une attestation d'équivalence de niveau de scolarité dans les délais suivants :

- ▶ document obtenu après 1972 : le jour même, pour une demande formulée en personne; et dans un délai de 10 jours ouvrables, pour une demande écrite;
- ▶ document obtenu avant 1972 : dans un délai de 10 jours ouvrables.

Indicateur					
Pourcentage des relevés de notes, des relevés des apprentissages, des diplômes ou des attestations d'équivalence de niveau de scolarité obtenus après 1972, transmis dans le délai prévu					
Cible	2016-2017	2015-2016	2014-2015	2013-2014	2012-2013
100 % des demandes formulées en personne et traitées le jour même	100,0 %	99,7 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
100 % des demandes transmises par courrier à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2015 et traitées en 10 jours ouvrables <sup>1</sup>	75,0 %	56,3 %	67,5 %	S. O.	S. O.

Source : Données compilées par la Direction de la sanction des études.

- En 2015, la Déclaration de services aux citoyens a été modifiée pour établir à 10 jours le délai de traitement de ces demandes.

Indicateur					
Pourcentage des relevés de notes, des relevés des apprentissages, des diplômes ou des attestations d'équivalence de niveau de scolarité obtenus avant 1972, transmis dans le délai prévu					
Cible	2016-2017	2015-2016	2014-2015	2013-2014	2012-2013
100 % des demandes de relevés de notes et de diplômes traitées en 10 jours ouvrables, pour des dossiers d'avant 1972 (microfilms)	68,0 %	65,1 %	79,6 %	67,7 %	44,4 %
100 % des demandes d'autres documents traitées en 10 jours ouvrables	S. O. <sup>1</sup>	65,3 %	79,5 %	87,9 %	68,4 %

Source : Données compilées par la Direction de la sanction des études.

1. Cette donnée n'est pas indiquée puisqu'elle est incluse dans le tableau précédent.

La Direction de la sanction des études (DSE) a le mandat de reconnaître officiellement les études secondaires des élèves du Québec. Elle délivre à cette fin les relevés de notes, les relevés des apprentissages ou de compétences ainsi que les différents diplômes d'études secondaires aux élèves qui répondent aux exigences des régimes pédagogiques de l'enseignement secondaire.

Au cours de l'année 2016-2017, la DSE a traité 44 176 demandes de réimpression de documents officiels de sanction, comparativement à 42 473 en 2015-2016 et à 30 421 en 2014-2015.

Parmi l'ensemble des demandes traitées en 2016-2017, 76 % l'ont été dans le délai prescrit de 10 jours. Les facteurs suivants expliquent la proportion de 24 % des demandes pour lesquelles ce délai a été dépassé : un manque d'effectif, des changements organisationnels et un système informatique de suivi qui ne répond plus aux besoins. Des travaux sont actuellement en cours pour trouver des solutions qui permettront d'améliorer le délai de réponse et d'atteindre la cible fixée de 10 jours ouvrables.

## 2.5 Les preuves d'études collégiales

**Engagement :** Le Ministère s'engage à transmettre un duplicata d'un diplôme délivré par le Ministère dans un délai de 10 jours ouvrables.

Indicateur										
Pourcentage des demandes de duplicata d'un diplôme traitées dans le délai prévu										
Cible	2016-2017		2015-2016		2014-2015		2013-2014		2012-2013	
	Demandes	Résultat								
100 % des demandes traitées en 10 jours ouvrables	8 673	99,7 %	6 953	87,9 %	3 788	82,8 %	4 253	99,8 %	2 948	89,9 %

Source : Données compilées par la Direction des affaires étudiantes et institutionnelles.

**Engagement :** Le Ministère s'engage à confirmer la validité d'un diplôme délivré par le Ministère dans un délai de 5 jours ouvrables.

Indicateur										
Pourcentage des demandes de confirmation de validité d'un diplôme traitées dans le délai prévu										
Cible	2016-2017		2015-2016		2014-2015		2013-2014		2012-2013	
	Demandes	Résultat								
100 % des demandes traitées en 5 jours ouvrables	7 563	100,0 %	8 099	100,0 %	7 264	98,6 %	7 164	99,8 %	7 562	100,0 %

Source : Données compilées par la Direction des affaires étudiantes et institutionnelles.

**Engagement :** Le Ministère s'engage à acheminer une attestation de délivrance d'un diplôme délivré par le Ministère dans un délai de 10 jours ouvrables.

Indicateur										
Pourcentage des demandes d'attestation de délivrance d'un diplôme traitées dans le délai prévu										
Cible	2016-2017		2015-2016		2014-2015		2013-2014		2012-2013	
	Demandes	Résultat								
100 % des demandes traitées en 5 jours ouvrables	4 157	99,8 %	3 286	90,8 %	2 416	88,6 %	1 365	100 %	1 221	99,4 %

Source : Données compilées par la Direction des affaires étudiantes et institutionnelles.

**Engagement :** Le Ministère s'engage à faire parvenir une copie d'un relevé de notes ou d'une attestation d'études lorsque ce document a été délivré par un collège privé qui est fermé, si le document est disponible et pour autant que le titulaire y consente par écrit, dans un délai de 10 jours ouvrables.

Indicateur										
Pourcentage des demandes de copies d'un document délivré par un collège privé fermé traitées dans le délai prévu										
Cible	2016-2017		2015-2016		2014-2015		2013-2014		2012-2013	
	Demandes	Résultat								
100 % des demandes traitées en 5 jours ouvrables	89	100,0 %	86	100,0 %	89	96,7 %	128	100,0 %	141	93,8 %

Source : Données compilées par le Service de la formation préuniversitaire et de l'enseignement privé.

La principale activité ministérielle en matière de sanction des études collégiales consiste à décerner le diplôme d'études collégiales (DEC) à l'élève qui remplit l'ensemble des conditions associées au programme suivi. La délivrance du DEC est recommandée par le collège que fréquente l'élève. Le Ministère accomplit d'autres activités, comme la tenue d'un registre informatisé, la production de duplicatas ou d'attestations de délivrance de diplômes. Certains de ces services sont accessibles grâce à des formulaires interactifs sécurisés en ligne.

Les cibles fixées pour la transmission des duplicatas et des attestations de délivrance d'un diplôme sont considérées comme atteintes en 2016-2017, car les écarts respectifs de 0,3 % et de 0,2 % s'expliquent par les délais d'obtention d'information auprès de citoyens qui n'avaient pas fourni toute l'information requise sur le formulaire de demande. La hausse de 25 % des demandes de duplicatas résulte en partie de l'augmentation du nombre de finissants québécois qui présentent une demande d'admission dans des universités étrangères exigeant une copie du diplôme d'études collégiales ou un diplôme authentifié par

le Ministère. De plus, un nombre important de demandes ont été présentées par des étudiants étrangers diplômés au Québec qui ont entamé un processus d'obtention de la résidence permanente au Canada; ces personnes doivent fournir un original ou un duplicata de diplôme au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion.

La hausse de 26,5 % du nombre de demandes d'attestations s'explique, comme l'an passé, par la possibilité de demander à la fois une attestation et un duplicata dans le formulaire en ligne.

En ce qui concerne la confirmation de validité d'un diplôme, la cible a été atteinte.

Le nombre de demandes de copies de documents délivrés par un collège privé qui est fermé est comparable à celui de l'année 2015-2016.

## 2.6 Les autorisations d'enseigner

**Engagement :** Le Ministère s'engage à répondre à une demande d'autorisation d'enseigner dans un délai de 60 jours ouvrables.

Indicateur										
Pourcentage des réponses à une demande d'autorisation d'enseigner fournies dans le délai prévu										
Cible	2016-2017		2015-2016		2014-2015		2013-2014		2012-2013	
	Demandes	Résultat								
100 % des demandes traitées en 60 jours ouvrables	3 154	97,5 %	3 003	97,8 %	3 269	97,0 %	2 933	96,9 %	2 658	94,3 %

Source : Données extraites du système QE par le Service des systèmes du parcours scolaire (SSPS) – DGRI-DSI.

La Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire (DFTPS) a la responsabilité de délivrer les autorisations d'enseigner (autorisation provisoire d'enseigner, permis d'enseigner, licence d'enseignement et brevet d'enseignement) aux personnes qui y ont droit, et ce, en vertu du Règlement sur les autorisations d'enseigner et des dispositions prévues dans la Loi sur l'instruction publique en ce qui a trait à la vérification des antécédents judiciaires.

Parmi les 3 154 demandes de permis d'enseigner et de brevets d'enseignement reçues par le Ministère en 2016-2017, 97,5 % ont été traitées dans un délai de 60 jours ouvrables ou moins.

Ce pourcentage est comparable à ceux des deux dernières années financières, et ce, malgré une hausse de 72 demandes (2,4 %) par rapport à l'année financière 2015-2016.

## 2.7 L'aide financière en matière de loisir et de sport

**Engagement :** Le Ministère s'engage à répondre à une demande d'octroi de subvention pour les programmes de soutien du domaine du sport ou aux organismes de loisir dans un délai de 45 jours ouvrables.

Indicateur										
Pourcentage des réponses à une demande d'octroi de subvention pour les programmes de soutien financier dans le domaine du sport fournies dans le délai prévu										
Cible	2016-2017		2015-2016		2014-2015		2013-2014		2012-2013	
	Demandes	Résultat								
100 % des demandes traitées en 45 jours ouvrables	861	91,7 %	843	100 %	875	100 %	850	87,0 %	1 009	66,0 %

Source : Données compilées par la Direction du sport, du loisir et de l'activité physique.

Indicateur										
Pourcentage des réponses à une demande d'octroi de subvention pour les programmes de soutien aux organismes de loisir fournies dans le délai prévu										
Cible	2016-2017		2015-2016		2014-2015		2013-2014		2012-2013	
	Demandes	Résultat								
100 % des demandes traitées en 45 jours ouvrables	185	100 %	181	100 %	185	100 %	184	100 %	184	53,0 %

Source : Données compilées par la Direction du sport, du loisir et de l'activité physique.

En matière de sport, le soutien financier du Ministère est assuré notamment au moyen du programme Équipe Québec, du Programme de soutien au développement de l'excellence sportive, du Programme de soutien aux fédérations sportives québécoises et du Programme de soutien aux événements sportifs. En 2016-2017, aucune demande n'a été faite dans le cadre du Programme de soutien au développement de l'excellence sportive, puisque le financement qui y est associé a été accordé en 2013-2014 pour un cycle de quatre ans; il est donc applicable jusqu'en 2016-2017.

Dans le domaine du loisir, le Ministère administre quatre programmes d'assistance financière qui sont destinés respectivement aux organismes nationaux de loisir, aux centres communautaires de loisir, aux unités régionales de services en matière de sport, de loisir, de plein air et d'activité physique ainsi qu'aux camps de vacances.

## 2.8 Le traitement des plaintes

**Engagement :** Le Ministère s'engage à traiter les plaintes à l'égard des différents services qu'il rend dans un délai de 28 jours civils.

Indicateur										
Pourcentage de réponses aux plaintes à l'égard de différents services rendus à la population par le Ministère dans le délai prévu <sup>1</sup>										
Cible	2016-2017		2015-2016		2014-2015 <sup>1</sup>		2013-2014 <sup>1</sup>		2012-2013 <sup>1</sup>	
	Plaintes	Résultat	Plaintes	Résultat	Plaintes	Résultat	Plaintes	Résultat	Plaintes	Résultat
100 % des plaintes traitées dans un délai de 28 jours civils	958	81,9 %	919	93,5 %	712	85 %	718	88,7 %	765	88,9 %

Source : Données compilées par la Direction de l'accès à l'information et des plaintes.

1. Les données incluent les plaintes concernant les réseaux d'enseignement et celles visant les activités et les services du Ministère.
2. Les données des années 2012-2013 à 2014-2015 présentent les données fusionnées relativement au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science (MESRS).

Les activités de gestion et de traitement des plaintes du Ministère sont évaluées à l'aide de quatre indicateurs :

1. Le délai moyen de prise en charge d'une plainte : 1,69 jour

Ce premier indicateur permet d'évaluer la capacité du Ministère à prendre en charge rapidement les plaintes reçues. Le délai moyen de prise en charge est le temps écoulé entre la réception d'une plainte et le début des démarches pour la traiter. En 2016-2017, ce délai moyen a été de 1,69 jour, soit 0,83 jour de plus qu'en 2015-2016 (0,86 jour).

2. Le délai moyen de traitement : 13,54 jours

Ce deuxième indicateur vise l'évaluation du temps nécessaire, en moyenne, pour traiter une plainte. Le délai moyen de traitement représente la somme de toutes les durées de traitement, divisée par le nombre de plaintes traitées. En 2016-2017, ce délai moyen a été de 13,54 jours, soit 3,44 jours de plus qu'en 2015-2016 (10,1 jours).

3. Le pourcentage de plaintes traitées dans le délai prescrit de 28 jours civils : 81,99 %

Ce troisième indicateur permet d'évaluer la capacité du Ministère à respecter son principal engagement, qui est de communiquer au citoyen le résultat de l'examen de sa plainte dans un délai maximal de 28 jours civils. En 2016-2017, 785 des 958 plaintes reçues ont été traitées à l'intérieur de ce délai, ce qui correspond à un pourcentage de 81,99 % des demandes. En 2015-2016, ce taux était de 93,5 %.

Malgré les efforts consentis pour respecter cet engagement, il est parfois impossible d'y arriver. Certaines plaintes nécessitent un délai supplémentaire pour différentes raisons (ex. : un groupe de plaintes portant sur un même événement, le nombre important de démarches nécessaires pour répondre adéquatement aux plaintes plus complexes, la consultation de divers intervenants, le traitement des volets successifs d'une même plainte, l'établissement des priorités selon le niveau d'urgence lors des périodes de pointe).

4. Le nombre de demandes de révision en deuxième instance : 0

Ce quatrième indicateur permet de mesurer l'utilisation du recours offert aux citoyens insatisfaits à l'égard du traitement de leur plainte en première instance. Ceux-ci peuvent s'adresser à la Direction de l'accès à l'information et des plaintes (DAIP) pour demander la révision de leur dossier en deuxième instance. En 2016-2017, la DAIP n'a reçu aucune demande de révision.

En plus des quatre indicateurs précédents, le Ministère recueille des données sur le nombre de plaintes et la nature de celles-ci. En 2016-2017, il a reçu un total de 961 plaintes (comparativement à 919 en 2015-2016) pouvant être catégorisées de la façon suivante :

- ▶ 424 visaient une décision, un programme, une orientation ou un service du Ministère (contre 446 en 2015-2016);
- ▶ 516 ciblaient un organisme des réseaux d'enseignement (contre 450 en 2015-2016);
- ▶ 15 visaient un autre ministère ou organisme (contre 23 en 2015-2016);
- ▶ 3 étaient irrecevables (tout comme en 2015-2016).

Ces données révèlent qu'entre les années financières 2015-2016 et 2016-2017, le nombre total de plaintes a augmenté de 4,2 % (hausse de 39 plaintes). Cette hausse est due notamment à l'augmentation du nombre de plaintes visant les organismes des réseaux d'enseignement (+14,6 %); celles-ci représentent 53,8 % des plaintes en 2016-2017, comparativement à 48,5 % en 2015-2016. Durant cette même période, le nombre de plaintes visant spécifiquement le Ministère a cependant diminué de 4,9 %.

En 2016-2017, les 424 plaintes relatives aux services et aux activités du Ministère portaient sur différents sujets. De ce nombre, 319 plaintes ciblaient le secteur de l'aide financière aux études et portaient, notamment, sur le calcul de l'aide, l'accessibilité à la ligne téléphonique, les délais de traitement des demandes, le manque d'information, le service du recouvrement, des renseignements erronés ou des erreurs administratives. Quant aux 104 plaintes visant le grand secteur de l'éducation, elles portaient, entre autres, sur les épreuves ministérielles, la taxe scolaire, la qualité du service reçu, les autorisations d'enseigner ainsi que la délivrance de diplômes et de relevés de notes ministériels.

Le Ministère a également reçu 516 plaintes relativement à des établissements d'enseignement. Celles-ci portaient sur des sujets tels que la suspension et l'expulsion d'élèves, le non-respect du plan d'intervention d'un élève par l'école, le manque de services offerts aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA), la compétence du personnel enseignant et de direction, les coûts liés au matériel scolaire, les cas d'intimidation et la disponibilité du transport scolaire. Bien que ces plaintes ne visent pas les services rendus par le Ministère, les efforts nécessaires sont déployés pour informer les citoyens des recours qui s'offrent à eux et les guider vers les bons intervenants. Par ailleurs, elles servent à documenter les réflexions et à définir des orientations ministérielles.

Chaque année, le Ministère collabore avec les représentants du Protecteur du citoyen à l'examen des plaintes que ce dernier reçoit concernant les services du Ministère. Dans son rapport annuel d'activités de 2015-2016, le Protecteur du citoyen a déclaré avoir traité 38 plaintes fondées visant le Ministère; 34 étaient liées au secteur de l'aide financière aux études, 2 au grand secteur de l'éducation, 1 au secteur de l'enseignement supérieur et 1 était de nature générale. Les données de l'année financière 2016-2017 n'étaient pas disponibles au moment de la rédaction du présent rapport.

## 2.9 Le traitement des demandes de révision d'aide financière aux études

Engagement : Le Ministère s'engage à traiter les demandes de révision d'aide financière aux études dans un délai de 28 jours civils.

Indicateur Pourcentage des demandes de révision d'une décision de l'Aide financière aux études traitées dans le délai prévu										
Cible	2016-2017		2015-2016		2014-2015		2013-2014		2012-2013	
	Demandes	Résultat								
100 % des demandes traitées dans un délai de 28 jours civils	1 139	69 %	633	59 %	334	32 %	634	60 %	781	49 %

Source : Données compilées par le Bureau des recours de l'Aide financière aux études.

La Loi sur l'aide financière aux études (RLRQ, chapitre A-13.3) permet la présentation d'une demande de révision d'une décision prise par le ministre concernant le Programme de prêts et bourses et le Programme de prêts pour études à temps partiel. Depuis le printemps 2015, ces demandes sont analysées par le Bureau des recours de l'Aide financière aux études, qui s'est doté de nouvelles règles de fonctionnement pour atteindre la cible établie dans la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens. Les résultats obtenus en 2016-2017 confirment l'amélioration amorcée en 2015. La cible n'a pu être atteinte en raison du nombre important de demandes de révision reçues au printemps et à l'été 2016, à la suite d'un changement d'interprétation à l'égard d'une disposition réglementaire.



## Section 3

### Les résultats liés au plan d'action de développement durable

Le 28 octobre 2015, le Conseil des ministres a adopté la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020. Cette stratégie présente la vision du gouvernement en matière de développement durable ainsi que les enjeux, les orientations et les objectifs qui guideront l'administration publique dans sa démarche. La contribution du Ministère à l'atteinte des objectifs de la Stratégie est précisée dans son plan d'action 2016-2020, qui a été publié au cours du premier trimestre de l'année financière 2017-2018, soit à la fin de l'année scolaire 2016-2017.

Plusieurs collaborateurs ont participé à la rédaction de ce plan d'action. Le temps nécessaire pour consulter l'ensemble de ces personnes ainsi que divers changements organisationnels ont retardé le déroulement des travaux.

Ainsi, comme le plan d'action n'était pas disponible au cours de l'année financière 2016-2017, les résultats présentés dans cette section sont évalués en fonction des engagements pris par le Ministère dans le cadre de la Stratégie 2015-2020.

#### ■ Reddition de comptes sur les engagements pris dans le cadre de la Stratégie 2015-2020

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur s'est engagé concrètement à atteindre trois objectifs, en collaboration avec le ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques.

Objectifs de la Stratégie 2015-2020 auxquels contribue le Ministère		
OBJECTIF	INDICATEUR	ÉTAT D'AVANCEMENT
2.4 Développer et mettre en valeur les compétences permettant de soutenir la transition vers une économie verte et responsable	2.4.1 Nombre de diplômés des programmes de formation visant le développement de compétences liées aux filières vertes ou au développement durable	L'indicateur est en cours d'élaboration. (L'Institut de la statistique du Québec assure un soutien dans ce dossier.)
	2.4.2 Proportion de diplômés des programmes de formation visant le développement de compétences liées aux filières vertes ou au développement durable qui occupent un emploi dans ces domaines	L'indicateur est en cours d'élaboration. (L'Institut de la statistique du Québec assure un soutien dans ce dossier.)
4.1 Appuyer la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement celles des personnes les plus vulnérables	4.1.1 Taux annuel d'obtention d'un premier diplôme au secondaire	L'indicateur a été publié le 31 mars 2017 et est disponible sur le site Web du Ministère.
6.2 Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires	6.2.1 Indicateur à déterminer	L'indicateur est en cours d'élaboration.

Pour favoriser l'atteinte de l'objectif 6.2, le Ministère a élaboré en 2016-2017 un plan d'accompagnement du réseau scolaire en matière de développement durable, qui prévoit des actions de sensibilisation, de formation et de valorisation des initiatives mises en œuvre par des organismes du milieu scolaire. Ce plan a été publié au cours du premier trimestre de l'année financière 2017-2018, soit à la fin de l'année scolaire 2016-2017).

Par ailleurs, le Ministère a conclu un contrat avec la Chaire de leadership en enseignement des sciences et développement durable de l'Université Laval pour permettre à l'équipe de la Chaire de créer des outils pédagogiques se rapportant au développement durable. Ces outils sont développés dans le cadre d'un projet pilote. À l'enseignement primaire, par exemple, différentes activités littéraires ont déjà été préparées et expérimentées à l'école de la Morelle, de la Commission scolaire de Portneuf. La suite des travaux est prévue pour 2017-2018.

# Section 4

## L'utilisation des ressources

### 4.1 La gestion des ressources humaines

Pour mener à bien sa mission, le Ministère peut compter sur des employés réguliers et occasionnels qui mettent leurs compétences et leurs habiletés au service des réseaux d'enseignement et de la population québécoise.

#### 4.1.1 L'utilisation des ressources humaines

Le 31 mars 2017, l'effectif total du Ministère s'établissait à 1 139 personnes, dont 992 avaient un statut d'employé régulier et 147, un statut d'employé occasionnel.

Répartition de l'effectif par secteur au 31 mars

Secteur <sup>1</sup>	2017 (Nombre d'employés)	2016 (Nombre d'employés)	Écart
Direction du Ministère	95	75	+20
Services aux anglophones, aux autochtones et à la diversité culturelle	S. O.	41	-41
Loisir et sport	S. O.	51	-51
Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire	187	177	+10
Infrastructures et relations du travail dans les réseaux	89	90	-1
Gouvernance interne des ressources	258	276	-18
Enseignement supérieur	139	134	+5
Aide financière aux études et relations extérieures	S. O.	260	-260
Relations extérieures et services aux anglophones et aux autochtones	82	S. O.	+82
Loisir, sport et aide financière aux études	289	S. O.	+289
<b>Total</b>	<b>1 139</b>	<b>1 104</b>	<b>+35</b>

Source : SAGIR.

1. En 2016 et en 2017, le Ministère a apporté des changements à la structure et à la composition de ses différents secteurs.

En 2016-2017, le Ministère a eu recours à 1 174 équivalents temps complet<sup>10</sup> (ETC), comparativement à 1 111 en 2015-2016, ce qui constitue une augmentation de 63 ETC (5,7 %).

Heures rémunérées par secteur du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars

Secteur	2016-2017 (Heures rémunérées)	2015-2016 <sup>3</sup> (Heures rémunérées)	Écart
Direction du Ministère	152 231,6	S. O.	S. O.
Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire	385 313,3	S. O.	S. O.
Infrastructures et relations du travail dans les réseaux	158 388,7	S. O.	S. O.
Gouvernance interne des ressources	452 777,2	S. O.	S. O.
Enseignement supérieur	314 671,3	S. O.	S. O.
Relations extérieures et services aux anglophones et aux autochtones	145 178,8	S. O.	S. O.
Loisir, sport et aide financière aux études	535 609,2	S. O.	S. O.
<b>Total d'heures rémunérées<sup>1</sup></b>	<b>2 144 170,1</b>	S. O.	S. O.
<b>Total en ETC transposés<sup>2</sup> (total d'heures rémunérées/1 826,3 h)</b>	<b>1 174,1</b>	S. O.	S. O.

Source : SAGIR.

- Le total des heures rémunérées comprend les heures travaillées et les heures supplémentaires effectuées par le personnel régulier et occasionnel, à l'exclusion des stagiaires et des étudiants.
- Le total en ETC transposés est le nombre total d'heures rémunérées converti en équivalents temps complet (ETC) sur la base de 35 heures par semaine, soit 1 826,3 heures par année.
- La mesure d'heures rémunérées a été introduite en 2016-2017.

## Répartition de l'effectif par catégorie d'emploi pour l'année 2016-2017

Catégorie d'emploi	Effectif utilisé (ETC)	Nombre d'employés au 31 mars 2017 <sup>1</sup>
Personnel d'encadrement (y compris les administrateurs d'État)	79,8	88
Professionnels	664,4	618
Personnel de bureau, techniciens et assimilés	422,4	427
Ouvriers et personnel d'entretien et de service	7,5	6
<b>Total<sup>1</sup></b>	<b>1 174,10</b>	<b>1 139</b>

Source : SAGIR.

- Les variations entre l'effectif utilisé et le nombre d'employés s'expliquent notamment par la vacance de postes, le programme d'aménagement du temps de travail et les congés sans solde accordés aux employés.

Contrats de services de 25 000 \$ et plus conclus entre le 1<sup>er</sup> avril 2016 et le 31 mars 2017

	Nombre	Montant (k\$)
Contrats avec une personne physique <sup>1</sup>	19	981,1
Contrats avec un contractant autre qu'une personne physique <sup>2</sup>	99	17 404,3
<b>Total</b>	<b>118</b>	<b>18 385,4</b>

Source : Données compilées par la Direction des ressources financières et matérielles.

- Personne physique en affaires ou non.
- Cette catégorie inclut les personnes morales de droit privé ainsi que les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

10. L'effectif utilisé de 1 174 ETC représente le rapport entre la rémunération versée du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017 et le traitement annuel correspondant au classement, et ce, pour l'ensemble de l'effectif du Ministère.

## ■ La prévision de la main-d'œuvre

### Départs volontaires du personnel régulier

2016-2017 (%)	2015-2016 (%)	2014-2015 (%)		2013-2014 (%)		2012-2013 (%)
		MELS <sup>1</sup>	MESRS <sup>2</sup>	MELS <sup>1</sup>	MESRS <sup>2</sup>	
18,4	10,1	19,0	12,4	13,6	17,0	13,6

Source : Tableau de bord Média du Secrétariat du Conseil du trésor.

1. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

2. Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science.

Les départs volontaires comprennent les mutations vers un autre ministère ou organisme, les départs à la retraite et les démissions. Une hausse du nombre de départs à la retraite a été observée, passant de 47 en 2015-2016 à 71 en 2016-2017.

## ■ La formation

Pendant l'année civile 2016, le Ministère a investi 765 214 \$ dans des activités de formation et de perfectionnement, ce qui représente 0,95 % de sa masse salariale.

### Dépenses de formation

Année <sup>1</sup>	Proportion de la masse salariale (%)		Jours de formation par personne		Montant alloué par personne (\$)	
	MELS <sup>2</sup>	MESRS <sup>3</sup>	MELS <sup>2</sup>	MESRS <sup>3</sup>	MELS <sup>2</sup>	MESRS <sup>3</sup>
2016	0,95		2,10		672	
2015	0,92		2,20		628	
2014-2015		0,90		1,80		654
2014	0,53		0,82		388	
2013-2014		0,88		1,80		543
2013	0,57		1,20		399	
2012	0,71		1,30		408	

Source : Système des activités de développement (SADE).

1. De 2013 à 2015, la période de référence est l'année civile pour les données relatives au MELS et l'année financière pour les données relatives au MESRS.

2. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

3. Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science.

### Jours de formation selon les catégories d'emploi<sup>1</sup>

Année	Cadres		Professionnels		Fonctionnaires	
	MELS <sup>3</sup>	MESRS <sup>4</sup>	MELS <sup>3</sup>	MESRS <sup>4</sup>	MELS <sup>3</sup>	MESRS <sup>4</sup>
2016	3,1 j-p <sup>2</sup>		1,4 j-p		3,0 j-p	
2015	2,3 j-p		1,6 j-p		3,0 j-p	
2014-2015		69 jours		272 jours		530 jours
2014	1,2 j-p		0,8 j-p		0,7 j-p	
2013-2014		160 jours		47 jours		437 jours
2013	1,4 j-p		0,9 j-p		1,5 j-p	
2012	2,6 j-p		1,0 j-p		1,5 j-p	

Source : Système des activités de développement (SADE).

1. La reddition de comptes est basée sur l'année civile, mais de 2013 à 2015, la période de référence est l'année civile pour les données relatives au MELS et l'année financière pour les données relatives au MESRS.

2. Jours-personnes.

3. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

4. Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science.

Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au développement du personnel par champ d'activité<sup>1</sup>

Champ d'activité	2016	2015	2014-2015 MESRS <sup>3</sup>	2014 MELS <sup>2</sup>	2013-2014 MESRS <sup>3</sup>	2013 MELS <sup>2</sup>
Favoriser le développement des compétences	261 722 \$	528 332 \$	202 350 \$	193 044 \$	144 290 \$	283 508 \$
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	34 286 \$	86 406 \$	27 757 \$	36 753 \$	81 778 \$	40 267 \$
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	416 416 \$	38 450 \$	14 526 \$	30 178 \$	49 817 \$	23 892 \$
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	52 790 \$	85 878 \$	70 072 \$	29 747 \$	53 879 \$	9 468 \$
<b>Total</b>	<b>765 214 \$</b>	<b>739 066 \$</b>	<b>314 705 \$</b>	<b>289 722 \$</b>	<b>329 764 \$</b>	<b>357 135 \$</b>

Source : Système des activités de développement (SADE).

1. La reddition de comptes est basée sur l'année civile, mais de 2013 à 2015, la période de référence est l'année civile pour les données relatives au MELS et l'année financière pour les données relatives au MESRS.
2. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.
3. Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science.

## ■ L'éthique

L'éthique, qui est toujours un sujet d'actualité, fait appel au jugement, à la responsabilité, au dialogue et à l'autonomie de l'agent moral dans l'exercice des choix et la prise de décision. La sensibilisation du personnel est un levier essentiel pour amener celui-ci vers une réflexion ouverte sur le sens, la visée et les fondements des règles et des normes en vigueur. C'est dans cette perspective de sensibilisation que certaines actions ont été entreprises par le Ministère.

Depuis septembre 2016, la séance d'accueil des nouveaux employés contient un segment d'une vingtaine de minutes sur les règles, les normes et les attentes en matière d'éthique et de protection des renseignements personnels. Les services d'accompagnement offerts par la répondante en éthique sont également mentionnés. En 2016-2017, la répondante ou le conseiller en éthique ont participé à six séances d'accueil. Par ailleurs, la répondante en éthique rencontre individuellement tous les gestionnaires nouvellement arrivés au Ministère pour les sensibiliser à l'importance des questions d'ordre éthique et de la protection des renseignements personnels. Elle a rencontré cinq gestionnaires en 2016-2017.

Les nouveaux employés du Ministère sont tenus de signer une déclaration relative aux principes d'éthique et aux règles déontologiques. Dans ce document, ils déclarent avoir pris connaissance des éléments d'éthique et de déontologie énoncés dans la Loi sur la fonction publique et dans le Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique, et s'engagent à agir conformément aux principes qui y sont établis. En 2016-2017, 180 déclarations ont été signées et retournées à la répondante en éthique.

Enfin, cinq nouvelles capsules de sensibilisation portant sur des sujets liés à l'éthique ont été diffusées sur l'intranet du Ministère.

Les différentes activités de sensibilisation ont porté leurs fruits. La répondante en éthique a effectué 28 consultations en 2016-2017, comparativement à 7 en 2015-2016.

### 4.1.2 L'accès à l'égalité en emploi

Le Gouvernement du Québec souhaite que la diversité de la société québécoise s'exprime dans la fonction publique. C'est pourquoi il a mis sur pied des programmes et adopté des mesures pour favoriser l'embauche de personnes faisant partie de groupes cibles.

#### ■ Les données globales

Embauche par statut d'emploi en 2016-2017<sup>1</sup>

	Régulier	Occasionnel <sup>2</sup>	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre de personnes embauchées	80	507	84	15	686
Pourcentage (%)	11,7	73,9	12,2	2,2	100,0

Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

1. La période de référence pour ces données est du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 30 mars 2017.
2. Les données sur l'embauche du personnel occasionnel n'incluent que les personnes nouvellement embauchées durant la période visée ainsi que les personnes affectées sporadiquement à la correction d'épreuves uniques. Ces données excluent les employés occasionnels venant des listes de rappel ainsi que ceux qui sont déjà en fonction et dont le contrat est renouvelé.

#### ■ Les membres de communautés culturelles, les anglophones, les autochtones et les personnes handicapées

Pour hausser la représentativité de certains groupes cibles dans la fonction publique, un objectif d'embauche a été fixé par le gouvernement. La mesure, qui vise à ce que 25 % des nouveaux employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires soient des membres de communautés culturelles, des anglophones, des autochtones ou des personnes handicapées, s'applique à tous les ministères et organismes. Bien que le Ministère n'ait pas atteint cette cible en 2016-2017, on constate une hausse importante dans l'embauche des membres des groupes cibles pour des emplois occasionnels ainsi que dans l'embauche des étudiants et des stagiaires par rapport à l'année 2015-2016.

Embauche de membres des groupes cibles en 2016-2017

Statut d'emploi	Embauche totale en 2016-2017	Nombre de personnes					Taux d'embauche par statut d'emploi <sup>1</sup> (%)
		Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées	Total	
Régulier	80	8	0	0	0	8	10,0 %
Occasionnel	507	30	27	0	2	59	11,6 %
Étudiant	84	16	0	1	0	17	20,2 %
Stagiaire	15	2	0	0	0	2	13,3 %
<b>Total</b>	<b>686</b>	<b>56</b>	<b>27</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>86</b>	<b>12,5 %</b>
Taux d'embauche par groupe cible <sup>2</sup>		8,2 %	3,9 %	0,1 %	0,3 %	12,5 %	

Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

1. Le taux d'embauche par statut d'emploi se calcule à partir du nombre total de personnes issues du groupe visé dans un statut donné par rapport à l'embauche totale en 2016-2017 dans le statut d'emploi.
2. Le taux d'embauche par groupe cible se calcule à partir du nombre total de personnes issues du groupe cible par rapport à l'embauche totale en 2016-2017.

## Embauche de membres des groupes cibles par statut d'emploi : résultats comparatifs

Année	Régulier (%)	Occasionnel (%)	Étudiant (%)	Stagiaire (%)
2016-2017	10,0 %	11,6 %	20,2 %	13,3 %
2015-2016	13,5 %	7,9 %	17,8 %	4,8 %
2014-2015 (MELS)	9,1 %	3,6 %	12,0 %	0,0 %
2014-2015 (MESRS)	0,0 %	13,0 %	11,9 %	0,0 %

Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

Représentativité des membres des groupes cibles  
dans l'effectif régulier : résultats comparatifs au 31 mars

Groupe cible	2017		2016		2015 (MELS)		2015 (MESRS)	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Communautés culturelles	73	7,4	64	6,5	43	6,4	17	4,2
Autochtones	3	0,3	4	0,4	3	0,4	1	0,2
Anglophones	22	2,2	20	2,0	18	2,7	5	1,2
Personnes handicapées	15	1,5	15	1,5	7	1,0	12	3,0

Source : SAGIR.

Les cibles gouvernementales de représentativité au regard de l'effectif régulier sont de 9,0 % pour les membres de communautés culturelles et de 2,0 % pour les personnes handicapées.

Représentativité des membres des groupes cibles  
dans l'effectif régulier : résultats par catégorie d'emploi au 31 mars 2017

Groupe cible	Cadres		Professionnels <sup>1</sup>		Techniciens		Personnel de bureau		Agents de la paix		Ouvriers		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Communautés culturelles	2	2,3	47	8,0	12	6,6	12	9,1	0	0,0	0	0,0	73	7,4
Autochtones	0	0,0	2	0,3	1	0,5	0	0,0	0	0,0	0	0,0	3	0,3
Anglophones	1	1,1	17	2,9	3	1,6	1	0,8	0	0,0	0	0,0	22	2,2
Personnes handicapées	0	0,0	5	0,9	4	2,2	6	4,5	0	0,0	0	0,0	15	1,5

Source : SAGIR.

1. Cette catégorie comprend notamment les ingénieurs et les conseillers en gestion des ressources humaines.

## ■ Les femmes

### Embauche de femmes en 2016-2017 par statut d'emploi

	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre total de personnes embauchées	80	507	84	15	686
Nombre de femmes embauchées	61	368	51	7	487
Pourcentage de femmes par rapport au nombre total de personnes embauchées en 2016-2017 (%)	76,3	72,6	60,7	46,7	71,0

Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

### Représentativité des femmes dans l'effectif régulier : résultats par catégorie d'emploi au 31 mars 2017

	Cadres	Professionnels <sup>1</sup>	Techniciens	Personnel de bureau	Agents de la paix	Ouvriers	Total
Nombre total d'employés réguliers	87	587	182	132	0	4	992
Nombre de femmes ayant le statut d'employée régulière	43	323	142	107	0	0	615
Taux (%)	49,4	54,9	78,0	81,1	0,0	0,0	61,9

Source : SAGIR.

1. Cette catégorie comprend notamment les ingénieurs et les conseillers en gestion des ressources humaines.

## ■ Les mesures ou les actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

Conformément au Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées, le Gouvernement du Québec offre la possibilité à certains employeurs d'accueillir et d'accompagner des stagiaires pour une durée d'un an. Ce programme, conçu et financé par le Secrétariat du Conseil du trésor, est réservé aux ministères et organismes dont le personnel est nommé ou rémunéré en vertu de la Loi sur la fonction publique.

Le Ministère met en œuvre diverses mesures pour favoriser l'embauche de membres des groupes cibles (communautés culturelles, anglophones, autochtones et personnes handicapées) pour chaque statut d'emploi, et ainsi atteindre la cible d'embauche fixée à 25 %. À cette fin, la Direction des ressources humaines dirige, de façon prioritaire, des candidates ou des candidats membres des groupes cibles vers les gestionnaires souhaitant pourvoir un poste.

## Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

	Automne 2016 (cohorte de 2017)	Automne 2015 (cohorte de 2016)	Automne 2014 (cohorte de 2015)	Automne 2013 (cohorte de 2014)	Automne 2012 (cohorte de 2013)
Nombre de projets soumis au Centre des services partagés du Québec dans le cadre du PDEIPH	0	1	3	4	4
	<b>2016-2017</b>	<b>2015-2016</b>	<b>2014-2015</b>	<b>2013-2014</b>	<b>2012-2013</b>
Nombre de nouveaux participants au PDEIPH accueillis du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars	0	1	1	1	1

Source : Données compilées par la Direction des ressources humaines.

### 4.1.3 Les primes au rendement

Le 21 mars 2017, le Conseil du trésor a modifié la Directive concernant certains aspects de l'opération de révision des traitements au 2 avril de chaque année. Ces modifications résultent de l'abolition des primes au rendement pour les différents groupes visés. Ainsi, pour l'année 2016-2017, le Ministère n'a versé aucune prime au personnel d'encadrement ni aux titulaires d'un emploi supérieur.

## 4.2 La gestion des ressources financières

Pour l'exercice financier 2016-2017, les dépenses du Ministère se sont élevées à 17 079,0 millions de dollars. La majeure partie de cette somme, soit 14 810,4 millions (86,7 %), représentait des dépenses de transfert consacrées aux réseaux de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire et de l'enseignement supérieur. Le Ministère a aussi enregistré des revenus totalisant 180,1 millions de dollars et effectué des investissements de 5,9 millions. Ces données sont présentées plus en détail dans les pages suivantes.

### 4.2.1 Les dépenses

Les dépenses du Ministère sont réparties entre les différents secteurs d'activité sous sa responsabilité. Le tableau suivant compare les dépenses de 2016-2017 avec celles de 2015-2016.

#### Évolution des dépenses

Programme	Budget de dépenses <sup>1</sup> pour 2016-2017 (k\$)	Dépenses réelles en 2016-2017 (k\$)	Dépenses réelles en 2015-2016 (k\$)	Écart (k\$)	Variation <sup>2</sup> (%)
01 Administration	166 947,9	158 173,7	151 311,5	6 862,2	4,5
02 Soutien aux organismes	94 771,0	89 839,9	72 365,0	17 474,9	24,1
03 Aide financière aux études	698 544,7	718 909,7	702 599,8	16 309,9	2,3
04 Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire	9 525 844,3	9 404 007,9	9 077 240,3	326 767,6	3,6
05 Enseignement supérieur	5 431 150,6	5 406 362,4	5 289 488,9	116 873,5	2,2
06 Développement du loisir et du sport	82 396,3	81 126,5	71 961,5	9 165,0	12,7
07 Régimes de retraite	1 330 566,9	1 220 555,5	1 236 354,5	(15 799,0)	(12,8)
<b>Total</b>	<b>17 330 221,7</b>	<b>17 078 975,6</b>	<b>16 601 321,5</b>	<b>477 654,1</b>	<b>2,9</b>

Source : États financiers du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur au 8 mai 2017 (données réelles à la fin de l'exercice 2016-2017).

1. Budget de dépenses révisé le 8 mai 2017.

2. Résultat de l'écart divisé par les dépenses réelles de l'année antérieure.

En 2016-2017, les dépenses liées au programme 01, Administration, se sont élevées à 158,2 millions de dollars, ce qui représente 0,9 % des dépenses du Ministère. Il s'agit d'une hausse de 4,5 % par rapport à 2015-2016. Les sommes utilisées ont été réparties comme suit : 84,5 millions de dollars pour la rémunération du personnel et 73,7 millions pour les dépenses de fonctionnement et de transfert. L'écart par rapport à l'année précédente est principalement observé dans les dépenses de fonctionnement, notamment celles liées aux services professionnels et administratifs.

Pour le programme 02, Soutien aux organismes, des dépenses de 89,8 millions de dollars ont été engagées, ce qui représente une hausse de 17,5 millions (24,1 %) par rapport à l'année précédente. L'écart s'explique notamment par des ajouts consentis dans le cadre du Budget 2016-2017 et de la mise à jour d'octobre 2016 du Plan économique du Québec, soit des sommes supplémentaires de 9 millions pour le Programme d'action communautaire sur le terrain de l'éducation et de 3 millions pour les instances régionales de concertation. L'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec a reçu une somme de 26,8 millions pour son fonctionnement, soit près de 1 million de plus que l'année précédente. Le Conseil supérieur de l'éducation (CSE) ainsi que la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial ont reçu respectivement 1,9 million et 2,1 millions de dollars pour la rémunération du personnel et les frais de fonctionnement, ce qui représente une baisse de 0,2 million pour le CSE.

Au regard du programme 03, Aide financière aux études, les dépenses ont atteint 718,9 millions de dollars en 2016-2017, ce qui représente 4,2 % des dépenses totales engagées par le Ministère. Le Programme de bourses a coûté 633,2 millions de dollars, ce qui représente 88,1 % des dépenses liées au programme 03. Par rapport à 2015-2016, le coût du programme a diminué de 2,1 millions en raison d'une baisse du nombre de prestataires. Les dépenses liées aux prêts pour études (provisions, intérêts et remises de dette) se situent à 74,2 millions de dollars, soit une hausse de 18,8 millions par rapport à l'année précédente; cette hausse est liée principalement à l'augmentation des dépenses associées aux créances douteuses. Les autres bourses versées ont totalisé 11,5 millions de dollars, soit une baisse de 0,4 million par rapport à 2015-2016.

Les dépenses liées au Programme 04, Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire, ont atteint 9 404,0 millions de dollars en 2016-2017, ce qui représente 55,1 % des dépenses totales. La majeure partie de ces dépenses se rapporte aux activités éducatives, dont le fonctionnement des commissions scolaires qui a nécessité 7 849,1 millions de dollars, et le service de la dette de ces organismes, 755,3 millions. De plus, 319,6 millions de dollars ont été consacrés au transport scolaire et 480,0 millions, à l'enseignement privé. En 2016-2017, les dépenses relatives au programme 04, soit 326,8 millions, ont augmenté de 3,6 % par rapport à l'année 2015-2016. Cette hausse s'explique principalement par les coûts de mise en œuvre des mesures annoncées dans le cadre du Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur prévu dans le Budget 2016-2017 et la mise à jour économique d'octobre 2016 du Plan économique du Québec, et par la variation de la rémunération du personnel des commissions scolaires et l'augmentation de l'effectif scolaire.

Le programme 05, Enseignement supérieur, compte pour 31,7 % des dépenses totales en 2016-2017. Dans les cégeps, 1 823,1 millions de dollars ont été consacrés au fonctionnement et 237,7 millions, au service de la dette. À l'enseignement universitaire, 2 857,2 millions de dollars ont été alloués pour les activités éducatives et le fonctionnement, dont 25,0 millions ont été versés au Fonds pour l'excellence et la performance universitaires. Le service de la dette représentait une dépense de 374,0 millions. De plus, 114,4 millions ont été attribués à l'enseignement collégial privé. En 2016-2017, les dépenses liées au programme 05 ont augmenté de 116,9 millions par rapport à l'année précédente. Cet écart s'explique principalement par la mise en œuvre des mesures annoncées dans le cadre du Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur prévu dans le Budget 2016-2017 (55,0 millions) et la mise à jour

d'octobre 2016 du Plan économique du Québec (10,9 millions), par la variation des coûts liés à la population étudiante et par les engagements financiers liés aux ententes salariales.

Dans le cadre du programme 06, Développement du loisir et du sport, un montant total de 81,1 millions de dollars a été alloué sous forme de subventions diverses en 2016-2017. L'augmentation des dépenses de 9,2 millions par rapport à l'année précédente s'explique notamment par la mise en œuvre de plusieurs mesures prévues lors de l'élaboration de la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir (8,0 millions) et par la bonification du programme Placements Sports, qui permet l'appariement des dons (1 million).

Les dépenses relatives aux régimes de retraite, enregistrées dans le cadre du programme 07, se chiffraient à 1 220,6 millions de dollars en 2016-2017. Cette somme représente la contribution du gouvernement aux régimes de retraite du personnel des réseaux. La part de l'employeur s'est élevée à 148,9 millions pour le régime de retraite du personnel enseignant (RRE), à 893,2 millions pour celui des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), et à 178,5 millions pour celui du personnel d'encadrement (RRPE).

#### 4.2.2 Les revenus

Le tableau suivant présente la ventilation des revenus du Ministère pour les années 2016-2017 et 2015-2016.

Revenus du Ministère				
Programme	2016-2017 (K\$) <sup>1</sup>	2015-2016 (K\$) <sup>2</sup>	Écart (K\$)	Variation (%)
Recouvrement auprès de tiers	6 448,1	6 068,5	379,6	6,3
Recouvrement de bourses d'études	13 026,8	8 729,0	4 297,8	49,2
Intérêts sur les prêts aux étudiants	12 896,5	13 890,1	(993,6)	(7,2)
Autres recouvrements et revenus	1 198,3	3 117,9	(1 919,6)	(61,6)
Transfert du Gouvernement du Canada (enseignement aux enfants autochtones) <sup>3</sup>	146 493,3	140 015,3	6 478,0	4,6
<b>Total partiel</b>	<b>180 063,0</b>	<b>171 820,8</b>	<b>8 242,2</b>	<b>4,8</b>
<b>Comptes à fin déterminée financés par le gouvernement fédéral</b>				
Langue de la minorité et langues secondes	27 097,9	31 281,0	(4 183,1)	(13,4)
Formation dans les pénitenciers fédéraux	4 059,8	3 929,1	130,7	3,3
Formation, partenariat et événements spéciaux	678,3	657,3	21,0	3,2
Financement des immobilisations de la Commission scolaire crie, de la Commission scolaire Kativik et de l'École des Naskapis	17 196,9	29 000,0	(11 803,1)	(40,7)
Fonds d'investissement stratégique pour les établissements postsecondaires	72 486,8	0	72 486,8	S. O.
<b>Total des transferts du gouvernement fédéral pour différents programmes</b>	<b>121 519,7</b>	<b>64 867,4</b>	<b>56 652,3</b>	<b>87,3</b>
Financement des activités réalisées dans le cadre du Plan Nord	10 920,2	8 449,4	2 470,8	29,2
Concours <i>Chapeau, les filles!</i>	182,7	277,8	(95,1)	(34,2)
<b>Total des revenus</b>	<b>312 685,6</b>	<b>245 415,4</b>	<b>67 270,2</b>	<b>27,4</b>

1. États financiers du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur au 8 mai 2017 (données réelles à la fin de l'exercice 2016-2017).

2. Données présentées aux Comptes publics 2015-2016.

3. Le transfert s'applique aux nations conventionnées.

En 2016-2017, les revenus du Ministère ont augmenté de 27,4 % par rapport à 2015-2016, soit une hausse de 67,3 millions de dollars, notamment en raison des investissements fédéraux dans le cadre du nouveau Fonds d'investissement stratégique (FIS) pour les établissements postsecondaires. Le FIS a été annoncé dans le budget fédéral de 2016. Il permet d'obtenir un financement du gouvernement fédéral pouvant couvrir jusqu'à 50 % des coûts des projets d'infrastructures admissibles dans les établissements d'enseignement supérieur. L'entente de contribution a été approuvée par décret le 28 septembre 2016.

Le recouvrement de bourses d'études en 2016-2017 a augmenté de 49,2 % par rapport à l'année précédente. Cette variation s'explique par le fait que le Ministère a réalisé une vérification spéciale des revenus d'une année antérieure.

Le Ministère a établi un plan d'action de quatre ans (de 2014-2015 à 2017-2018) dans le cadre de l'Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes. Cette entente soutient la prestation de services éducatifs en langue anglaise auprès des membres de la minorité d'expression anglaise du Québec. De plus, elle encourage les élèves québécois à étudier l'anglais ou le français comme langue seconde et à développer leur connaissance de la culture de l'autre groupe linguistique. En 2016-2017, le Ministère a reçu 27,1 millions de dollars pour soutenir la mise en œuvre de ce plan d'action, qui établit la manière dont le Québec prévoit utiliser les contributions associées à l'Entente dans le respect intégral de la compétence exclusive du Québec en matière d'éducation. Il s'agit d'une diminution de 4,2 millions par rapport à l'année précédente. Cette diminution est due à des retards dans le transfert des fonds du gouvernement fédéral et à la variation des montants des fonds complémentaires accordés au Québec, d'une année à l'autre. Le Ministère a ainsi appuyé 157 initiatives (contre 149 en 2015-2016) et a utilisé la totalité des contributions perçues dans le cadre de l'Entente Canada-Québec. Par ailleurs, il a puisé à même son budget des montants équivalents ou supérieurs à ces contributions pour réaliser son plan d'action<sup>11</sup>.

En ce qui concerne le financement des immobilisations de la Commission scolaire crie, de la Commission scolaire Kativik et de l'École des Naskapis, la contribution fédérale a baissé de 12 millions par rapport à 2015-2016, en raison de la diminution des projets d'immobilisation autorisés pour ces organismes. Toutefois, le transfert de sommes provenant du Gouvernement du Canada pour l'enseignement aux enfants autochtones a augmenté de près de 6,9 millions, à la suite notamment d'une croissance du nombre d'enfants ciblés et du nombre de demandes dans le cadre des programmes d'aide aux étudiants à l'enseignement postsecondaire.

Enfin, le financement des activités réalisées dans le cadre du Plan Nord a augmenté de près de 2,5 millions par rapport à l'année précédente. Cette hausse est liée notamment au démarrage de certains projets prévus dans le plan d'action 2015-2020 de la Société du Plan Nord, qui devaient initialement débiter en 2015-2016, et de la conclusion de l'entente 2016-2017 concernant le soutien aux projets d'infrastructures prévus dans ce même plan d'action.

---

11. Voir l'annexe II.

### 4.2.3 Les investissements

Les investissements du Ministère, qui excluent les immobilisations des réseaux, comprennent les coûts associés à la réalisation de projets qui s'étendent sur plusieurs années ainsi qu'à l'acquisition de biens pour le bon fonctionnement de ses activités. La hausse des investissements de 0,7 million de dollars en 2016-2017 est notamment attribuable à la réalisation de projets d'infrastructures informatiques et au rehaussement de l'équipement et des logiciels informatiques.

Investissements du Ministère				
Programme	2016-2017 (k\$) <sup>1</sup>	2015-2016 (k\$) <sup>2</sup>	Écart (k\$)	Variation (%)
Mobilier et équipement	1 062,1	825,1	237,0	28,7
Développement informatique	4 834,3	4 365,4	468,9	10,7
<b>Total</b>	<b>5 896,4</b>	<b>5 190,5</b>	<b>705,9</b>	<b>13,6</b>

1. États financiers du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur au 8 mai 2017 (données réelles à la fin de l'exercice 2016-2017).

2. Données présentées aux Comptes publics 2015-2016.

### 4.3 La gestion des ressources informationnelles

En matière de ressources informationnelles, les activités réalisées par le Ministère en 2016-2017 visaient les objectifs suivants :

- ▶ proposer des stratégies, des orientations et des planifications en matière de ressources informationnelles;
- ▶ assurer le développement, l'entretien, l'évolution et le pilotage des applications informatiques;
- ▶ déployer, entretenir et exploiter les infrastructures technologiques et logicielles;
- ▶ contribuer à l'amélioration du service à la clientèle et aux partenaires du réseau de l'éducation, à la performance ministérielle et à la mise en œuvre d'exigences légales et réglementaires par la réalisation de projets structurants.

Le tableau suivant présente les dépenses prévues et les dépenses réelles relatives aux ressources informationnelles pour l'exercice 2016-2017, en fonction des activités d'encadrement, des activités de continuité et des projets.

## Coûts prévus et coûts réels pour les ressources informationnelles en 2016-2017

Activités	Coûts capitalisables (investissements)		Coûts non capitalisables (dépenses)	
	Prévus (k\$)	Réels (k\$)	Prévus (k\$)	Réels (k\$)
Activités d'encadrement <sup>1</sup>	0,0	0,0	2 607,1	2 700,9
Activités de continuité <sup>2</sup>	3 466,7	4 541,4	23 110,7	21 488,4
Projets <sup>3</sup>	3 109,7	1 346,0	0,0	0,0
<b>Total</b>	<b>6 576,4</b>	<b>5 887,4</b>	<b>25 717,8</b>	<b>24 189,3</b>

Source : Données compilées par la Direction générale des ressources informationnelles.

1. Ensemble des activités de gestion, de soutien administratif, de mise en place et de gestion d'un bureau de projets, de normalisation, de reddition de comptes, d'études d'orientation et de veille technologique.
2. Activités liées au fonctionnement des systèmes et des infrastructures technologiques, à la qualité de production, à la prévention et à la correction des dysfonctionnements, à la mise à jour du matériel et des logiciels, et aux services de soutien et de conseil. Ces activités comprennent celles qui permettent l'exécution des traitements informatiques et celles liées au fonctionnement de l'équipement et des logiciels, à la gestion des infrastructures technologiques et à la sécurité physique et logique des données sur support informatique ainsi qu'à celle des systèmes et des infrastructures technologiques.
3. Ensemble des actions menant au développement, à la mise à niveau, à l'acquisition, à la location, à l'évolution et à l'entretien d'applications et de biens liés aux ressources informationnelles.

Les ressources financières engagées se sont élevées à 30,1 millions de dollars, et les dépenses ont représenté 93 % de l'enveloppe prévue (32,3 millions de dollars). L'écart s'explique principalement par le fait que les coûts des projets terminés au cours de l'année ont été moins élevés que prévu, tout comme le recours aux ressources provenant de firmes externes.

## Comparaison des dépenses consacrées aux ressources informationnelles

Type de dépenses	2016-2017 (M\$)	2015-2016 (M\$)
Dépenses capitalisables	5,9	5,2
Dépenses non capitalisables	24,2	24,3

Source : Données compilées par la Direction générale des ressources informationnelles.

Par rapport aux résultats de 2015-2016, les dépenses totales capitalisables et non capitalisables sont du même ordre, soit 30,1 millions de dollars en 2016-2017 et 29,5 millions de dollars en 2015-2016. Dans cette section sont présentés les projets liés aux ressources informationnelles qui ont été développés et qui sont en cours de réalisation. Le coût total de ces projets est estimé à plus de 100 000 \$.

**Réduction de la bureaucratie**

Le Ministère doit obtenir différents renseignements des organismes scolaires pour être en mesure d'exercer adéquatement ses responsabilités à l'égard des commissions scolaires, notamment attribuer l'aide financière, effectuer le contrôle des dépenses, faire le suivi et la mise en œuvre des programmes, des mesures, des plans d'action et des autres projets de nature comparable, et effectuer les redditions de comptes requises.

Le projet réalisé a permis de mettre en place une solution technologique facilitant les échanges d'information entre les commissions scolaires et le Ministère en vue d'alléger les processus administratifs entourant le traitement de certains dossiers.

### **Évolution de la géomatique ministérielle**

Les actifs géomatiques du Ministère permettent de répondre à des besoins au regard de la mission de différentes directions de l'organisation, d'alimenter certains systèmes d'information centraux et de fournir au réseau scolaire des données de base et des services cartographiques en ligne.

Avec les nouvelles avancées technologiques, le Ministère doit non seulement maintenir les niveaux de service, mais aussi faire face à un volume accru de demandes pour des produits et services qui permettent de représenter et d'interpréter les données géographiques.

Le projet réalisé a mené à l'acquisition et à la mise en place d'une suite logicielle qui permet une intégration complète des fonctionnalités requises pour la production des données géospatiales. Le projet garantit la pérennité des services et permet de répondre aux nouveaux besoins émergents.

### **Gestion intégrée de la documentation**

Dans le cadre de ses activités régulières, le Ministère produit et manipule un grand nombre de documents de toute nature. Pour effectuer la gestion des documents et le suivi de la correspondance, il utilise le progiciel SyGID. Depuis quelques années, celui-ci est considéré comme désuet et il n'est pas possible de le faire évoluer; il n'est donc pas en mesure d'assurer la conservation et l'intégrité des documents technologiques.

Le projet de gestion documentaire a permis de mettre en œuvre une solution complète et moderne pour la gestion intégrée des documents et le suivi de la correspondance.

### **Gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre**

Le projet résulte, d'une part, de la volonté du Ministère d'instaurer une démarche de gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre et, d'autre part, de l'entrée en vigueur de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État. Cette loi prévoit une planification triennale de la main-d'œuvre dans le but d'optimiser l'organisation du travail.

Le projet réalisé a permis au Ministère de se doter d'un outil informatique pour répondre aux exigences de la Loi et effectuer une gestion de la main-d'œuvre efficiente.

## État d'avancement des principaux projets liés aux ressources informationnelles au 31 mars 2017

Projets	État d'avancement	Explication
Réduction de la bureaucratie	100 %	Projet terminé
Évolution de la géomatique ministérielle	100 %	Projet terminé
Gestion intégrée de la documentation	100 %	Projet terminé
Gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre	100 %	Projet terminé

Source : Données compilées par la Direction générale des ressources informationnelles.

## Ressources affectées aux principaux projets liés aux ressources informationnelles au 31 mars 2017

Projets	Ressources humaines		Ressources financières		Explication des écarts
	Prévues (ETC)	Utilisées (ETC)	Prévues (\$)	Utilisées (\$)	
Réduction de la bureaucratie	3,50	1,71	800 000	317 970	Projet terminé Les efforts de réalisation se sont avérés moindres que ceux prévus initialement.
Évolution de la géomatique ministérielle	5,09	2,72	646 700	522 522	Projet terminé
Gestion intégrée de la documentation	2,50	3,62	500 000	399 854	Projet terminé
Gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre	3,13	2,84	350 000	254 643	Projet terminé

Source : Données compilées par la Direction générale des ressources informationnelles.

État de situation de la mise en œuvre des standards sur l'accessibilité du Web en 2016-2017<sup>1</sup>

Élément analysé	Explication
Sections ou sites Web non conformes	Selon les règles établies par le Secrétariat du Conseil du trésor, un délai de mise en œuvre supplémentaire est accordé lorsque les applications informatiques nécessitent une refonte majeure pour la mise en œuvre des standards. Les travaux sont effectués au fur et à mesure des projets de refonte. Plusieurs contraintes technologiques limitent la mise en œuvre des standards sur l'accessibilité du Web.
Réalisations	Sauf exception, les standards d'accessibilité sont systématiquement appliqués lors de l'élaboration d'un nouveau contenu Web et de son intégration aux infrastructures existantes. Un nouvel outil applicatif permettant d'intégrer un nouveau canevas normalisé lors de la conception de formulaires interactifs est utilisé. Des tests d'utilisabilité et d'accessibilité sont réalisés à l'interne de façon régulière.
Obstacles et situations particulières	Les ressources internes de l'ensemble du Ministère ne sont pas suffisamment sensibilisées à l'importance d'appliquer les standards d'accessibilité ni formées pour leur application. Le manque de ressources spécialisées à l'interne freine les travaux de mise en œuvre des standards d'accessibilité.
Ressources mises à contribution	Des firmes externes ainsi que des personnes-ressources de la Direction des communications et de la Direction générale des ressources informationnelles ont contribué aux travaux.
Rehaussement technologique	Un rehaussement technologique du site Web est prévu pour juillet 2017. Il permettra de résoudre certains problèmes liés à l'accessibilité du site et d'éliminer certaines contraintes technologiques qui limitaient la mise en œuvre des standards d'accessibilité du Web.
Démarche de sensibilisation et de formation	Les ressources de la Direction des communications ont été sensibilisées à l'importance de l'accessibilité du Web et ont reçu une formation maison à ce sujet.

Source : Direction des communications.

1. Ces renseignements concernent particulièrement le volet applicatif du Web. La mise en œuvre des standards sur l'accessibilité du Web, qui concernent les sections et les sites Web du Ministère (public, intranet, extranet), est sous la responsabilité de la Direction des communications.



# Section 5

## Les autres exigences légales et gouvernementales

### 5.1 L'aide financière aux études accordée par dérogation

Conformément à la Loi sur l'aide financière aux études, les ministres doivent rendre publique l'aide financière accordée par dérogation en vertu de leur pouvoir discrétionnaire (art. 44). Ils peuvent en effet accorder une aide financière à une personne qui n'est pas admissible aux programmes d'aide financière aux études ou qui, tout y en étant admissible, n'aurait pas droit à une aide suffisante, s'ils estiment que, sans cette aide, la poursuite de ses études serait compromise. Avant d'exercer leur pouvoir discrétionnaire, les ministres doivent obtenir l'avis du Comité d'examen des demandes dérogatoires (art. 46). Ce dernier, institué en vertu de l'article 45 de la Loi, a pour mandat d'analyser les demandes dérogatoires qui lui sont soumises et de conseiller les ministres dans leur prise de décision.

En 2016-2017, le Comité s'est réuni à 10 reprises, ce qui représente 24 jours de rencontres, et a analysé 754 demandes. L'aide financière accordée par dérogation totalise 2 064 848 \$, soit 1 632 514 \$ pour les personnes non admissibles aux programmes d'aide et 432 334 \$ pour celles recevant une aide financière insuffisante.

Nombre de demandes dérogatoires analysées et acceptées, et aide financière versée, de 2012-2013 à 2016-2017

Année	Demandes liées à l'inadmissibilité aux programmes			Demandes liées à l'insuffisance de l'aide financière			Total			Aide financière versée (k\$)
	Analysées	Acceptées	%	Analysées	Acceptées	(%)	Analysées	Acceptées	(%)	
2016-2017	427	336	78,7	327	204	62,4	754	540	71,6	2 064,8
2015-2016	409	316	77,0	420	234	56,0	829	550	66,0	2 305,6
2014-2015	374	324	87,0	323	208	64,0	697	532	76,0	1 999,9
2013-2014	310	260	84,0	448	225	50,0	758	448	59,0	1 690,5
2012-2013	325	258	79,0	375	182	49,0	700	440	63,0	2 006,7

Source : Données compilées par la Direction de l'accès à l'information et des plaintes.

## 5.2 Les déclarations exceptionnelles d'admissibilité à l'enseignement en anglais

Le Comité d'examen sur l'admissibilité à l'enseignement en anglais a pour fonction d'examiner toute demande motivée exposant un motif grave d'ordre familial ou humanitaire pouvant justifier une déclaration d'admissibilité à l'enseignement en anglais, dans le cas d'enfants dont l'admissibilité a été refusée sur la base des critères prévus aux articles 73, 76, 81, 85 et 86.1 de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11).

Données relatives au processus

Année	Nombre d'enfants visés	Recommandations du Comité		Accord du ministre	Demandes en traitement	Dossiers fermés
		Positives	Négatives			
2016-2017	139	37	67	37	27	8
2015-2016	144	43	65	43	30	6
2014-2015	122	42	40	42	30	10
2013-2014	166	65	72	65	17	12
2012-2013	143	59	56	59	22	6

Source : Données compilées par la Direction de l'accès à l'information et des plaintes.

En 2016-2017, le Comité a reçu 95 demandes concernant 109 enfants, auxquelles s'ajoutaient 28 demandes en cours de traitement reçues en 2015-2016 et visant 30 enfants, pour un total de 123 demandes relatives à 139 enfants.

Suivant la recommandation du Comité, le ministre a autorisé 37 enfants à recevoir l'enseignement en anglais pour des raisons d'ordre familial ou humanitaire au sens de l'article 85.1 de la Charte. L'admissibilité a été refusée à 67 enfants. De plus, trois demandes ont été fermées administrativement et cinq ont été dirigées vers le bureau de l'admissibilité à l'enseignement en anglais pour analyse, puisque ces demandes n'y avaient pas été acheminées avant le dépôt devant le Comité. Enfin, des demandes relatives à 27 enfants étaient toujours en cours de traitement à la fin de l'année financière.

## 5.3 L'égalité entre les femmes et les hommes

### 5.3.1 La Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021

Dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2011-2015, plusieurs mesures ont été reconduites en 2015-2016 dans le cadre de la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021, lancée le 29 juin 2017. Les résultats relatifs à ces mesures pour l'année 2016-2017 sont exposés ci-après.

### Action structurante 3

*Accorder une place plus formelle à l'éducation à la sexualité en mettant en œuvre des apprentissages chaque année du préscolaire jusqu'à la fin du secondaire*

En 2015-2016, le Ministère a mis en œuvre un projet pilote en éducation à la sexualité. Ce projet a permis à dix-neuf écoles volontaires de diffuser un contenu de formation précis, conçu pour chaque année du préscolaire jusqu'à la fin du secondaire. Il visait à recueillir de l'information sur les ajustements à apporter aux apprentissages et sur le soutien requis dans le réseau scolaire.

Pendant l'année scolaire 2015-2016, les écoles participantes ont diffusé le contenu prévu auprès des élèves des années impaires (1<sup>re</sup>, 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> années du primaire et du secondaire). En 2016-2017 se sont ajoutés les enfants du préscolaire et les élèves des années paires (2<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années du primaire ainsi que 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> années du secondaire). Le bilan de la première année du projet pilote (2015-2016) a été publié sur le site Web du Ministère. Celui de la deuxième année sera disponible au cours de l'automne 2017.

À l'automne 2015, le Ministère a diffusé sur son site Web les apprentissages ciblés pour chaque année scolaire. Il a également établi un plan de formation destiné au personnel enseignant, au personnel des services éducatifs complémentaires (notamment les psychologues) et aux gestionnaires des établissements pour s'assurer qu'ils sont suffisamment outillés pour offrir l'éducation à la sexualité et qu'ils sont à l'aise avec le sujet. Le plan de formation prévoit également que les commissions scolaires doivent être en mesure de soutenir les écoles dans la mise en œuvre des apprentissages obligatoires en éducation à la sexualité.

Au cours de l'année 2016-2017, quatre rencontres de formation ont été offertes aux directions des écoles et aux responsables en matière d'éducation à la sexualité dans les onze commissions scolaires et les trois établissements d'enseignement privés participant au projet pilote.

### Orientation 1

**Ensemble pour une socialisation et une éducation égalitaires, sans stéréotypes sexuels et sans sexisme**

Mesure S'assurer que le matériel didactique approuvé par le ministre est exempt de stéréotypes et fait la promotion des rapports égalitaires entre les femmes et les hommes

Tous les manuels scolaires soumis à l'approbation du ministre de même que la plupart des ouvrages de référence doivent être évalués sur le plan socioculturel. Le matériel didactique doit être exempt de discrimination et de stéréotypes dans sa représentation des relations entre les hommes et les femmes de même qu'entre les divers groupes qui composent la société.

Pendant l'année 2016-2017, le Ministère a publié la mise à jour du cadre de référence pour l'évaluation du matériel didactique et a évalué 100 % des ouvrages nécessitant une approbation sur le plan des aspects socioculturels, soit deux dictionnaires et cinq manuels.

Selon le cadre de référence, pour respecter le principe d'égalité entre les hommes et les femmes, il faut s'assurer que les textes sont généralement rédigés de manière non sexiste, selon les principes de la rédaction épïcène, que le matériel est exempt de discrimination et de stéréotypes, que les deux sexes sont représentés de manière égalitaire et que les deux sexes sont représentés en proportions égales.

## Orientation 2

### Ensemble pour l'autonomisation économique des femmes

**Mesure** Poursuivre le soutien à la réalisation d'activités qui favorisent la diversification des choix de formation et d'emploi comme le concours *Chapeau, les filles!* et son volet *Excelle Science*, les projets novateurs pour la diversification du choix de carrière des femmes et leur insertion dans les métiers majoritairement masculins et les journées thématiques *Les filles et les sciences, un duo électrisant!*

Le concours *Chapeau, les filles!* et son volet *Excelle Science* visent à favoriser la diversification des choix de carrière des jeunes filles inscrites à la formation professionnelle ou technique et des jeunes femmes inscrites au baccalauréat en sciences ou dans des domaines du génie, où une sous-représentation des femmes est constatée. Dix-huit partenaires contribuent financièrement à ce concours, dont plusieurs ministères et organismes gouvernementaux, des centrales syndicales et des associations représentant le milieu de l'éducation ou celui de la recherche.

En 2016-2017, une légère baisse de la participation au concours *Chapeau, les filles!* a été observée, le nombre d'inscriptions étant passé de 458 en 2015-2016 à 425. Cette baisse peut être attribuable à l'ajout, par certains partenaires, de critères d'admissibilité pour l'obtention des prix. En contrepartie, la participation au volet *Excelle Science* a connu une hausse de plus de 10 % (8 participantes de plus) comparativement à l'année 2015-2016. Cette hausse peut être attribuable à une plus grande présence de contenu numérique publié (publication de portraits, partage d'information, etc.) sur la page Facebook créée pour le concours.

Les projets novateurs menés par les commissions scolaires et les cégeps et soutenus financièrement par le Ministère visent à favoriser la diversification des choix de carrière des femmes et leur accès à des emplois traditionnellement masculins. En 2016-2017, 19 projets ont été acceptés, soit 12 sous la responsabilité de commissions scolaires et 7 sous la responsabilité d'établissements d'enseignement collégial.

Les journées thématiques *Les filles et les sciences, un duo électrisant!* sont tenues annuellement dans quelques villes du Québec (Montréal, Québec, Rimouski et Sherbrooke) et visent à initier les filles de 2<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> secondaire aux sciences et à la technologie. Le Ministère soutient financièrement cette initiative.

## Participation à diverses activités visant à encourager les filles dans le domaine des sciences

Indicateurs	Cibles	Résultats			
		2016-2017	2015-2016	2014-2015	2013-2014
Nombre de participantes - <i>Chapeau, les filles!</i> - <i>Excellence Science</i>	Maintenir, voire augmenter les nombres	425	458	390	842
		81	73	62	67
		18	18	18	18
Nombre de partenaires		13	24	23	23 <sup>1</sup>
Nombre de cybermentores		19	18	25	29
Nombre de projets novateurs	Maintenir, voire augmenter le nombre	19	18	25	29
Pourcentage de régions du Québec ayant soumis des projets <sup>2</sup>	Avoir au moins un projet par région	S. O.	76 %	88 %	82 %
Nombre de journées thématiques <i>Les filles et les sciences, un duo électrisant!</i>	Maintenir le nombre de journées dans les régions du Québec	4	4	4	4

Source : Données compilées par la Direction de l'adéquation formation-emploi.

1. Jusqu'en 2012-2013, toutes les personnes inscrites comme cybermentores étaient retenues dans le calcul, mais depuis 2013-2014 seules les personnes réellement disponibles pour faire du mentorat le sont.
2. Depuis la fermeture des directions régionales du Ministère, le suivi régional de cet indicateur n'est plus effectué.

## Orientation 5

### Ensemble pour une société sans violence faite aux femmes

**Mesure** Soutenir les écoles dans l'application des dispositions de la Loi sur l'instruction publique et de la Loi sur l'enseignement privé relatives au milieu positif, bienveillant et sécuritaire ainsi qu'à la prévention et au traitement de la violence.

Le Ministère a pour mandat de soutenir et d'accompagner les commissions scolaires, avec la collaboration des agents de soutien régionaux (ASR). Les commissions scolaires, par l'entremise de leurs agents pivots, peuvent ainsi soutenir les écoles pour qu'elles assument leurs obligations et leurs responsabilités conformément à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'enseignement privé. Avec la collaboration des ASR, le Ministère élabore des documents de soutien et organise des ateliers de formation pour répondre aux besoins des commissions scolaires et des écoles, et ce, dans le but de favoriser un climat scolaire positif et bienveillant, inclusif et ouvert à la diversité et de prévenir et de contrer la violence et l'intimidation. Le vivre-ensemble, les diverses manifestations de violence, la discrimination ainsi que les rapports de pouvoir sont considérés dans ces travaux.

### 5.3.2 Le Plan d'action en matière d'analyse différenciée selon les sexes 2011-2015

Le Plan d'action en matière d'analyse différenciée selon les sexes 2011-2015 a été prolongé en 2016-2017. Le Ministère est responsable de la réalisation des actions 6 et 7 de ce plan.

#### Action 6 Poursuivre l'application de la règle de gestion relative à l'intégration de l'analyse différenciée selon les sexes dans les interventions ministérielles

En 2016-2017, le Ministère a utilisé la méthode d'analyse différenciée selon les sexes dans quatre projets d'intervention législative : le Décret concernant les montants annuels maxima de la rémunération pouvant être versés à l'ensemble des membres du conseil des commissaires d'une commission scolaire et à l'ensemble des membres du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal pour l'année scolaire 2016-2017; le Règlement sur le calcul du produit maximal de la taxe scolaire pour l'année 2016-2017; le projet de loi n° 105 modifiant la Loi sur l'instruction publique; et le projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études.

#### Action 7 Produire et diffuser des données, et mener des études et des recherches selon l'analyse différenciée selon les sexes

En 2016-2017, lorsque l'information était disponible, la Direction des indicateurs et des statistiques du Ministère a ventilé les données selon le sexe dans l'ensemble des publications statistiques et dans les indicateurs de l'éducation.

De plus, l'analyse différenciée selon les sexes a été intégrée dans l'appel de propositions qu'a lancé le Ministère à la communauté scientifique en octobre 2016 dans le cadre du Programme de recherche sur l'écriture et la lecture.

## 5.4 L'emploi et la qualité de la langue française dans l'Administration

Depuis octobre 2006, le Ministère applique avec constance sa politique linguistique et les quatre règles de gestion qui ont trait :

- ▶ à la révision linguistique;
- ▶ aux services linguistiques en anglais;
- ▶ à l'emploi et à la qualité du français dans les technologies de l'information et de la communication;
- ▶ à l'application de sa politique linguistique en matière de contrats.

Au cours de l'année 2016-2017, le Ministère s'est assuré de maintenir la qualité de la langue dans les productions écrites. En effet, 1 535 documents rédigés en français ont été soumis à la révision linguistique (19 615 pages) et 36 documents ont été traduits de l'anglais au français (284 pages).

De plus, pour répondre aux besoins du réseau scolaire anglophone, le Ministère a traité 977 demandes de services linguistiques en langue anglaise. Au total, 1 912 documents (18 693 pages) ont été traduits du français à l'anglais, ou révisés s'ils étaient rédigés en anglais.

Par ailleurs, dans le but de se conformer à la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, le Ministère a continué de mener des travaux de révision de sa propre politique.

## 5.5 La protection des renseignements personnels

### ■ L'application du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

Le Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels permet au Ministère d'accroître son niveau de transparence en diffusant certains documents sur son site Web. Outre les activités mentionnées ci-après, le responsable de ce dossier au Ministère a analysé 14 nouveaux projets de sondage menés par le Ministère ou pour son compte et a vérifié leur conformité par rapport à la règle de gestion ministérielle, telle qu'elle a été approuvée par la Commission d'accès à l'information. La Direction de l'accès à l'information et des plaintes a également traité 166 demandes d'avis portant sur des communications de renseignements personnels, 63 demandes de consultation provenant de différents intervenants ministériels et 1 792 demandes de renseignements personnels de la part d'enquêteurs ou de vérificateurs portant sur 3 120 personnes physiques.

### ■ La formation, la sensibilisation, le soutien et l'encadrement du personnel

Pour sensibiliser le personnel aux règles prévues dans la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, le Ministère a misé sur l'accompagnement des divers intervenants pendant le traitement de leurs différents dossiers et le suivi des consultations pour les former, les sensibiliser, les soutenir et les encadrer en la matière.

### ■ Les demandes d'accès à l'information

La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels prévoit que les demandes d'accès à un document ou à un renseignement personnel et les demandes de rectification doivent être traitées dans un délai de 20 jours civils et qu'une prolongation de 10 jours civils peut être accordée. Ce délai peut être prorogé lorsque le Ministère possède des renseignements industriels, financiers, commerciaux, scientifiques, techniques ou syndicaux de nature confidentielle qu'il a obtenus d'un tiers.

#### Demandes d'accès à l'information traitées au Ministère

##### Obligation légale

Répondre à une demande d'accès à l'information conformément aux prescriptions énoncées dans la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

	Cible	Résultats			
		2016-2017	2015-2016	2014-2015	2013-2014
Pourcentage des demandes traitées dans un délai de 20 jours	100 % des demandes traitées dans le délai prescrit (20 jours, ou 30 si un délai supplémentaire est requis)	22,9 %	34,7 %	47,5 %	49,1 %
Pourcentage des demandes nécessitant un délai supplémentaire de 10 jours		77,1 %	62,3 %	52,5 %	50,9 %

Source : Données compilées par la Direction de l'accès à l'information et des plaintes.

En 2016-2017, la Direction de l'accès à l'information et des plaintes a traité 306 demandes d'accès à un document ou à un renseignement personnel, ce qui représente une augmentation de 9,68 % par rapport à l'année précédente. Le délai moyen de réponse a été de 38,95 jours. Le Ministère est conscient de la

disparité entre l'objectif visé et les résultats présentés. Les mesures nécessaires seront prises pour améliorer ces résultats.

La Direction a reçu 219 demandes d'accès à des documents. Celles-ci provenaient de médias (81), de parlementaires (24), de citoyens (59), de syndicats ou de conseillers juridiques (17), d'entreprises privées (5), d'organismes publics (16), d'associations ou de groupements (6), d'associations professionnelles (10) et d'un organisme communautaire (1). Parmi l'ensemble des demandeurs, 80 ont reçu tous les documents demandés, 52 ont reçu partiellement les documents, 25 ont été informés que le Ministère ne possédait pas le document demandé, 31 ont vu leur demande refusée, 2 ont vu leur demande fermée parce qu'il était impossible d'y donner les suites appropriées et 29 demandes étaient toujours en traitement le 1<sup>er</sup> avril 2017.

Quant à l'accès à des renseignements personnels, la Direction a reçu 87 demandes. Celles-ci venaient de citoyens (72), de conseillers juridiques (8), d'un organisme public (5), d'une entreprise ou d'une compagnie privée (1) et d'une association ou d'un regroupement (1). Au total, 52 demandeurs ont reçu l'ensemble des documents visés, 14 ont reçu partiellement les documents demandés, 6 ont vu leur demande refusée, 1 a retiré sa demande d'accès, 11 ont été informés que le Ministère ne possédait pas le document demandé et 3 ont vu leur demande fermée parce qu'il était impossible d'y donner les suites appropriées.

Les motifs le plus fréquemment invoqués pour justifier le refus partiel ou total d'une demande d'accès sont liés à l'interdiction de communiquer des renseignements de nature financière ou des décisions administratives ou politiques. Dans tous les cas, les renseignements personnels concernant les tiers ont été caviardés pour assurer la confidentialité de ces données.

Enfin, seize demandes ont fait l'objet d'une requête en révision à la Commission d'accès à l'information, dont une a fait l'objet d'un désistement de la part du demandeur.

## 5.6 La politique de financement des services publics

Le Ministère n'exige aucune tarification pour les services éducatifs dans le réseau des commissions scolaires, car ceux-ci doivent être gratuits pour tout résident du Québec. Dans le cas des élèves venant de l'extérieur du Québec, une tarification est appliquée et les revenus générés permettent de récupérer les subventions versées aux commissions scolaires pour les élèves n'ayant pas droit à la gratuité scolaire. Les commissions scolaires peuvent toutefois exiger une tarification relativement à certains services non financés par le Ministère. Les organismes des réseaux en font état dans leur propre rapport annuel.

Dans le réseau des cégeps, la gratuité des services éducatifs est prévue par la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel pour les étudiants résidents du Québec inscrits à temps plein. Ceux qui étudient à temps partiel sont assujettis à un tarif de 2 \$ par période d'enseignement. Par ailleurs, des droits de scolarité sont exigés des étudiants non-résidents du Québec, droits qui sont récupérés par le Ministère en contrepartie des subventions accordées aux établissements pour ces étudiants. Enfin, les cégeps peuvent exiger des droits autres que les droits de scolarité, notamment des droits d'admission, des droits d'inscription et d'autres droits afférents aux services d'enseignement collégial, à condition que ceux-ci soient adoptés par règlement et soumis à l'approbation du ministre. Les cégeps peuvent également imposer des droits de toute autre nature, qui ne sont pas assujettis à l'approbation du ministre.

Les établissements privés qui sont agréés aux fins de subventions et qui offrent des services à l'éducation préscolaire, à l'enseignement primaire, à l'enseignement secondaire ou à l'enseignement collégial exigent des droits de scolarité qui ne peuvent être supérieurs à la subvention accordée par le Ministère, conformément à la Loi sur l'enseignement privé. Cependant, les élèves et les étudiants non-résidents du Québec sont tenus de payer des droits de scolarité supplémentaires qui sont récupérés par le Ministère en contrepartie des subventions accordées aux établissements pour ces élèves et étudiants.

En ce qui concerne le réseau des universités, le Conseil du trésor approuve le montant des droits de scolarité qui sont exigés des étudiants résidents du Québec pour chaque unité de cours créditée en vue de l'obtention d'une sanction d'études. Un montant forfaitaire est ajouté dans le cas des étudiants non-résidents du Québec, montant qui est récupéré par le Ministère en contrepartie des subventions accordées aux établissements pour ces étudiants. Par ailleurs, les universités peuvent exiger des frais afférents; lorsque ceux-ci sont obligatoires, leur croissance est balisée par les règles budgétaires.

Enfin, tous les établissements d'enseignement supérieur peuvent imposer des frais aux étudiants pour des services non financés par le Ministère, tels les cafétérias, le stationnement ou la formation sur mesure non créditée.

#### ■ Services tarifés par le Ministère

Révision de la correction des épreuves uniques (éducation préscolaire, enseignement primaire et secondaire)	
Coût des biens et des services	20,00 \$ la copie
Date de la dernière révision tarifaire	1 <sup>er</sup> janvier 2017
Frais exigés	11,00 \$ par révision jusqu'au 31 décembre 2016 et 11,10 \$ à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017
Revenus annuels générés par les services tarifés	2 351,49 \$
Niveau de financement atteint	55,5 %
Méthode de fixation des tarifs	Coût unitaire payé au correcteur
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	55,5 % Mesure visant à couvrir une partie des dépenses engagées pour la correction
Mode d'indexation des tarifs	Conformément à l'article 83.3 de la Loi sur l'administration financière

Source : Direction des ressources financières et matérielles.

Révision de la correction de l'épreuve uniforme de français ou d'anglais, langue d'enseignement et littérature (enseignement collégial)	
Coût des biens et des services	14,00 \$ la copie
Date de la dernière révision tarifaire	1 <sup>er</sup> janvier 2017
Frais exigés	11,20 \$
Revenus annuels générés par les services tarifés	3 285,60 \$
Niveau de financement atteint	80 %
Méthode de fixation des tarifs	Tarif établi par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur sur la base du coût unitaire payé au correcteur en 2000
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	80 % Niveau fixé historiquement
Mode d'indexation des tarifs	Conformément à l'article 83.3 de la Loi sur l'administration financière

Source : Système de gestion des épreuves ministérielles au collégial (GEMC).

Délivrance d'un permis en vertu de la Loi sur l'enseignement privé  
(éducation préscolaire, enseignement primaire et enseignement secondaire)

Coût des biens et des services	2 352,38 \$
Date de la dernière révision tarifaire	1 <sup>er</sup> janvier 2017
Frais exigés	330 \$ par permis délivré jusqu'au 31 décembre 2016 et 332 \$ à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2017
Revenus annuels générés par les services tarifés	990 \$
Niveau de financement atteint	14 %
Méthode de fixation des tarifs	Tarif établi par le Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	14 % Toute majoration exige la révision du Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé.
Mode d'indexation des tarifs	Conformément à l'article 83.3 de la Loi sur l'administration financière

Source : Direction des ressources financières et matérielles.

Délivrance d'un permis en vertu de la Loi sur l'enseignement privé  
(enseignement collégial)

Coût des biens et des services	2 371,43 \$
Date de la dernière révision tarifaire	1 <sup>er</sup> janvier 2017
Frais exigés	330 \$ par permis délivré jusqu'au 31 décembre 2016 et 332 \$ à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2017
Revenus annuels générés par les services tarifés	1 316 \$
Niveau de financement atteint	14,0 %
Méthode de fixation des tarifs	Tarif établi par le Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	14,0 % Toute majoration exige la révision du Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé.
Mode d'indexation des tarifs	Conformément à l'article 83.3 de la Loi sur l'administration financière

Source : Service de la formation préuniversitaire et de l'enseignement privé.

## ■ Services tarifés dans les réseaux de l'éducation

## Droits de scolarité pour les élèves venant de l'extérieur du Québec – Commissions scolaires

Coût des biens et des services	Éducation préscolaire 4 ans à mi-temps	3 825 \$
	Éducation préscolaire 4 ans à temps plein et 5 ans (élèves ordinaires)	6 655 \$
	Enseignement primaire (élèves ordinaires)	6 655 \$
	Enseignement secondaire général (élèves ordinaires)	8 324 \$
	Enseignement à un élève handicapé <sup>1</sup>	23 586 \$
	Formation générale des adultes	8 324 \$
	Formation professionnelle <sup>2</sup>	environ 12 655 \$
Date de la dernière révision tarifaire	2016-2017	
Frais exigés	Éducation préscolaire 4 ans à mi-temps	3 251 \$
	Éducation préscolaire 4 ans à temps plein et 5 ans (élèves ordinaires)	5 657 \$
	Enseignement primaire (élèves ordinaires)	5 657 \$
	Enseignement secondaire général (élèves ordinaires)	7 075 \$
	Enseignement à un élève handicapé <sup>1</sup>	20 048 \$
	Formation générale des adultes	7 075 \$
	Formation professionnelle <sup>2</sup>	environ 10 757 \$
Revenus annuels générés par les services tarifés	19 640 942 \$ <sup>3</sup>	
Niveau de financement atteint	85 %	
Méthode de fixation des tarifs	Établissement du tarif au même niveau que le montant de base du financement par élève ordinaire et handicapé qui est résident du Québec, prévu dans les règles budgétaires des commissions scolaires	
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	85 % Partie financée par le Ministère; solde du financement provenant de la taxe scolaire et d'autres sources de revenus	
Mode d'indexation des tarifs	Conformément aux montants inscrits dans les règles budgétaires des commissions scolaires et à l'article 83.4 de la Loi sur l'administration financière	

Source : Direction des ressources financières et matérielles.

1. Ce service vise l'éducation préscolaire 4 ans et 5 ans ainsi que l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire (secteur des jeunes).
2. Le montant varie selon le programme d'études.
3. D'après le Rapport financier des commissions scolaires 2015-2016.

## Droits de scolarité pour les élèves résidant sur une réserve autochtone – Commissions scolaires

Coût des biens et des services	Éducation préscolaire 4 ans à mi-temps	3 825 \$
	Éducation préscolaire 4 ans à temps plein et 5 ans	6 655 \$
	Enseignement primaire	6 655 \$
	Enseignement secondaire	8 324 \$
Date de la dernière révision tarifaire	2016-2017	
Frais exigés	Éducation préscolaire 4 ans à mi-temps	3 964 \$
	Éducation préscolaire 4 ans à temps plein et 5 ans	7 928 \$
	Enseignement primaire	8 645 \$
	Enseignement secondaire	8 689 \$
Revenus annuels générés par les services tarifés	7 421 480 \$ <sup>1</sup>	
Niveau de financement atteint	100 %	
Méthode de fixation des tarifs	Recouvrement des coûts réels des commissions scolaires qui accueillent des élèves autochtones	
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	100 % Le ministère des Affaires autochtones et du Nord Canada finance directement les bandes pour les élèves résidant sur une réserve autochtone s'ils fréquentent une école du réseau scolaire québécois.	
Mode d'indexation des tarifs	Conformément aux montants inscrits dans les règles budgétaires des commissions scolaires et à l'article 83.4 de la Loi sur l'administration financière	

Source : Direction des ressources financières et matérielles.

1. D'après le Rapport financier des commissions scolaires 2015-2016.

## Droits d'admission, droits d'inscription et autres droits afférents aux services d'enseignement collégial

Coût des biens et des services	n. d.
Date de la dernière révision tarifaire	n. d.
Frais exigés	Respectivement plafonnés à 30 \$, 20 \$ et 25 \$ par session
Revenus annuels générés par les services tarifés	74 073 404 \$ <sup>1</sup> , ce qui inclut le revenu provenant de la formation donnée à des étudiants inscrits à temps partiel dans un cégep
Niveau de financement atteint	n. d.
Méthode de fixation des tarifs	Droits exigibles en vertu de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	Aucun
Mode d'indexation des tarifs	Conformément à l'article 24.5 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel et à l'article 83.4 de la Loi sur l'administration financière

Source : Direction des affaires étudiantes et institutionnelles.

1. D'après le Rapport financier 2015-2016 des cégeps, avant analyse.

## Formation donnée à des étudiants inscrits à temps partiel dans un cégep

Coût des biens et des services	n. d.
Date de la dernière révision tarifaire	n. d.
Frais exigés	2 \$ par période d'enseignement
Revenus annuels générés par les services tarifés	n. d.
Niveau de financement atteint	n. d.
Méthode de fixation des tarifs	Droits exigibles en vertu de l'article 24.2 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	Aucun
Mode d'indexation des tarifs	Conformément à l'article 24.2 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel et à l'article 83.4 de la Loi sur l'administration financière

Source : Direction de la programmation budgétaire et du financement.

## Droits de scolarité des étudiants canadiens non-résidents du Québec (cégeps)

Coût des biens et des services	10 770 \$ par année
Date de la dernière révision tarifaire	2016-2017
Frais exigés	1 477 \$ par session
Revenus annuels générés par les services tarifés	524 951 \$
Niveau de financement atteint	27,4 %
Méthode de fixation des tarifs	Droits habituellement exigés dans les collèges de l'Ontario
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	Moyenne des droits exigés dans les collèges de l'Ontario, pour que le Québec demeure compétitif par rapport aux collèges des autres provinces
Mode d'indexation des tarifs	Conformément à l'annexe C010 du Régime budgétaire et financier des cégeps et à l'article 83.4 de la Loi sur l'administration financière

Source : Direction de la programmation budgétaire et du financement, rapports financiers 2015-2016 des cégeps

## Droits de scolarité des étudiants étrangers (cégeps)

Coût des biens et des services	10 770 \$ par année
Date de la dernière révision tarifaire	2016-2017
Frais exigés	Formation préuniversitaire : 6 000 \$ par session Formation technique : entre 6 000 \$ et 9 301 \$ par session
Revenus annuels générés par les services tarifés	4 687 840 \$
Niveau de financement atteint	Variable selon le programme d'études
Méthode de fixation des tarifs	Droits fixés en fonction du coût subventionné des études
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	Coût des biens et des services
Mode d'indexation des tarifs	Conformément à l'annexe C010 du Régime budgétaire et financier des cégeps et à l'article 83.4 de la Loi sur l'administration financière

Source : Direction de la programmation budgétaire et du financement, rapports financiers 2015-2016 des cégeps.

## Contribution additionnelle exigée des étudiants canadiens non-résidents du Québec (collèges privés)

Coût des biens et des services	10 770 \$ par année
Date de la dernière révision tarifaire	2016-2017
Frais exigés	1 477 \$ par session, auxquels s'ajoutent les droits de base exigés par les collèges
Revenus annuels générés par les services tarifés	191 749 \$
Niveau de financement atteint	Variable d'un établissement à l'autre en fonction des droits de base exigés par les collèges
Méthode de fixation des tarifs	Droits habituellement exigés dans les collèges de l'Ontario
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	Moyenne des droits exigés dans les collèges de l'Ontario, pour que le Québec demeure compétitif par rapport aux collèges des autres provinces
Mode d'indexation des tarifs	Conformément à l'annexe 028 des Règles budgétaires des établissements privés et à l'article 83.4 de la Loi sur l'administration financière

Source : Direction de la programmation budgétaire et du financement, rapports financiers 2015-2016 des collèges privés subventionnés

## Contribution additionnelle exigée des étudiants étrangers (collèges privés)

Coût des biens et des services	10 770 \$ par année
Date de la dernière révision tarifaire	2016-2017
Frais exigés	Formation préuniversitaire : 3 599 \$ par session, auxquels s'ajoutent les droits de base exigés par les collèges Formation technique : entre 3 599 \$ et 5 587 \$ par session, auxquels s'ajoutent les droits de base exigés par les collèges
Revenus annuels générés par les services tarifés	6 527 263 \$
Niveau de financement atteint	Variable d'un établissement à l'autre en fonction des droits de base exigés par les collèges
Méthode de fixation des tarifs	Droits fixés en fonction du coût subventionné des études
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	Coût des études dans les cégeps
Mode d'indexation des tarifs	Conformément à l'annexe 028 des Règles budgétaires des établissements privés et à l'article 83.4 de la Loi sur l'administration financière

Source : Direction de la programmation budgétaire et du financement, rapports financiers 2015-2016 des collèges privés subventionnés

## Droits de scolarité (universités)

Coût des biens et des services	27 177 \$ par année
Date de la dernière révision tarifaire	2016-2017
Frais exigés	77,60 \$ par unité
Revenus annuels générés par les services tarifés	559 065 606 \$
Niveau de financement atteint	8,6 %
Méthode de fixation des tarifs	Indexation annuelle en fonction de l'évolution du revenu disponible des ménages par habitant à partir de 2013-2014
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	Maintien de la part des étudiants aux coûts de leurs études dans le revenu disponible des ménages
Mode d'indexation des tarifs	Conformément au document <i>Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec – Année universitaire 2016-2017</i> et à l'article 83.4 de la Loi sur l'administration financière

Source : Direction de la programmation budgétaire et du financement, SIFU 2015-2016.

Montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens ou résidents permanents du Canada qui ne sont pas résidents du Québec et des étudiants français au 1<sup>er</sup> cycle (universités)

Coût des biens et des services	27 177 \$ par année
Date de la dernière révision tarifaire	2016-2017
Frais exigés	163,32 \$ par unité, auxquels s'ajoutent les droits de scolarité de base
Revenus annuels générés par les services tarifés	60 132 866 \$
Niveau de financement atteint	26,6 %
Méthode de fixation des tarifs	Tarif établi pour correspondre à la moyenne des droits exigés dans les autres provinces canadiennes
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	Moyenne des droits exigés dans les autres provinces canadiennes pour que le Québec demeure compétitif par rapport aux universités des autres provinces
Mode d'indexation des tarifs	Conformément au document <i>Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec – Année universitaire 2016-2017</i> et à l'article 83.4 de la Loi sur l'administration financière

Source : Direction de la programmation budgétaire et du financement, SIFU 2015-2016

## Montant forfaitaire exigé des étudiants étrangers (universités)

Coût des biens et des services	27 177 \$ par année
Date de la dernière révision tarifaire	2016-2017
Frais exigés	De 363,10 \$ à 469,08 \$ par unité, auxquels s'ajoutent les droits de scolarité de base. Les universités peuvent également exiger jusqu'à 10 % de ces montants en montant forfaitaire facultatif. De plus, six secteurs disciplinaires au 1 <sup>er</sup> cycle sont déréglementés et les universités déterminent le niveau des droits de scolarité.
Revenus annuels générés par les services tarifés	131 837 390 \$
Niveau de financement atteint	Variable selon le programme et le cycle d'études
Méthode de fixation des tarifs	Coût moyen subventionné pour les étudiants étrangers soumis aux montants forfaitaires. Pour encourager la venue d'étudiants des cycles supérieurs, le montant forfaitaire au doctorat est plus faible qu'au 1 <sup>er</sup> cycle.
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	Coût moyen subventionné pour les étudiants étrangers soumis aux montants forfaitaires
Mode d'indexation des tarifs	Conformément au document <i>Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec – Année universitaire 2016-2017</i> et à l'article 83.4 de la Loi sur l'administration financière

Source : Direction de la programmation budgétaire et du financement, SIFU 2015-2016

■ Services non tarifés par le Ministère, mais qui pourraient l'être

- ▶ Modification d'un permis de tenir un établissement d'enseignement privé;
- ▶ Renouvellement d'un permis de tenir un établissement d'enseignement privé;
- ▶ Délivrance d'un duplicata de certificat d'admissibilité;
- ▶ Impression d'un duplicata ou d'une attestation de délivrance de diplôme;
- ▶ Production d'un relevé de notes (résultats manuscrits dans les archives);
- ▶ Vérification de l'exactitude d'un diplôme;
- ▶ Réimpression d'un relevé des apprentissages;
- ▶ Authentification d'un document officiel de fréquentation scolaire ou d'un bulletin.

## 5.7 La Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016

En novembre 2011, le gouvernement lançait la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016. Le Ministère a ciblé des actions en vue de contribuer à l'atteinte des objectifs de la Stratégie. Le gouvernement travaille actuellement à la révision de cette stratégie pour la période 2018-2022.

### Orientation gouvernementale 2 Agir pour vivre de nos territoires

#### Action 10.9 Soutenir la formation d'une main-d'œuvre compétente dans l'ensemble des régions du Québec

La Stratégie a notamment pour objectif d'assurer la présence d'une main-d'œuvre qualifiée et suffisamment nombreuse dans toutes les régions du Québec pour favoriser leur dynamisme économique.

L'action 10.9 de cette stratégie s'inscrit dans la poursuite d'actions qui ont été mises en œuvre par l'entremise du Plan d'action éducation, emploi et productivité 2008-2013. Ce plan prévoyait des investissements de 203 millions de dollars sur cinq ans en formation professionnelle et technique et en éducation des adultes pour soutenir la croissance de l'emploi, la productivité des entreprises et le développement économique du Québec.

À la formation technique, en 2016-2017, le Ministère a accordé aux 48 cégeps répartis sur l'ensemble du territoire québécois une enveloppe budgétaire de 69,55 millions de dollars pour le financement d'une offre de formation de courte durée ainsi que de la formation à temps partiel. De cette somme, 57,29 millions ont été accordés dans le cadre d'une enveloppe dite « régionale », pour la mise en œuvre d'une offre de formation qui répond aux priorités locales de formation. Un montant de 12,26 millions a été attribué pour soutenir une offre de formation priorisée à l'échelle nationale et des besoins de formation émergents ou particuliers. Cette enveloppe comprend notamment un montant de 3,62 millions, qui découle de la mise à jour d'octobre 2016 du Plan économique du Québec et qui est réservé au financement de la formation des élèves immigrants et autochtones.

Ce financement permet aux collèges de toutes les régions d'offrir des programmes techniques adaptés aux besoins de formation des adultes qui souhaitent acquérir de nouvelles compétences en vue de réintégrer le marché du travail ou se spécialiser.

#### Action 10.10 Soutenir la mise en place de structures régionales visant la reconnaissance des acquis et des compétences

L'action 10.10 de la Stratégie s'est concrétisée par la mise en place, en février 2013, de nouveaux centres d'expertise en reconnaissance des acquis et des compétences (CERAC). Ils sont situés au Champlain Regional College et aux cégeps de Drummondville, de Sainte-Foy et Marie-Victorin.

Le mandat de ces centres vise trois objectifs principaux :

- ▶ accroître l'offre de services en reconnaissance des acquis et des compétences;
- ▶ améliorer la qualité des services en reconnaissance des acquis et des compétences;
- ▶ contribuer au développement de la reconnaissance des acquis et des compétences.

En 2016-2017, le Ministère a investi 1,4 million de dollars pour soutenir les centres d'expertise, réservant un montant de 400 000 \$ pour la réalisation de projets spéciaux. Plusieurs services ont été fournis aux établissements d'enseignement collégial :

- ▶ sessions de formation pour différentes catégories de personnes;
- ▶ soutien aux activités courantes;
- ▶ recension des besoins;
- ▶ rencontres de partage entre intervenants;
- ▶ promotion des CERAC et de la reconnaissance des acquis et des compétences;
- ▶ activités de recherche et de développement;
- ▶ recherche de partenariats.

## 5.8 Le suivi des recommandations du vérificateur général du Québec

- Le rapport du vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2014-2015 (automne 2014, chapitre 3, « Réussite scolaire des jeunes de moins de 20 ans »)

Un plan d'action a été soumis au vérificateur général du Québec en mai 2015. Les actions suivantes ont été réalisées en 2016-2017.

**Recommandation 1 :** Déterminer les indicateurs et les statistiques les plus pertinents quant à la performance des jeunes et aux facteurs liés à la vie scolaire qui les rendent vulnérables par rapport à leur persévérance et à leur réussite scolaires. L'information à cet égard doit être :

- compréhensible et cohérente;
- à jour et disponible en temps opportun.

Dans la continuité des actions mises en œuvre en 2015-2016, la publication des taux de diplomation et de qualification par commission scolaire au secondaire est en cours d'approbation. Comme pour le *Bulletin statistique de l'éducation n° 43 – Les décrocheurs annuels des écoles secondaires du Québec*, publié en 2015, la publication des taux de diplomation et de qualification intègre des informations sur les élèves vulnérables (EHDAA et élèves ayant un retard scolaire).

**Recommandation 3 :** Définir une vision d'ensemble et cohérente des actions à mener pour améliorer la persévérance et la réussite scolaires. Pour ce faire, il faut :

- établir des priorités et des orientations ministérielles associées à des objectifs basés sur le portrait évolutif qui a été dressé, lequel découle de l'analyse des indicateurs et des statistiques pertinents;
- effectuer un suivi permettant d'évaluer les résultats obtenus et de mesurer l'impact des actions menées par les acteurs.

À l'automne 2016, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a mené des consultations régionales et une consultation nationale dans le but de doter le Québec d'une première politique de la réussite éducative, qui a été publiée en juin 2017. Ces travaux donnent suite à la recommandation 3.

**Recommandation 4 :** *Établir un cycle de gestion assurant le synchronisme de ses documents de planification avec ceux des commissions scolaires afin d'assurer la cohérence des actions liées à l'amélioration de la persévérance et de la réussite scolaires.*

**Recommandation 5 :** *Effectuer un suivi rigoureux et régulier des conventions de partenariat. À cet effet, le Ministère doit :*

- *disposer d'indicateurs permettant de mesurer les résultats à l'égard de tous les objectifs de la convention de partenariat;*
- *apprécier les résultats des commissions scolaires par rapport aux objectifs et aux cibles établies, leur communiquer officiellement son évaluation et convenir des ajustements requis, le cas échéant;*
- *formuler des attentes claires pour le contenu du rapport annuel des commissions scolaires.*

**Recommandation 7 :** *S'assurer de renouveler en temps opportun les conventions de partenariat.*

La Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique, sanctionnée en novembre 2016, a amené des modifications importantes à la structure de gestion axée sur les résultats qui permettent de répondre aux recommandations 4, 5 et 7 du vérificateur général.

**Recommandation 6 :** *Démontrer la pertinence de la cible établie pour chaque commission scolaire à l'égard de l'objectif de diplomation et de qualification en s'appuyant sur une analyse rigoureuse qui tient compte de leur situation, et faire les ajustements requis, le cas échéant.*

En 2008, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a établi à 80 % la cible à atteindre quant au taux de diplomation et de qualification avant l'âge de 20 ans. Toutes les commissions scolaires ont été sollicitées pour atteindre cet objectif. De plus, le Ministère a évalué chaque commission scolaire pour déterminer sa situation respective par rapport à l'ensemble du Québec et lui fixer une cible. À la suite de cette évaluation, deux contraintes ont été appliquées pour moduler la cible selon la commission scolaire : un plafond a été fixé à 88 % et l'effort maximal à fournir ne devait pas dépasser 13 points de pourcentage. Ainsi, la cible pour une commission scolaire dépendait de sa situation en 2008 et de ces deux critères. À la suite des consultations qui ont eu lieu à l'automne 2016 en vue de doter le Québec d'une politique de la réussite éducative, et selon le portrait de la situation observée la plus récente, il a été déterminé que la cible de diplomation et de qualification pour les élèves de moins de 20 ans serait établie à 90 % pour 2030.

■ **Le rapport du vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2012-2013 (automne 2012, chapitre 2, « Qualité de l'air dans les écoles primaires »)**

**Recommandation :** *Formuler des orientations portant sur la qualité de l'air intérieur qui prônent notamment l'utilisation d'une approche systématique et la reconnaissance du rôle du coordonnateur.*

**Recommandation :** *Poursuivre la détermination de standards pour les contaminants les plus susceptibles de se retrouver à l'intérieur des écoles primaires et statuer sur les paramètres de confort.*

Dans son suivi en 2015-2016, le vérificateur général du Québec a jugé que le Ministère a donné suite à ces recommandations de façon satisfaisante.

**Recommandation :** *Instaurer un mécanisme de reddition de comptes formel et régulier pour les situations relatives à la qualité de l'air intérieur qui sont les plus risquées en termes de santé et de répercussions financières.*

Le document de référence *La qualité de l'air dans les établissements scolaires* prévoit que les commissions scolaires doivent déclarer les situations exceptionnelles pouvant nuire à la santé ou à la sécurité des personnes dans leurs établissements, lorsque le plan d'intervention établi pour corriger la situation n'a pas donné les résultats recherchés. Un formulaire conçu à cette fin est intégré au document de référence. Le Ministère maintient le 31 mars 2017 comme date limite pour que les commissions scolaires finalisent la mise en œuvre de leur approche systématique en matière de gestion de la qualité de l'air intérieur.

Le Ministère a développé une application qui facilite la reddition de comptes des commissions scolaires relativement à la qualité de l'air. Cette application permet également au Ministère de recueillir les rapports qui ont trait aux dépassements d'échéance prévus ou effectifs, à l'approche systématique de gestion de la qualité de l'air et aux dépenses admissibles. La collecte de ces données permettra au Ministère d'exercer une surveillance quant à la qualité de l'air dans les écoles.

- Le 29<sup>e</sup> rapport sur l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics, Commission de l'administration publique (juin 2013, chapitre 2, « Audition portant sur la qualité de l'air dans les écoles primaires »)

**Recommandation :** *Établir des objectifs et un échéancier clair pour l'instauration d'un mécanisme de contrôle de la qualité de l'air dans les écoles primaires.*

Dans son suivi en 2015-2016, le vérificateur général du Québec a jugé que le Ministère a donné suite à cette recommandation de façon satisfaisante.

**Recommandation :** *Déposer un rapport sur l'état d'avancement des mécanismes de contrôle mis en place par les commissions scolaires au plus tard le 30 septembre 2013.*

Le Ministère a envoyé une lettre aux commissions scolaires le 27 janvier 2017 pour leur demander de déposer une reddition de comptes au plus tard le 31 mars 2017. Pour ce faire, elles devaient remplir les sections 1 à 4 de l'application mise à leur disposition; il s'agissait des versions électroniques des sections de l'annexe 4 du *Document de référence sur la qualité de l'air dans les établissements scolaires*. Le Ministère devait produire par la suite un rapport final sur l'état d'avancement des mécanismes de contrôle mis en place par les commissions scolaires. Ce rapport a été déposé le 30 juin 2017.

**Recommandation :** *Déposer un rapport sur le Système informatisé de maintien des actifs des commissions scolaires (SIMACS) au plus tard le 31 décembre 2013. Ce rapport doit comprendre l'historique des incidents liés à la qualité de l'air dans les écoles primaires et les actions entreprises pour y remédier.*

Le système établi (SIMACS) permet d'inscrire des travaux à réaliser pour le maintien des actifs immobiliers, mais il n'est pas conçu pour dresser un historique des incidents liés à la qualité de l'air dans les écoles primaires ni des actions entreprises pour y remédier.

Cet historique des incidents et des actions entreprises pour y remédier pourra être produit à l'aide de l'application développée par le Ministère.

- Le rapport du vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2012-2013 (automne 2012, chapitre 4, « Déficit d'entretien des infrastructures publiques [commissions scolaires] »)

**Recommandation :** *S'assurer qu'il [le Ministère] dispose d'information fiable et objective sur l'état du parc immobilier des commissions scolaires, notamment en fixant des fréquences minimales d'inspection.*

À l'automne 2016, une fiche d'inspection de bâtiment, accessible à l'aide d'une application mobile téléchargeable sur une tablette numérique, a été mise à la disposition des commissions scolaires pour qu'elles puissent réaliser plus rapidement les inspections requises conformément au *Cadre de gestion des infrastructures scolaires*. Les coûts unitaires de cette application ont également été revus et uniformisés.

En novembre 2016, le Ministère a fait appel aux services d'une entreprise pour l'aider à analyser les données existantes dans le système informatisé de maintien des actifs immobiliers (SIMACS) en ce qui concerne les actifs et les déficits dans l'ensemble des commissions scolaires. Cet exercice devrait permettre au Ministère d'améliorer sa capacité d'analyse de la valeur et de la qualité des données saisies dans le SIMACS. Le Ministère fait également des contrôles par échantillonnage pour l'ensemble de ces données.

**Recommandation :** *Déterminer le déficit d'entretien en fonction des exigences que le Secrétariat du Conseil du trésor aura établies.*

Le *Cadre de gestion des infrastructures scolaires*, publié le 1<sup>er</sup> avril 2015, définit le déficit de maintien des actifs (DMA). Ce déficit de 1,6 milliard de dollars, publié dans le Plan annuel de gestion des investissements publics en infrastructures (PAGI) 2016-2017, a été déterminé de concert avec le Secrétariat du Conseil du trésor et est conforme aux exigences établies par le gouvernement.

À l'automne 2016, une fiche d'inspection de bâtiment, accessible à l'aide d'une application mobile téléchargeable sur une tablette numérique, a été mise à la disposition des commissions scolaires pour qu'elles puissent réaliser plus rapidement les inspections requises conformément au *Cadre de gestion des infrastructures scolaires*. Les coûts unitaires de cette application ont également été revus et uniformisés.

Le degré de précision du DMA s'améliorera à mesure que les commissions scolaires effectueront les inspections et saisiront les données dans le SIMACS ou dans le système qui le remplacera.

**Recommandation :** *Effectuer un suivi annuel des sommes dépensées pour le maintien d'actifs et la résorption du déficit d'entretien afin de s'assurer de leur utilisation dans les meilleurs délais.*

Depuis l'année scolaire 2015-2016, les dépenses et les allocations inscrites au système de gestion financière TRAFICS à l'égard du maintien des bâtiments et de la résorption du déficit d'entretien font l'objet d'un suivi différencié. Cela permet au Ministère de dresser un portrait plus juste du suivi des dépenses. En effet, les mesures *Maintien des bâtiments* et *Résorption du déficit de maintien* font l'objet de deux enveloppes budgétaires distinctes, suivies de façon indépendante.

**Recommandation :** Estimer régulièrement le déficit d'entretien tel que le Secrétariat du Conseil du trésor l'aura défini et suivre son évolution en vue d'atteindre les objectifs fixés par la loi.

Une nouvelle version du Plan annuel de gestion des investissements publics en infrastructures a été publiée en mars 2016. À mesure que les données seront colligées, le Ministère pourra suivre l'évolution de l'état des infrastructures scolaires et le déficit de maintien des actifs.

■ **Le rapport du vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2012-2013 (automne 2012, chapitre 4, « Déficit d'entretien des infrastructures publiques [cégeps] »)**

**Recommandation :** Déterminer le déficit d'entretien en fonction des exigences que le Secrétariat du Conseil du trésor aura établies.

Un nouveau cycle des audits immobiliers de cinq ans débutera en 2017-2018. Dans son cadre de gestion pour les investissements liés aux infrastructures, le Ministère s'est engagé à mettre en œuvre des actions, en collaboration avec le réseau collégial, pour distinguer le « maintien des actifs réguliers » du « déficit de maintien des actifs » dans le progiciel de gestion de maintien des actifs.

Le Plan annuel de gestion des investissements (PAGI) 2017-2018 intègre la distinction du maintien d'actifs réguliers et du déficit de maintien des actifs. La méthode de calcul des sommes requises pour la résorption du déficit d'entretien et pour le maintien d'actifs a été approuvée par le Secrétariat du Conseil du trésor. Ainsi, le Ministère répond à son engagement prévu dans le cadre de gestion pour les investissements liés aux infrastructures.

**Recommandation :** Répartir l'allocation des sommes visant la résorption du déficit d'entretien en considérant l'état des infrastructures.

Dans son cadre de gestion pour les investissements liés aux infrastructures, le Ministère s'est engagé à améliorer le modèle d'allocation des ressources destinées à la résorption du déficit de maintien des actifs d'ici 2020-2021. La répartition de toute enveloppe additionnelle visant à résorber le déficit dans le réseau collégial sera effectuée en fonction de l'état des bâtiments. La méthodologie pour cet éventuel mode de répartition fait l'objet de discussions entre le Ministère et le Secrétariat du Conseil du trésor et fera l'objet d'une consultation auprès des représentants du réseau collégial.

**Recommandation :** Effectuer un suivi annuel des sommes dépensées pour le maintien d'actifs et la résorption du déficit d'entretien afin de s'assurer de leur utilisation dans les meilleurs délais.

Depuis l'année scolaire 2015-2016, les cégeps sont tenus de transmettre un plan décennal des investissements, conformément au cadre de gestion du Ministère pour les investissements liés aux infrastructures. Ce plan doit indiquer les sommes annuelles que chaque établissement compte dépenser par enveloppe, et ce, sur un horizon décennal. En collaboration avec le réseau collégial, le Ministère a révisé son formulaire relatif au budget des investissements en 2014-2015 en vue, notamment, d'assurer un meilleur arrimage avec le rapport financier annuel. Ces données permettent au Ministère d'effectuer un suivi *a priori* et *a posteriori* des sommes investies par enveloppe. Des travaux se poursuivront de concert avec le réseau collégial pour améliorer la présentation des projets d'investissement.

**Recommandation :** *Estimer régulièrement le déficit d'entretien tel que le Secrétariat du Conseil du trésor l'aura défini et suivre son évolution en vue d'atteindre les objectifs fixés par la loi.*

Dans son suivi en 2015-2016, le vérificateur général du Québec a jugé que le Ministère a donné suite à cette recommandation de façon satisfaisante.

Dans le cadre des travaux réalisés pour produire le plan annuel de gestion des investissements exigé en vertu de la Loi sur les infrastructures publiques, le Ministère dresse un portrait annuel de la résorption du déficit de maintien des actifs. Ces travaux font suite à la mise à jour des données sur l'état des infrastructures inscrites dans le progiciel de gestion de maintien des actifs. Les données sont présentées dans le plan annuel de gestion des investissements, qui est publié annuellement dans le Plan québécois des infrastructures.

■ **Le rapport du vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2015-2016 (printemps 2015, chapitre 3, « Université du Québec à Trois-Rivières : gouvernance et gestion des projets immobiliers »)**

Un plan d'action bonifié a été transmis au vérificateur général du Québec le 29 septembre 2016.

**Recommandation :** *Donner une suite appropriée aux diverses recommandations qui ont été formulées au cours des dernières années, notamment à celles concernant la composition (nombre de membres internes et externes, profil de compétence, etc.), la nomination des membres, le fonctionnement et les responsabilités des conseils d'administration, afin d'améliorer la gouvernance des universités.*

Le plan d'action élaboré pour donner suite à cette recommandation prévoit l'actualisation de la politique à l'égard des universités, pour clarifier et préciser le fonctionnement et les responsabilités des conseils d'administration, prendre en considération la problématique de la gouvernance universitaire et ainsi mieux définir les rôles, la mission et les priorités des établissements. À cet effet, une proposition de cadre stratégique à l'égard des universités a été élaborée et soumise à la ministre responsable de l'Enseignement supérieur pour approbation.

**Recommandation :** *Encadrer adéquatement l'offre de services universitaires, notamment à l'égard de la délocalisation des activités des universités.*

Un plan d'action prévoit les activités suivantes pour donner suite à cette recommandation :

- Définir les balises qui encadreront le développement des projets de délocalisation;
- Adopter une stratégie ministérielle de soutien au développement de la formation à distance pour mieux encadrer la croissance de l'offre de formation universitaire, notamment à l'égard des activités délocalisées;
- Établir annuellement et diffuser un portrait de l'évolution de l'offre de formation universitaire sur le territoire québécois.

Par ailleurs, le Plan économique du Québec de mars 2017 prévoit la mise en place de pôles régionaux en matière d'enseignement supérieur. Cette action permettra au Ministère d'accompagner les établissements dans le développement de l'offre de formation en enseignement supérieur sur le territoire québécois.

Le Ministère élabore actuellement un plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur dans le cadre de la Stratégie numérique du Québec. Ce plan d'action prévoira des mesures sur la formation à distance à l'enseignement universitaire.

■ Le rapport du vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2015-2016 (Vérification particulière, « Contrats en technologies de l'information »)

**Recommandation :** Assurer l'indépendance, l'impartialité et l'imputabilité des personnes concernées par l'élaboration des besoins, la préparation de l'appel d'offres et l'évaluation des soumissions; à cet effet, mettre en place les mécanismes nécessaires, notamment pour :

- repérer les liens privilégiés avec des membres des firmes participantes et mettre en place des mesures afin d'éviter tout conflit d'intérêts apparent ou réel;
- s'assurer qu'au moins une personne qui participe à l'évaluation des besoins et à la préparation de l'appel d'offres n'est pas concernée par la détermination des besoins ni par la gestion du contrat;
- identifier de façon formelle les personnes responsables de l'élaboration des besoins et de la préparation de l'appel d'offres;
- documenter adéquatement les principales décisions prises lors de la préparation de l'appel d'offres et de l'évaluation des soumissions;
- assurer une « étanchéité » entre les membres du comité de sélection et ceux qui sont directement concernés par la détermination des besoins et l'élaboration de l'appel d'offres;
- s'assurer de la véracité de l'information contenue dans les soumissions, en cas de doute.

**Recommandation :** Limiter l'utilisation des contrats à taux journalier à des situations qui le justifient et exiger une documentation suffisante, le cas échéant.

**Recommandation :** Respecter l'ensemble des clauses du contrat lors de la réalisation des travaux, notamment à l'égard des ressources prévues, de leur utilisation et des travaux visés.

**Recommandation :** Prévoir des clauses de pénalité concernant la présence des ressources désignées dans la soumission et appliquer la pénalité prévue, le cas échéant.

**Recommandation :** Encadrer l'utilisation des ressources externes pour la réalisation des activités courantes et éviter, dans la mesure du possible, le recours à ces ressources pour les activités stratégiques.

**Recommandation :** Sensibiliser et responsabiliser les acteurs qui participent à l'une ou à l'autre des étapes de l'attribution des contrats en technologies de l'information [...].

En 2015-2016, le Ministère a élaboré et transmis un plan d'action pour donner suite aux recommandations du vérificateur général, qui l'a jugé satisfaisant. Ce plan d'action prévoyait notamment l'organisation d'activités de formation et d'information, l'élaboration d'outils de gestion et de contrôle des contrats en technologies de l'information, l'élaboration de procédures et de documents de référence, la conception d'un tableau de bord des contrats en technologies de l'information et la désignation d'une personne-ressource indépendante et impartiale ayant pour mandat d'offrir du soutien à toutes les étapes du processus de gestion des contrats relatifs aux technologies de l'information.

En décembre 2016, un document faisant état de l'avancement des travaux liés à ce plan d'action a été transmis au vérificateur général, qui l'a jugé satisfaisant. Selon ce document, les actions prévues ont presque toutes été réalisées.

- Le 34<sup>e</sup> rapport sur l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics, Commission de l'administration publique (juin 2016, « Audition portant sur les contrats en technologies de l'information »)

**Recommandation :** *Soumettre, dans le plus bref délai possible, un plan de recrutement du personnel nécessaire pour combler le manque d'expertise en technologies de l'information, avec des cibles tant pour le nombre de candidats que pour l'expérience recherchée.*

À l'automne 2016, la Direction des ressources humaines a réalisé un exercice corporatif de gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre. Cet exercice, qui a mis à contribution l'ensemble des gestionnaires de l'organisation, visait à rendre disponibles des données et des indicateurs qui permettent notamment d'identifier les zones de vulnérabilité au Ministère relativement à la main-d'œuvre en technologies de l'information.

Les données recueillies permettront au Ministère de se doter d'un plan de recrutement du personnel nécessaire en technologies de l'information, dans lequel seront présentées des cibles quantitatives et de l'information quant au profil ciblé et à l'expérience requise pour occuper ces fonctions.

**Recommandation :** *Pour chaque contrat, des individus doivent être identifiés pour chacune des étapes d'exécution dudit contrat et doivent être sanctionnés, le cas échéant, pour la dérive des actions ou des tâches dont ils sont responsables.*

**Recommandation :** *S'assurer que les pénalités prévues dans les contrats sont effectivement appliquées en cas de contravention aux clauses pertinentes dudit contrat.*

Les actions pour donner suite à ces deux recommandations sont prévues dans le plan d'action soumis au vérificateur général du Québec. Les clauses sur les pénalités sont systématiquement incluses dans les documents d'appel d'offres. En 2016-2017, ces clauses ont été appliquées à six reprises.

- Le rapport du vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2015-2016 (hiver 2016, chapitre 4, « Rémunération des cadres du réseau de l'Université du Québec : respect du cadre législatif »)

**Recommandation :** *Mettre en place des mécanismes de suivi quant au respect de la législation régissant la rémunération des cadres supérieurs et des autres cadres des universités.*

Pour donner suite à cette recommandation, le Ministère a élaboré un plan d'action qu'il a transmis à l'Assemblée nationale le 13 juillet 2016.

Dans le cadre de ce plan d'action, le Ministère a entrepris des travaux pour évaluer la rémunération des cadres supérieurs des organismes publics au Québec. Les recteurs des universités ont été informés par la ministre responsable de l'Enseignement supérieur de son intention d'établir un nouveau cadre normatif et ont facilité l'obtention de l'information requise sur la rémunération et les conditions de travail du personnel de direction supérieure.

Pour accroître la transparence de l'information relative aux politiques et aux pratiques des établissements en matière de rémunération des cadres, le Ministère, depuis 2016, diffuse sur son site Web les états du traitement des hauts dirigeants. Les données pour l'année universitaire 2014-2015 sont ainsi disponibles. De plus, en décembre 2016, la ministre responsable de l'Enseignement supérieur a déposé à l'Assemblée nationale les états du traitement de ces hauts dirigeants pour l'année universitaire 2015-2016.

Un état d'avancement des activités du plan d'action est en cours.

- Le rapport du vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2016-2017 (printemps 2016, chapitre 2, « Vérification particulière (partie 2), Contrats d'achats regroupés en technologies de l'information »)

**Recommandation :** *Mettre en place les contrôles nécessaires pour s'assurer que les produits payés sont ceux livrés.*

En septembre 2016, le Ministère a transmis au vérificateur général un plan d'action pour donner suite à cette recommandation. L'ensemble des activités prévues dans ce plan d'action ont été mises en œuvre. Elles consistaient à effectuer une vérification approfondie d'un échantillon minimal de 20 % des micro-ordinateurs livrés pour valider la conformité du matériel, et à réviser le processus d'acquisition en place pour séparer les tâches incompatibles entre les ressources internes du Ministère.

- Le rapport du vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2016-2017 (automne 2016, chapitre 3, « Gestion administrative des cégeps »)

**Recommandation :** *Fournir aux cégeps des directives précises à l'égard de l'imputation des coûts liés aux services autofinancés pour lui permettre d'en apprécier les résultats financiers.*

**Recommandation :** *Accroître ses mécanismes de contrôle relativement :*

- à la fiabilité des données et au respect de la réglementation liée à la rémunération et aux conditions de travail des cadres et des hors-cadre;
- au contenu des politiques à l'égard des conditions de travail des cadres et des hors-cadre afin de s'assurer que les écarts entre les cégeps restent dans des limites acceptables.

**Recommandation :** *Clarifier la procédure complémentaire aux règles budgétaires concernant les dons et les contributions à des organismes et mettre en place des procédures afin de voir au respect de celle-ci par les cégeps.*

**Recommandation :** *S'assurer d'obtenir en temps opportun les politiques et les règlements des cégeps en matière de gestion administrative et analyser ceux qui sont jugés plus à risque, afin d'évaluer si leur contenu est suffisamment précis et complet et s'il tient suffisamment compte de la saine gestion des fonds publics.*

Le Ministère a élaboré un plan d'action pour donner suite à ces recommandations, qui a été transmis au vérificateur général du Québec le 23 mars 2017.

- **Le rapport du vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2016-2017 (hiver 2017, chapitre 8, « Reddition de comptes d'entités des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation »)**

**Recommandation :** *Se doter d'un portrait complet de l'information demandée de façon récurrente.*

**Recommandation :** *Renforcer les mécanismes de coordination ministérielle qui permettent de justifier, à partir de critères adéquats, toutes les nouvelles demandes d'information et de réévaluer, sur une base périodique, la pertinence de l'information demandée de manière récurrente.*

**Recommandation :** *Déterminer, en collaboration avec les entités concernées, les systèmes d'information et les moyens les plus efficaces pour recueillir l'information afin de minimiser le temps associé à sa collecte et à sa transmission au ministère.*

**Recommandation :** *S'assurer que des contrôles suffisants et pertinents, en fonction des risques associés aux données, sont en place au ministère et dans les organismes des réseaux afin d'obtenir une information de qualité.*

**Recommandation :** *Informers, en temps opportun, les décideurs et les organismes des réseaux du degré d'atteinte des objectifs poursuivis sur la base de l'information recueillie.*

**Recommandation :** *Réévaluer le contenu des rapports annuels de gestion des établissements de façon à prendre en compte les éléments essentiels à l'évaluation de leur performance et à favoriser une information uniforme et compréhensible.*

**Recommandation :** *Établir des orientations stratégiques ministérielles à jour, conformément aux exigences de la Loi sur l'administration publique, et rendre compte publiquement, en temps opportun, de la performance du réseau.*

Le plan d'action pour donner suite à ces recommandations est en cours d'élaboration.



# Section 6

## Les rapports d'activité 2016-2017 des fonds spéciaux

### 6.1 Le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique

#### ■ Préambule

Le présent rapport d'activité rend compte des résultats atteints par la Direction de la gestion administrative et des contrôles des programmes relativement à la gestion du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique pour l'année 2016-2017.

Depuis sa création en 2006, 1 024 demandes de soutien financier ont été autorisées en vertu des cinq programmes du Fonds :

- ▶ le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives (PSISR);
- ▶ le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase II (PSISR – phase II);
- ▶ le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III (PSISR – phase III);
- ▶ le Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 – arénas et centres de curling (PSR – R-22);
- ▶ le Programme de soutien aux événements sportifs internationaux<sup>12</sup> (PSESI).

La direction responsable du Fonds a notamment le mandat de mettre en œuvre ces cinq programmes de soutien. L'équipe responsable de ce mandat est composée d'un cadre, de six professionnels, d'un technicien en administration et d'une agente de secrétariat. La direction a également recours à l'expertise d'autres directions du Ministère.

La synergie entre les membres du personnel ainsi que leur engagement au cours de l'année a contribué à l'atteinte des objectifs du Fonds.

---

12. Ce programme était connu sous le nom de Programme de soutien aux événements sportifs internationaux ou pancanadiens (PSESIP). Le 25 mars 2014, le Conseil du trésor a approuvé les modifications qui y ont été apportées.

## ■ Contexte

En juin 2006, l'Assemblée nationale a adopté la Loi instituant le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique pour faciliter la pratique d'activités physiques par la population québécoise et ainsi contribuer au développement d'une culture sportive.

## ■ Revenus

Les revenus du Fonds, qui proviennent du produit de l'impôt sur le tabac prélevé en vertu de la Loi concernant l'impôt sur le tabac (RLRQ, chapitre I-2), sont destinés à fournir un soutien financier pour la construction, la rénovation, l'aménagement et la mise aux normes d'installations sportives et récréatives, pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 ainsi que pour l'organisation d'événements sportifs internationaux.

Le tableau suivant présente les revenus annuels du Fonds qui servent à verser des subventions de contrepartie, notamment à des municipalités, à des organismes scolaires et à des organismes à but non lucratif, par l'entremise des cinq programmes de soutien (PSISR, PSISR – phase II, PSISR – phase III, PSR – R-22 et PSESI).

Revenus annuels du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique (M\$)

Année	Dépenses consacrées aux installations sportives et récréatives	Dépenses consacrées aux événements sportifs	Total
2016-2017	56,0	4,0	60,0
2015-2016 <sup>1</sup>	49,0	11,0	60,0
2014-2015 <sup>2</sup>	48,0	7,0	55,0

Source : Direction de la gestion administrative et des contrôles des programmes.

1. Le décret 570-2015, adopté par le gouvernement le 30 juin 2015, avait pour objectif d'augmenter le montant versé au Fonds et de modifier la proportion d'attribution des subventions de contrepartie relativement au montant versé mensuellement par le ministre des Finances.
2. Le décret 95-2015, adopté par le gouvernement le 18 février 2015, avait pour objectif de modifier la proportion d'attribution des subventions de contrepartie relativement au montant versé mensuellement par le ministre des Finances.

## ■ Enveloppe financière

L'enveloppe initiale qui permettait au ministre d'accorder des subventions en vertu du PSISR totalisait 325 millions de dollars. En mars 2011, une enveloppe additionnelle de 50 millions a été allouée au Fonds dans le contexte du PSISR – phase II pour permettre le financement de nouveaux projets.

Dans le Plan budgétaire 2013-2014, le ministre des Finances et de l'Économie de l'époque a alloué au Fonds une enveloppe supplémentaire de 50 millions de dollars (volet 2) pour financer des projets additionnels dans le cadre du PSISR – phase II. Dans le but d'accélérer les investissements dans les écoles et les infrastructures sportives et récréatives, cette enveloppe a été bonifiée d'une somme de 80 millions pour soutenir dès lors la réalisation de nouveaux projets.

Dans son discours sur le budget du 4 juin 2014, le ministre des Finances a annoncé une nouvelle enveloppe de 50 millions de dollars pour le Fonds. La Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 a été sanctionnée le 21 avril 2015, puis les règles et les normes du PSISR – phase III ont été approuvées par le Conseil du trésor le 2 juin 2015.

En vertu du Protocole de Montréal visant la réduction et l'élimination des gaz appauvrissant la couche d'ozone, les arénas et les centres de curling du Québec doivent remplacer, d'ici 2020, les gaz R-12 ou R-22 encore utilisés dans la majorité de leurs systèmes de réfrigération. En 2010-2011, une enveloppe additionnelle de 209 millions de dollars a été allouée au Fonds, dont 160 millions pour le financement du remplacement ou de la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22. Toutefois, un montant de 50 millions de dollars, provenant de cette enveloppe, a été transféré au PSISR – phase II.

Enfin, l'enveloppe financière destinée au Programme de soutien aux événements sportifs internationaux pour les années financières 2006 à 2017 est de 56,1 millions de dollars.

## ■ Le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives

Le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives a pour objectif de favoriser l'adoption et le maintien d'un mode de vie physiquement actif au sein de la population québécoise en facilitant l'accès à des installations sécuritaires grâce à des investissements qui permettent :

- ▶ de répondre aux besoins émergents en ce qui concerne la pratique contemporaine d'activités physiques et sportives;
- ▶ d'assurer la pérennité et la fonctionnalité des installations existantes ainsi que leur mise aux normes;
- ▶ de faciliter l'accueil et l'organisation d'événements sportifs;
- ▶ d'améliorer les sites d'entraînement des athlètes québécois.

Les règles et les normes de ce programme peuvent être consultées sur le site Web du Ministère<sup>13</sup>.

### Bilan des résultats du PSISR<sup>1</sup>

	Nombre	Investissements (M\$)	Aide financière (M\$)	Taux d'aide moyen (%)
Demandes reçues 2006-2013	920	2 450,1	1 059,9	43
Demandes autorisées <sup>2</sup>	413	873,5	402,4	46
2016-2017	0	0,0	0,0	S. O.
2015-2016	0	0,0	0,0	S. O.
2014-2015	0	0,0	0,0	S. O.
De 2006-2007 à 2013-2014	413	873,5	402,4	46

Source : Direction de la gestion administrative et des contrôles des programmes.

1. Le bilan, établi au 31 mars 2017, fait état des projets autorisés depuis 2006 en vertu du PSISR. Les projets autorisés depuis 2009 conformément au Programme Infrastructures de loisirs Canada (Entente Canada-Québec) figurent également dans ce bilan, puisqu'une partie de l'aide financière provient du PSISR. Les résultats ont été actualisés pour chaque année financière.
2. Parmi les 413 projets autorisés, 111 ont été mis en œuvre dans le cadre de l'Entente Canada-Québec.

13. Référence : [www.education.gouv.qc.ca/contenus-communs/sante-et-sport/aide-financiere/fonds-pour-le-developpement-du-sport-et-de-lactivite-physique/installations-sportives-et-recreatives](http://www.education.gouv.qc.ca/contenus-communs/sante-et-sport/aide-financiere/fonds-pour-le-developpement-du-sport-et-de-lactivite-physique/installations-sportives-et-recreatives).

## ■ Le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase II

Le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase II a pour objet de permettre, grâce à une aide financière du Gouvernement du Québec, la construction, la rénovation, l'aménagement et la mise aux normes d'installations sportives et récréatives. Le Ministère souhaite ainsi améliorer la qualité des infrastructures et promouvoir, au sein de la population, la pratique d'activités physiques, récréatives et sportives dans un cadre sain et sécuritaire. Le Programme a comme objectifs :

- ▶ d'assurer la pérennité et la fonctionnalité des installations existantes ainsi que leur mise aux normes;
- ▶ de répondre aux besoins émergents en ce qui concerne la pratique contemporaine d'activités physiques et sportives;
- ▶ d'assurer le maintien du patrimoine sportif du Québec.

En 2016-2017, 2 projets ont été autorisés, pour une aide financière de 5,81 millions de dollars. Les règles et les normes de ce programme peuvent être consultées sur le site Web du Ministère<sup>14</sup>.

### Bilan des résultats du PSISR – phase II<sup>1</sup>

	Nombre	Investissements (M\$)	Aide financière (M\$)	Taux d'aide moyen (%)
Appel de projets 1 et 2 (de juillet 2011 à septembre 2011 et d'avril 2012 à mai 2012)				
Demandes reçues	622	1 511,6	665,1	44
Demandes autorisées	<b>210</b>	<b>467,4</b>	<b>170,4</b>	<b>36</b>
2016-2017	2	31,6	5,8	18
2015-2016	8	25,6	12,6	49
2014-2015	35	126,9	43,5	34
2011-2012 et 2013-2014	165	283,3	108,5	38
Demandes en cours d'analyse	1	8,0	3,3	41

Source : Direction de la gestion administrative et des contrôles des programmes.

1. Les résultats ont été actualisés pour chaque année financière.

14. Référence : [www.education.gouv.qc.ca/contenus-communs/sante-et-sport/aide-financiere/fonds-pour-le-developpement-du-sport-et-de-lactivite-physique/installations-sportives-et-recreatives-phase-ii](http://www.education.gouv.qc.ca/contenus-communs/sante-et-sport/aide-financiere/fonds-pour-le-developpement-du-sport-et-de-lactivite-physique/installations-sportives-et-recreatives-phase-ii).

## Évaluation des résultats du PSISR – phase II

Objectifs du programme	Indicateurs	Cibles	Résultats au 31 mars 2017	Commentaires
Assurer la pérennité et la fonctionnalité des installations existantes ainsi que leur mise aux normes	Pourcentage des projets qui sont des rénovations ou des mises aux normes d'installations existantes	50 % des projets soutenus	54 % Cible atteinte	Le pourcentage de l'aide financière totale accordée pour les rénovations et les mises aux normes s'élève à 31 %.
Répondre aux besoins émergents en ce qui concerne la pratique contemporaine d'activités physiques et sportives	Taux de fréquentation des projets soutenus (utilisation des installations)	65 % et plus	79 % Cible atteinte	Installations : aréna, centre de curling, complexe aquatique, gymnase, centre de glisse, terrain de soccer à surface synthétique. Ces types d'installation permettent de tenir des statistiques quant à leur utilisation.
	Pourcentage d'aide sur l'ensemble des investissements <sup>1</sup>	45 % et moins	36 % Cible atteinte	Le maintien d'un bas pourcentage global d'aide permet au Ministère de soutenir plus de projets.

Source : Direction de la gestion administrative et des contrôles des programmes.

1. Cet indicateur ne correspond à aucun objectif particulier du PSISR – phase II. L'atteinte de la cible qui est liée à cet indicateur signifie qu'un plus grand nombre de projets aura été soutenu, ce qui répond à l'ensemble des objectifs du programme.

### ■ Le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III

Le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III a pour objet de permettre, grâce à une aide financière du Gouvernement du Québec, la construction, la rénovation, l'aménagement et la mise aux normes d'installations sportives et récréatives. Le Ministère souhaite ainsi améliorer la qualité des infrastructures et promouvoir, au sein de la population, la pratique d'activités physiques, récréatives et sportives dans un cadre sain et sécuritaire. Le Programme vise les objectifs suivants :

- ▶ enrichir le parc d'installations sportives et récréatives;
- ▶ mieux répondre aux besoins de la population québécoise en ce qui concerne la pratique d'activités physiques et sportives;
- ▶ assurer la pérennité, la fonctionnalité et la qualité des installations existantes ainsi que leur conformité avec les normes.

En 2016-2017, 94 projets ont été autorisés, pour une aide financière de 46,0 millions de dollars. Les règles et les normes de ce programme peuvent être consultées sur le site Web du Ministère<sup>15</sup>.

15. Référence : [www.education.gouv.qc.ca/organismes-de-loisir-et-de-sport/aide-financiere/fonds-pour-le-developpement-du-sport-et-de-lactivite-physique/installations-sportives-et-recreatives-phase-iii](http://www.education.gouv.qc.ca/organismes-de-loisir-et-de-sport/aide-financiere/fonds-pour-le-developpement-du-sport-et-de-lactivite-physique/installations-sportives-et-recreatives-phase-iii).

Bilan des résultats du PSISR – phase III<sup>1</sup>

	Nombre	Investissements (M\$)	Aide financière (M\$)	Taux d'aide moyen (%)
Appel de projets (de juin à août 2016)				
Demandes reçues	465	1 029,7	420,3	41
Demandes en cours d'analyse	4	4,8	1,5	31
Demandes autorisées	107	133,5	54,4	41
2016-2017	94	109,8	46,0	42
2015-2016	13	23,7	8,4	35

Source : Direction de la gestion administrative et des contrôles des programmes.

1. Les résultats ont été actualisés pour chaque année financière.

## Évaluation des résultats du PSISR – phase III

Objectifs du programme	Indicateurs	Cibles	Résultats au 31 mars 2017	Commentaires
Assurer la pérennité et la fonctionnalité des installations existantes ainsi que leur mise aux normes	Pourcentage des projets qui sont des rénovations ou des mises aux normes d'installations existantes	50 % des projets soutenus	45 % Cible non atteinte	
Répondre aux besoins émergents en ce qui concerne la pratique contemporaine d'activités physiques et sportives	Taux de fréquentation des projets soutenus (utilisation des installations)	65 % et plus	À venir <sup>1</sup>	
	Pourcentage d'aide sur l'ensemble des investissements <sup>2</sup>	45 % et moins	41 % Cible atteinte	Le maintien d'un bas pourcentage global d'aide permet au Ministère de soutenir plus de projets.

Source : Direction de la gestion administrative et des contrôles des programmes.

1. Les projets autorisés dans le cadre du PSISR – phase III viennent de se terminer ou sont en cours de réalisation. Ainsi, aucune statistique relative au taux de fréquentation des installations visées n'était disponible au 31 mars 2017.
2. Cet indicateur ne correspond à aucun objectif particulier du PSISR – phase III. L'atteinte de la cible qui est liée à cet indicateur signifie qu'un plus grand nombre de projets aura été soutenu, ce qui répond à l'ensemble des objectifs du programme.

## ■ Le Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 – arénas et centres de curling

Le Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 – arénas et centres de curling vise à financer le remplacement ou la modification de tels systèmes pour répondre au Protocole de Montréal visant la réduction et l'élimination des substances appauvrissant la couche d'ozone d'ici 2020. Grâce à ce soutien financier, le Ministère souhaite améliorer la qualité des infrastructures sportives et contribuer à l'harmonisation des orientations et des activités avec l'ensemble des politiques gouvernementales. Il désire également promouvoir, au sein de la population, la pratique d'activités physiques, récréatives et sportives dans un cadre sain et sécuritaire.

Le Programme vise notamment à :

- ▶ assurer la pérennité et la fonctionnalité des installations existantes ainsi que leur mise aux normes;
- ▶ favoriser l'engagement de l'ensemble de la population dans un mode de vie sain et physiquement actif;
- ▶ contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière de lutte contre les changements climatiques.

En 2016-2017, 9 projets ont été autorisés, pour une aide financière de 7,1 million de dollars. Les règles et les normes de ce programme peuvent être consultées sur le site Web du Ministère<sup>16</sup>.

Bilan des résultats du PSR – R-22

	Nombre	Investissements (M\$)	Aide financière (M\$)	Taux d'aide moyen (%)
Appel de projets : 1 (avril 2012 à mai 2012) et 2 (juillet 2016 à août 2016)				
Demandes reçues	145	538,9	101,8	19
Demandes en cours d'analyse	68	234,2	48,1	21
Demandes autorisées	37	170,0	28,9	17
2016-2017	9	54,6	7,1	13
2015-2016	2	7,2	1,0	14
2014-2015	9	48,7	8,4	17
2012-2014	17	59,5	12,4	21

Source : Direction de la gestion administrative et des contrôles des programmes.

16. Référence : [www.education.gouv.qc.ca/contenus-communs/sante-et-sport/aide-financiere/fonds-pour-le-developpement-du-sport-et-de-lactivite-physique/systemes-de-refrigeration-arenas-et-centres-de-curling](http://www.education.gouv.qc.ca/contenus-communs/sante-et-sport/aide-financiere/fonds-pour-le-developpement-du-sport-et-de-lactivite-physique/systemes-de-refrigeration-arenas-et-centres-de-curling).

## Évaluation des résultats du PSR – R-22 en 2016-2017

Objectifs du programme	Indicateurs	Cibles	Résultats	Commentaires
Contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière de lutte contre les changements climatiques	Quantité de gaz R-22 qui sera retirée des systèmes de réfrigération	8 000 kg de réfrigérant R-22 retirés par année	6 516 kg Cible non atteinte	La cible n'a pas été atteinte, car seulement 9 projets ont été autorisés en 2016-2017; les projets retenus suivant l'appel de projets de l'été 2016 ont été annoncés en février 2017.
Assurer la pérennité et la fonctionnalité des installations existantes ainsi que leur mise aux normes	Nombre de projets soutenus financièrement	20 projets annuellement	9 projets Cible non atteinte	L'annonce des projets retenus à la suite de l'appel de projets effectué à l'été 2016 n'a eu lieu qu'en février 2017, ce qui explique le résultat en deçà de la cible.
Favoriser l'engagement de l'ensemble de la population dans un mode de vie sain et physiquement actif	Taux d'utilisation des aréas soutenus financièrement	80 % et plus	79 % Cible pratiquement atteinte	

Source : Direction de la gestion administrative et des contrôles des programmes.

## ■ Le Programme de soutien aux événements sportifs internationaux

Le Programme de soutien aux événements sportifs internationaux a pour objet de favoriser le développement d'une culture sportive au sein de la population en organisant au Québec des événements sportifs internationaux. Les organismes admissibles à ce programme sont les fédérations sportives reconnues par le Ministère.

Dans le cadre de ce programme, le Fonds a soutenu 28 événements en 2016-2017, pour une aide financière de 5,1 millions de dollars. Les règles et les normes de ce programme peuvent être consultées sur le site Web du Ministère<sup>17</sup>.

## Bilan des résultats du PSESI

Demandes	Nombre	Investissements (M\$)	Aide financière (M\$)	Taux d'aide moyen (%)
Demandes reçues de 2006-2007 à 2015-2016	324	570,1	66,3	12
Demandes autorisées	<b>257</b>	<b>523,4</b>	<b>59,3</b>	<b>11</b>
2016-2017	28	42,4	5,1	12
2015-2016	22	29,2	3,0	10
2014-2015 <sup>1</sup>	26	180,4	15,3	8
De 2006-2007 à 2013-2014	181	271,4	35,9	13

Source : Direction de la gestion administrative et des contrôles des programmes.

1. Les résultats ont été actualisés pour l'année financière 2014-2015.

17. Référence : [www.education.gouv.qc.ca/contenus-communs/sante-et-sport/aide-financiere/fonds-pour-le-developpement-du-sport-et-de-lactivite-physique/evenements-sportifs-internationaux](http://www.education.gouv.qc.ca/contenus-communs/sante-et-sport/aide-financiere/fonds-pour-le-developpement-du-sport-et-de-lactivite-physique/evenements-sportifs-internationaux).

## Évaluation des résultats du PSESI

Objectifs du programme	Indicateurs	Cibles	Résultats <sup>1</sup>
Faire la promotion du sport auprès de la population, notamment auprès des jeunes	Activités de promotion du sport ou d'initiation à sa pratique réalisées auprès de la population, notamment auprès des jeunes	80 % des événements soutenus financièrement incluent une activité de promotion ou d'initiation offerte pendant l'événement.	En 2015-2016 : 19 / 22 = 86 % Cible atteinte
Valoriser et enrichir l'expertise sportive québécoise	Nombre d'athlètes québécois ayant participé aux événements	Dans 80 % des cas, des athlètes québécois participent aux événements soutenus financièrement.	En 2015-2016 : 22 / 22 = 100 % Cible atteinte
	Activités de formation réalisées (athlètes, entraîneurs, officiels)	80 % des événements soutenus financièrement incluent une activité de formation offerte pendant l'événement.	En 2015-2016 : 22 / 22 = 100 % Cible atteinte
	Pourcentage d'aide par rapport à l'ensemble des investissements <sup>2</sup>	15 % et moins	En 2016-2017 : Aide / Coûts totaux 5,1 M\$ / 42,4 M\$ = 12,01 % Cible atteinte

Source : Direction de la gestion administrative et des contrôles des programmes.

1. Ces résultats sont ceux de l'année financière 2015-2016, puisque les données relatives aux événements soutenus en 2016-2017 ne sont pas encore disponibles.
2. Cet indicateur ne correspond à aucun objectif particulier du PSESI. L'atteinte de la cible qui est liée à cet indicateur signifie qu'un plus grand nombre d'événements aura été soutenu, ce qui répond à l'ensemble des objectifs du programme.

## Résultats financiers du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique en 2016-2017

	Revenus (M\$)	Dépenses (M\$)	Surplus (déficit) (M\$)
Programme de soutien aux installations sportives et récréatives (phases I, II et III) et Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 – arénas et centres de curling	56,0	51,7	4,3
Programme de soutien aux événements sportifs internationaux	4,0	3,8	0,2
Intérêts	2,4		2,4
Frais administratifs		0,7	(0,7)
<b>Total</b>	<b>62,4</b>	<b>56,2</b>	<b>6,2</b>
Surplus du Fonds en 2016-2017			6,2
Surplus accumulé au 31 mars 2016			181,9
Surplus accumulé au 31 mars 2017			<b>188,1</b>

Source : Direction de la gestion administrative et des contrôles des programmes.

## ■ Investissements et retombées

Depuis onze ans, les programmes du Fonds permettent au Québec d'augmenter son parc d'installations sportives et récréatives en partenariat avec les municipalités, les organismes scolaires et les organismes à but non lucratif. Ces investissements ont d'importantes retombées pour la collectivité. De plus, les réalisations répondent à l'une des priorités du Gouvernement du Québec en ce qui concerne la promotion d'un mode de vie physiquement actif et, conséquemment, de l'activité physique et sportive.

À ce jour, les programmes ont généré des investissements de près de 2,2 milliards de dollars dans toute la province.

Ces initiatives permettent d'implanter un réseau d'installations sportives et récréatives appropriées et sécuritaires non seulement pour la population qui s'adonne à l'activité physique, mais aussi pour les jeunes et les athlètes qui font de la compétition à l'échelle régionale, nationale ou internationale.

## 6.2 Le Fonds pour l'excellence et la performance universitaires

Institué par la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (RLRQ, chapitre M-15.1.0.1), le Fonds pour l'excellence et la performance universitaires a le mandat de financer certaines activités prioritaires faisant l'objet d'un réinvestissement dans les universités, soit la promotion de la philanthropie, l'amélioration de la santé financière des établissements ainsi que le soutien de l'excellence en recherche. Depuis la création du Fonds en 2011-2012, seul le volet Placements Universités relatif à la philanthropie est en vigueur.

### Résultats financiers en 2016-2017

	Revenus (M\$)	Dépenses (M\$)	Surplus (M\$)
Placements Universités	25,00	30,76	(5,76)
Résorption du déficit cumulé	0,00	0,00	0,00
Soutien de l'excellence en recherche	0,00	0,00	0,00
Intérêts	0,00	0,00	0,00
Frais administratifs	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>25,00</b>	<b>30,76</b>	<b>(5,76)</b>
Surplus cumulés du Fonds pour 2016-2017			0,00
Surplus cumulés du Fonds pour 2015-2016 <sup>1</sup>			5,76
Surplus cumulés du Fonds pour 2014-2015			5,76
Surplus cumulés du Fonds pour 2013-2014 <sup>1</sup>			10,76
Surplus cumulés du Fonds pour 2012-2013			21,17

Source : Direction de la programmation budgétaire et du financement.

1. Les résultats ont été mis à jour.

Les surplus cumulés du Fonds connaissent une tendance à la baisse en raison de ses règles qui obligent le Ministère à verser aux établissements universitaires des subventions égales aux dons et aux legs qu'ils reçoivent d'autres sources. Les dons et les legs reçus par les établissements universitaires continuent de croître d'année en année. Le solde du surplus cumulé des années antérieures a été utilisé en totalité en 2016-2017 pour absorber cette croissance, ce qui explique le déficit.







# ANNEXE I

## Lois et règlements

Le 22 février 2016, le ministre et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ont été désignés ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (décret 107-2016). Le gouvernement a également attribué à la ministre responsable de l'Enseignement supérieur les fonctions et les responsabilités du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport à l'égard de l'enseignement supérieur. Il a été établi qu'à ces fins elle assumerait, au sein du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, la responsabilité des effectifs, des activités et des programmes relatifs à celles-ci ainsi que des crédits afférents du portefeuille « Éducation et Enseignement supérieur » (décret 108-2016).

[Lois et règlements dont la responsabilité de l'application relève, en totalité ou en partie, du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017](#)

**Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation (RLRQ, chapitre C-60)**

**Loi sur l'École de laiterie et les écoles moyennes d'agriculture (RLRQ, chapitre E-1)<sup>18</sup>**

**Loi sur les élections scolaires (RLRQ, chapitre E-2.3)**

- ▶ Règlement sur le remboursement des dépenses électorales des candidats aux élections scolaires (RLRQ, chapitre E-2.3, r. 1)

**Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, chapitre E-9.1)**

- ▶ Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, chapitre E-9.1, r. 1)
- ▶ Règlement sur la définition de résident du Québec (RLRQ, chapitre E-9.1, r. 2)
- ▶ Règlement sur les ententes des établissements d'enseignement privés relatives à la collaboration à des fins de prévention et d'enquêtes avec les corps de police ainsi qu'aux interventions de leurs membres en cas d'urgence ou de signalement d'un acte d'intimidation ou de violence (RLRQ, chapitre E-9.1, r. 2.1)
- ▶ Règlement sur les établissements d'enseignement privés à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire (RLRQ, chapitre E-9.1, r. 3)

**Loi instituant le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique (RLRQ, chapitre F-4.003)**

**Loi sur l'Institut national des mines (RLRQ, chapitre I-13.1.2)**

**Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3)**

- ▶ Règlement sur l'admissibilité exceptionnelle à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire (RLRQ, chapitre I-13.3, r. 1)
- ▶ Règlement sur les autorisations d'enseigner (RLRQ, chapitre I-13.3, r. 2)
- ▶ Règlement sur le calcul du produit maximal de la taxe scolaire pour l'année scolaire 2015-2016 (RLRQ, chapitre I-13.3, r. 3.6) (abrogé)
- ▶ Règlement sur le calcul du produit maximal de la taxe scolaire pour l'année scolaire 2016-2017 (RLRQ, chapitre I-13.3, r. 3.6.1)

18. Le maintien et la direction de certaines écoles moyennes et régionales d'agriculture sont transférés du contrôle du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à celui du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. De même, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport est chargé de l'exécution de la présente loi en ce qui concerne les écoles moyennes d'agriculture. Arrêté en Conseil 1329 du 12 juillet 1965 (non publié); 2005, c. 28, a. 195.

- ▶ Règlement sur la définition de résident du Québec (RLRQ, chapitre I-13.3, r. 4)
- ▶ Règlement concernant les dérogations à la liste des matières du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (RLRQ, chapitre I-13.3, r. 5)
- ▶ Règlement sur la détermination du montant de base pour le calcul du produit maximal de la taxe scolaire (RLRQ, chapitre I-13.3, r. 6)
- ▶ Règlement sur les ententes des commissions scolaires relatives à la collaboration à des fins de prévention et d'enquêtes avec les corps de police ainsi qu'aux interventions de leurs membres en cas d'urgence ou de signalement d'un acte d'intimidation ou de violence (RLRQ, chapitre I-13.3, r. 6.1)
- ▶ Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire (RLRQ, chapitre I-13.3, r. 7)
- ▶ Règlement sur la procédure d'examen des plaintes établie par une commission scolaire (RLRQ, chapitre I-13.3, r. 7.1)
- ▶ Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (RLRQ, chapitre I-13.3, r. 8)
- ▶ Régime pédagogique de la formation générale des adultes (RLRQ, chapitre I-13.3, r. 9)
- ▶ Régime pédagogique de la formation professionnelle (RLRQ, chapitre I-13.3, r. 10)
- ▶ Règlement sur les services de garde en milieu scolaire (RLRQ, chapitre I-13.3, r. 11)
- ▶ Règlement sur le transport des élèves (RLRQ, chapitre I-13.3, r. 12)
- ▶ Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des commissions scolaires et du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (A. M. 2012-05-10, 2012 G. O. 2, 2904), et ses modifications
- ▶ Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors cadres des commissions scolaires et du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (C. T. 201768, 2004 G. O. 2, 5323), et ses modifications

#### **Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis (RLRQ, chapitre I-14)<sup>19</sup>**

- ▶ Règlement sur les ententes prévues par l'article 450 de la Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis (RLRQ, chapitre I-14, r. 1)
- ▶ Règlement définissant ce qui constitue une fonction pédagogique ou éducative aux fins de la Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis (RLRQ, chapitre I-14, r. 2)
- ▶ Règlement sur la procédure d'élection des commissaires à la Commission scolaire crie (RLRQ, chapitre I-14, r. 3)

#### **Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (RLRQ, chapitre M-15)**

- ▶ Règlement sur les délégations de pouvoirs et de fonctions du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (RLRQ, chapitre M-15, r. 1)

#### **Loi sur la sécurité dans les sports (RLRQ, chapitre S-3.1)<sup>20</sup>**

- ▶ Règlement sur les équipements protecteurs requis pour la pratique du hockey sur glace (RLRQ, chapitre S-3.1, r. 1)
- ▶ Règlement d'exclusion au Règlement sur les équipements protecteurs requis pour la pratique du hockey sur glace (RLRQ, chapitre S-3.1, r. 2)

19. Selon l'article 722 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3), la Commission scolaire crie et la Commission scolaire Kativik sont régies par la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-14) telle qu'elle se lisait le 8 juin 1978 et avec ses modifications, dans la mesure où ces modifications leur sont expressément applicables. Il en est de même des règlements adoptés en vertu de cette loi dans la mesure où ils sont expressément applicables. Toujours selon l'article 722, le Comité naskapi de l'éducation est régi par la Loi sur l'instruction publique telle qu'elle se lisait le 22 juin 1979 et telle que modifiée par la suite, dans la mesure où ces modifications lui sont expressément applicables. Il en est de même des règlements pris en vertu de cette loi dans la mesure où ils sont expressément applicables.

20. À l'exception des mesures suivantes qui relèvent du ministre de la Sécurité publique : Chapitre V « Sports de combat pratiqués par des professionnels », Chapitre V.3 « Tir à la cible », article 55.3 et articles 20, 21, 26 à 30 et 47 à 53 à l'égard de la pratique du tir à la cible.

- ▶ Règlement sur les exclusions à la Loi sur la sécurité dans les sports et au Règlement sur la sécurité dans les stations de ski alpin (RLRQ, chapitre S-3.1, r. 3)
- ▶ Règlement déterminant les matières sur lesquelles doit porter un règlement de sécurité (RLRQ, chapitre S-3.1, r. 4)
- ▶ Règlement sur les modalités d'une demande d'approbation ou de modification d'un règlement de sécurité (RLRQ, chapitre S-3.1, r. 5)
- ▶ Règlement sur la qualification en plongée subaquatique récréative (RLRQ, chapitre S-3.1, r. 8)
- ▶ Règlement sur la sécurité dans les stations de ski alpin (RLRQ, chapitre S-3.1, r. 10)

Lois et règlements dont la responsabilité de l'application relève, en totalité ou en partie, d'un autre ministre, mais en vertu desquels le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport exerce certaines fonctions du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017

#### **Charte de la langue française – Chapitre VIII – La langue d'enseignement (RLRQ, chapitre C-11)**

- ▶ Décret concernant l'application de l'article 86.1 de la Charte de la langue française aux anglophones du Nouveau-Brunswick (RLRQ, chapitre C-11, r. 2)
- ▶ Règlement sur les critères et la pondération applicables pour la prise en compte de l'enseignement en anglais reçu dans un établissement d'enseignement privé non agréé aux fins de subventions (RLRQ, chapitre C-11, r. 2.1)
- ▶ Règlement concernant la demande de recevoir de l'enseignement en anglais (RLRQ, chapitre C-11, r. 5)
- ▶ Règlement sur l'exemption de l'application du premier alinéa de l'article 72 de la Charte de la langue française qui peut être accordée aux enfants présentant des difficultés graves d'apprentissage (RLRQ, chapitre C-11, r. 6)
- ▶ Règlement sur l'exemption de l'application du premier alinéa de l'article 72 de la Charte de la langue française qui peut être accordée aux enfants séjournant au Québec de façon temporaire (RLRQ, chapitre C-11, r. 7)
- ▶ Règlement sur la langue d'enseignement des enfants qui résident ou ont résidé dans une réserve indienne (RLRQ, chapitre C-11, r. 8)

Lois et règlements dont la responsabilité de l'application relève, en totalité ou en partie, du ministre responsable de l'Enseignement supérieur du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017 (par l'effet du décret 108-2016 du 22 février 2016 et sans égard à ce que la loi prévoit<sup>21</sup>)

#### **Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants (RLRQ, chapitre A-3.01)**

- ▶ Règlement sur les établissements d'enseignement de niveau collégial ou universitaire (RLRQ, chapitre A-3.01, r. 1)

#### **Loi sur l'aide financière aux études (RLRQ, chapitre A-13.3)**

- ▶ Règlement sur l'aide financière aux études (RLRQ, chapitre A-13.3, r. 1)

---

21. Par l'effet du décret 31-2016 du 28 janvier 2016, la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation exerce les fonctions du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie prévues par la Loi sur le Centre de recherche industrielle du Québec (RLRQ, chapitre C-8.1) et par la Loi sur les concours artistiques, littéraires et scientifiques (RLRQ, chapitre C-51) (décret 31-2016 du 28 janvier 2016, (2016) 148 G. O. 2, 1256).

**Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (RLRQ, chapitre C-29)**

- ▶ Règlement sur la définition de résident du Québec (RLRQ, chapitre C-29, r. 1)
- ▶ Règlement sur les droits de scolarité qu'un collège d'enseignement général et professionnel doit exiger (RLRQ, chapitre C-29, r. 2)
- ▶ Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'un collège d'enseignement général et professionnel (RLRQ, chapitre C-29, r. 3)
- ▶ Règlement sur le régime des études collégiales (RLRQ, chapitre C-29, r. 4)
- ▶ Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des collèges d'enseignement général et professionnel (C. T. 202574, 2005 G. O. 2, 3446), et ses modifications
- ▶ Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors cadres des collèges d'enseignement général et professionnel (C. T. 202573, 2005 G. O. 2, 3419), et ses modifications

**Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (RLRQ, chapitre C-32.2)**

**Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, chapitre E-9.1)**

- ▶ Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, chapitre E-9.1, r.1)
- ▶ Règlement sur la définition de résident du Québec (RLRQ, chapitre E-9.1, r. 2)
- ▶ Règlement sur les établissements d'enseignement privés au collégial (RLRQ, chapitre E-9.1, r. 4)

**Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (RLRQ, chapitre E-14.1)**

**Loi sur les fondations universitaires (RLRQ, chapitre F-3.2.0.1)**

**Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (RLRQ, chapitre I-13.02)**

- ▶ Règlement sur l'exercice des pouvoirs et la régie interne de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (RLRQ, chapitre I-13.02, r. 1)

**Loi sur les investissements universitaires (RLRQ, chapitre I-17)**

- ▶ Règlement sur les investissements universitaires (RLRQ, chapitre I-17, r. 1)

**Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (RLRQ, chapitre M-15.1.0.1)<sup>22</sup>**

**Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1)**

Autres lois non intégrées au Recueil des lois et des règlements du Québec et dont la responsabilité de l'application relève, en totalité ou en partie, d'un autre ministre, mais en vertu desquelles le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport exerce certaines fonctions

**Loi sur la Commission scolaire du Littoral (S. Q., 1966-67, c. 125)<sup>23</sup>**

**Loi du mérite scolaire (S. R. Q., 1964, c. 245)**

22. À l'égard de la recherche, de la science, de l'innovation et de la technologie, la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation exerce les fonctions du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie prévues par cette loi (décret 31-2016 du 28 janvier 2016, (2016) 148 G. O. 2, 1256). À l'égard de l'enseignement supérieur, la ministre responsable de l'Enseignement supérieur exerce les fonctions et responsabilités du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie prévues par cette loi (décret 108-2016 du 22 février 2016, (2016) 148 G. O. 2, 1581).

23. À l'origine, il s'agissait de la Loi concernant la Commission scolaire de la Côte Nord du golfe Saint-Laurent (S. Q., 1966-67, c. 125). Le titre de la loi a été remplacé en 1988 par « Loi sur la Commission scolaire du Littoral », dans la Loi sur l'instruction publique (L. Q., 1988, c. 84, art. 686).

## Loi et règlements édictés entre le 1<sup>er</sup> avril 2016 et le 31 mars 2017 dans le domaine de l'éducation, de l'enseignement supérieur, du loisir et du sport

### Loi

Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique	Projet de loi n° 105, présenté le 9 juin 2016 et sanctionné le 23 novembre 2016 L. Q., 2016, c. 26
---	---

### Règlements

Règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études	Décret n° 301-2016 du 13 avril 2016 (2016, G. O. 2, 2098)
Règlement sur le calcul du produit maximal de la taxe scolaire pour l'année scolaire 2016-2017	Décret n° 604-2016 du 29 juin 2016 (2016, G. O. 2, 3603)
Règlement modifiant le Règlement sur les autorisations d'enseigner	Arrêté du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport en date du 22 septembre 2016 (2016, G. O. 2, 5671)
Règlement modifiant le Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des commissions scolaires et du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal	Arrêté du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport en date du 30 mars 2017 (2017, G. O. 2, 1419)
Règlement modifiant le Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors cadres des commissions scolaires et du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal	Arrêté du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport en date du 30 mars 2017 (2017, G. O. 2, 1423)
Règlement modifiant le Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des collèges d'enseignement général et professionnel	Arrêté de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur, en date du 30 mars 2017 (2017, G. O. 2, 1415)
Règlement modifiant le Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors cadres des collèges d'enseignement général et professionnel	Arrêté de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur, en date du 30 mars 2017 (2017 G. O. 2, 1421)



# Annexe II

## Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes 2016-2017

### ORIENTATION 1 - Soutenir la persévérance et la réussite scolaires auprès de tous les élèves

#### OBJECTIF 1 - Enseignement dans la langue de la minorité (LM)

Code de l'initiative	Initiatives	**	Commentaires	Prévisions		Dépenses	
				Canada	Québec	Canada	Québec
<b>DOMAINE 2. OFFRE DE PROGRAMMES</b>							
LM 2.1	Maintien, développement et/ou enrichissement de programmes adaptés au milieu minoritaire	1		27 519 402 \$	27 519 402 \$	26 735 437 \$	26 735 437 \$
LM 2.2	Plan d'action sur la lecture Pop Explo et <i>Livres ouverts</i> pour l'ALE Bibliothèques Campagnes gouvernementales	1		1 169 000 \$	1 169 000 \$	899 500 \$	899 500 \$
LM 2.3	Immobilisations	3	Aucun projet n'a été été financé en 2016-2017.	100 000 \$	100 000 \$	0 \$	0 \$
<b>DOMAINE 3. RENDEMENT DES ÉLÈVES</b>							
LM 3.1	Ressources en évaluation Services aux élèves ayant des besoins particuliers	1		581 228 \$	581 228 \$	539 716 \$	539 716 \$
<b>DOMAINE 4. MILIEUX SCOLAIRES ENRICHIS</b>							
LM 4.1	Centres scolaires et communautaires	1		1 288 400 \$	1 288 400 \$	1 549 232 \$	1 549 232 \$
<b>DOMAINE 5. ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE</b>							
LM 5.1	Amélioration et diversification des services institutionnels Développement de ressources Soutien à l'accès aux services éducatifs en langue anglaise	2	Le calendrier de réalisation de certains projets a été révisé.	1 599 425 \$	1 599 425 \$	1 608 046 \$	1 608 046 \$
LM 5.2	Recherche ayant des retombées sur l'enseignement en milieu minoritaire Diffusion du savoir	1		2 228 500 \$	2 882 500 \$	2 942 824 \$	2 942 824 \$
<b>DOMAINE 6. APPUI AU PERSONNEL ÉDUCATIF ET RECHERCHE</b>							
LM 6.2	Recherche sur les innovations pédagogiques Recherche sur la persévérance et la réussite scolaires Éducation à la sexualité, du préscolaire à la fin du secondaire	2	De nouveaux projets de recherche ont été mis en œuvre par des cégeps et des universités anglophones.  Le calendrier de réalisation de certains projets a été révisé.	202 000 \$	202 000 \$	476 674 \$	476 674 \$

\*\* État de réalisation : 1 = Objectif atteint; 2 = Objectif partiellement atteint; 3 = Objectif non atteint.

### ORIENTATION 1 – Soutenir la persévérance et la réussite scolaires auprès de tous les élèves (*Suite*)

#### OBJECTIF 2 – Français, langue seconde (FLS)

Code de l'initiative	Initiatives	**	Commentaires	Prévisions		Dépenses	
				Canada	Québec	Canada	Québec
<b>DOMAINE 2. OFFRE DE PROGRAMMES</b>							
FLS 2.1	Maintien, développement et/ou enrichissement de programmes pour l'apprentissage du français, langue seconde Appui aux bibliothèques scolaires	1		1 921 348 \$	1 921 348 \$	1 822 018 \$	1 822 018 \$
<b>DOMAINE 3. RENDEMENT DES ÉLÈVES</b>							
FLS 3.1	Mesure d'accueil en français, langue seconde	1		1 076 902 \$	1 076 902 \$	1 116 329 \$	1 116 329 \$
<b>DOMAINE 4. MILIEUX SCOLAIRES ENRICHIS</b>							
FLS 4.1	Enrichissement de l'apprentissage de la langue seconde par des initiatives scolaires, communautaires et parascolaires	1		442 600 \$	442 600 \$	464 213 \$	464 213 \$

#### OBJECTIF 3 – Anglais, langue seconde (ALS)

Code de l'initiative	Initiatives	**	Commentaires	Prévisions		Dépenses	
				Canada	Québec	Canada	Québec
<b>DOMAINE 2. OFFRE DE PROGRAMMES</b>							
ALS 2.1	Soutien à l'offre de programmes	1		15 243 392 \$	15 243 392 \$	14 517 784 \$	14 517 784 \$
<b>DOMAINE 3. RENDEMENT DES ÉLÈVES</b>							
ALS 3.1	Utilisation du site <i>Québec Reading Connection</i>	1		70 120 \$	70 120 \$	71 249 \$	71 249 \$
ALS 3.2	Soutien aux pratiques évaluatives	1		158 900 \$	158 900 \$	133 334 \$	133 334 \$
<b>DOMAINE 4. MILIEUX SCOLAIRES ENRICHIS</b>							
ALS 4.1	Programme d'échanges et d'immersion	1		2 206 650 \$	2 206 650 \$	2 107 260 \$	2 107 260 \$
<b>DOMAINE 5. ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE</b>							
ALS 5.1	Programme d'échanges	1		150 000 \$	150 000 \$	144 375 \$	144 375 \$

\*\* État de réalisation : 1 = Objectif atteint; 2 = Objectif partiellement atteint; 3 = Objectif non atteint.

**ORIENTATION 4 – Soutenir l'école dans la transmission des compétences du XXI<sup>e</sup> siècle  
et dans son évolution au sein d'une société numérique**

**OBJECTIF 1 – Enseignement dans la langue de la minorité (LM)**

Code de l'initiative	Initiatives	**	Commentaires	Prévisions		Dépenses	
				Canada	Québec	Canada	Québec
<b>DOMAINE 5. ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE</b>							
LM 5.1	Amélioration et diversification des services institutionnels Développement de ressources Soutien à l'accès aux services éducatifs en langue anglaise	2	Le calendrier de réalisation de certains projets a été révisé.	2 018 000 \$	2 018 000 \$	1 849 078 \$	1 849 078 \$
<b>DOMAINE 6. APPUI AU PERSONNEL ÉDUCATIF ET RECHERCHE</b>							
LM 6.2	Recherche ayant des retombées sur l'enseignement en milieu minoritaire Diffusion du savoir	1		1 146 375 \$	1 146 375 \$	1 063 916 \$	1 063 916 \$

**ORIENTATION 5 – Viser une adéquation optimale entre le développement de la formation professionnelle  
et l'évolution prévisible des besoins du marché du travail**

**OBJECTIF 1 – Enseignement dans la langue de la minorité (LM)**

Code de l'initiative	Initiatives	**	Commentaires	Prévisions		Dépenses	
				Canada	Québec	Canada	Québec
<b>DOMAINE 2. OFFRE DE PROGRAMMES</b>							
LM 2.3	Valorisation de la formation professionnelle et technique	2	Aucune campagne n'a été réalisée. La bourse <i>Chapeau, les filles!</i> a été remise.	204 000 \$	204 000 \$	2 000 \$	2 000 \$
<b>DOMAINE 5. ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE</b>							
LM 5.1	Développement de ressources Soutien à l'accès aux services éducatifs en langue anglaise	2	De nouveaux projets ont été ajoutés. Le calendrier de réalisation de certains projets a été révisé.	375 000 \$	375 000 \$	526 120 \$	526 120 \$
<b>DOMAINE 6. APPUI AU PERSONNEL ÉDUCATIF ET RECHERCHE</b>							
LM 6.1	Formation professionnelle Soutien aux enseignants en exercice, aux administrateurs et au personnel éducatif	1		190 000 \$	190 000 \$	193 446 \$	193 446 \$
LM 6.2	Reconnaissance	3	Aucune bourse n'a été remise.	10 000 \$	10 000 \$	0 \$	0 \$

\*\* État de réalisation : 1 = Objectif atteint; 2 = Objectif partiellement atteint; 3 = Objectif non atteint.

### ORIENTATION 7 – Accroître la participation et la responsabilisation des personnes et des organisations

#### OBJECTIF 1 – Enseignement dans la langue de la minorité (LM)

Code de l'initiative	Initiatives	**	Commentaires	Prévisions		Dépenses	
				Canada	Québec	Canada	Québec
<b>DOMAINE 2. OFFRE DE PROGRAMMES</b>							
LM 2.1	Maintien, développement et/ou enrichissement de programmes adaptés au milieu minoritaire	1		1 416 700 \$	1 416 700 \$	1 193 933 \$	1 193 933 \$
LM 2.2	Initiatives des représentants du réseau visant le maintien, le développement et/ou l'enrichissement de programmes adaptés au milieu minoritaire	1	De nouveaux projets ont été développés par le réseau scolaire anglophone.	950 518 \$	950 518 \$	1 660 432 \$	1 660 432 \$
<b>DOMAINE 3. RENDEMENT DES ÉLÈVES</b>							
LM 3.1	Ressources en évaluation Services aux élèves ayant des besoins particuliers	3	Le projet a été reporté.	87 000 \$	87 000 \$	0 \$	0 \$
<b>DOMAINE 6. APPUI AU PERSONNEL ÉDUCATIF ET RECHERCHE</b>							
LM 6.1	Formation professionnelle Soutien aux enseignants en exercice, aux administrateurs et au personnel éducatif	1	Le nombre de demandes de financement pour le développement professionnel a augmenté.	307 500 \$	307 500 \$	806 694 \$	806 694 \$

#### OBJECTIF 2 – Français, langue seconde (FLS)

Code de l'initiative	Initiatives	**	Commentaires	Prévisions		Dépenses	
				Canada	Québec	Canada	Québec
<b>DOMAINE 5. ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE</b>							
FLS 5.1	Développement et gestion des tests d'évaluation en FLS au collégial	2	Le calendrier de réalisation de certains projets a été révisé.	50 000 \$	50 000 \$	71 694 \$	71 694 \$
FLS 5.2	Développement des meilleures pratiques en enseignement du FLS	2	Le calendrier de réalisation de certains projets a été révisé.	70 575 \$	70 575 \$	87 956 \$	87 956 \$
<b>DOMAINE 6. APPUI AU PERSONNEL ÉDUCATIF ET RECHERCHE</b>							
FLS 6.1	Développement professionnel Recherche	1		917 000 \$	917 000 \$	916 215 \$	916 215 \$

\*\* État de réalisation : 1 = Objectif atteint; 2 = Objectif partiellement atteint; 3 = Objectif non atteint.

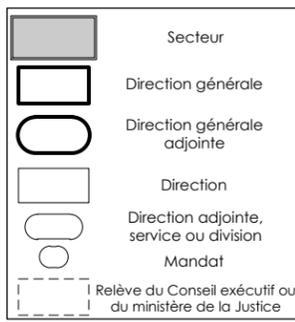
**ORIENTATION 7 – Accroître la participation et la responsabilisation des personnes et des organisations (Suite)****OBJECTIF 3 – Anglais, langue seconde (ALS)**

Code de l'initiative	Initiatives	**	Commentaires	Prévisions		Dépenses	
				Canada	Québec	Canada	Québec
<b>DOMAINE 5. ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE</b>							
ALS 5.1	Développement d'habiletés langagières à l'enseignement supérieur en ALS	2	De nouveaux projets ont été ajoutés. Le calendrier de réalisation de certains projets a été révisé.	150 000 \$	150 000 \$	562 848 \$	562 848 \$
<b>DOMAINE 6. APPUI AU PERSONNEL ÉDUCATIF ET RECHERCHE</b>							
ALS 6.1	Soutien aux pratiques évaluatives et de recherche	2	De nouveaux projets ont été ajoutés. Le calendrier de réalisation de certains projets a été révisé.	220 000 \$	220 000 \$	610 867 \$	610 867 \$
ALS 6.2	Perfectionnement Projets de recherche Soutien aux enseignants des commissions scolaires anglophones pour une offre de programme adaptée	1		208 000 \$	208 000 \$	258 945 \$	258 945 \$

\*\* État de réalisation : 1 = Objectif atteint; 2 = Objectif partiellement atteint; 3 = Objectif non atteint.

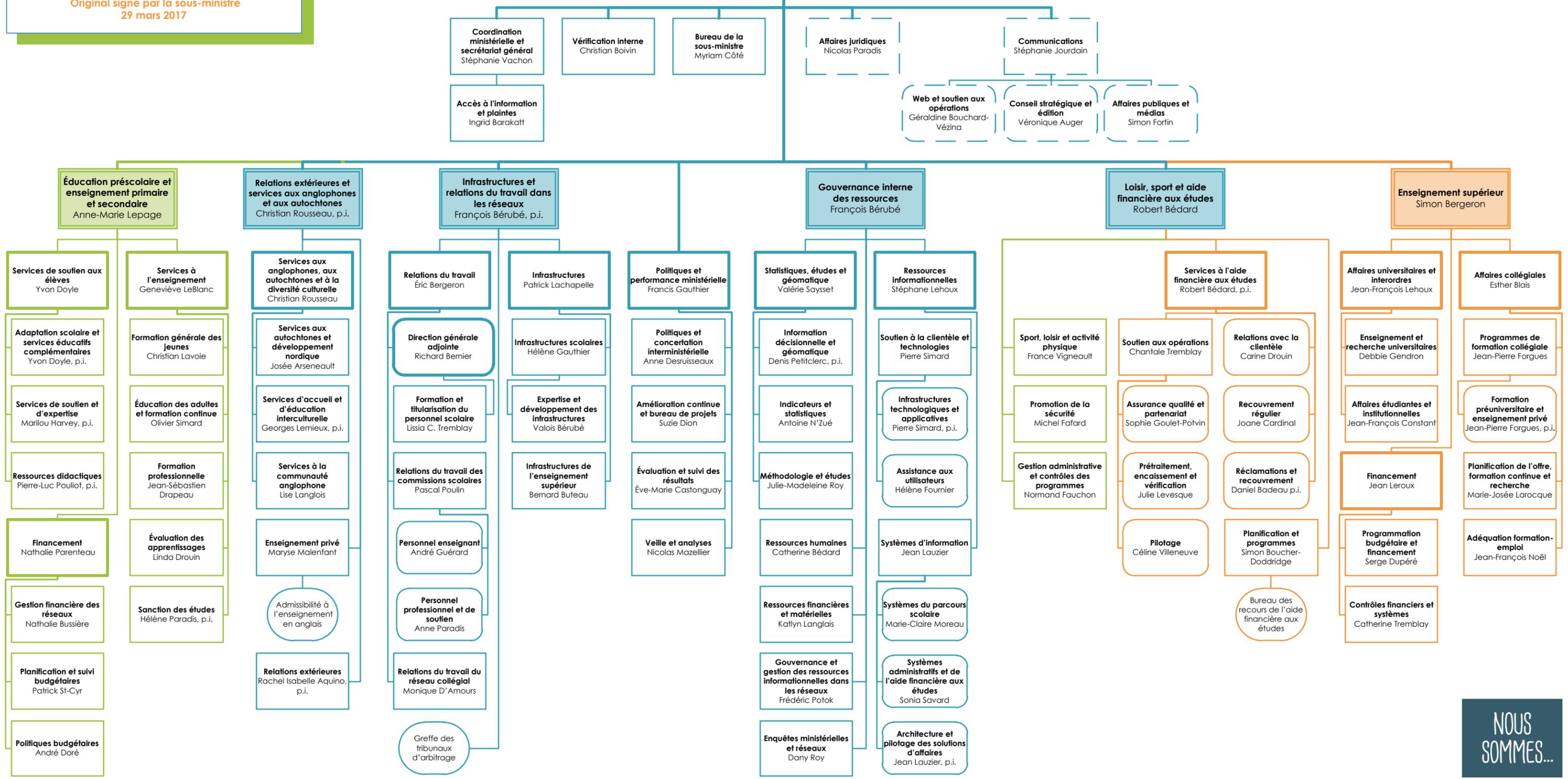
## Synthèse des états financiers pour 2016-2017

Orientation et objectif	Prévisions par orientation		Dépenses par orientation	
	Canada	Québec	Canada	Québec
<b>Orientation 1</b>	<b>56 611 867 \$</b>	<b>56 611 867 \$</b>	<b>55 127 991 \$</b>	<b>55 127 991 \$</b>
Enseignement dans la langue de la minorité (LM)	35 341 955 \$	35 341 955 \$	34 751 429 \$	34 751 429 \$
Français, langue seconde (FLS)	3 440 850 \$	3 440 850 \$	3 402 560 \$	3 402 560 \$
Anglais, langue seconde (ALS)	17 829 662 \$	17 829 062 \$	16 974 002 \$	16 974 002 \$
<b>Orientation 4</b>	<b>3 164 375 \$</b>	<b>3 164 375 \$</b>	<b>2 912 994 \$</b>	<b>2 912 994 \$</b>
Enseignement dans la langue de la minorité	3 164 375 \$	3 164 375 \$	2 912 994 \$	2 912 994 \$
Français, langue seconde	–	–	–	–
Anglais, langue seconde	–	–	–	–
<b>Orientation 5</b>	<b>779 000 \$</b>	<b>779 000 \$</b>	<b>721 566 \$</b>	<b>721 566 \$</b>
Enseignement dans la langue de la minorité	779 000 \$	779 000 \$	721 566 \$	721 566 \$
Français, langue seconde	–	–	–	–
Anglais, langue seconde	–	–	–	–
<b>Orientation 7</b>	<b>4 377 293 \$</b>	<b>4 377 293 \$</b>	<b>6 169 584 \$</b>	<b>6 169 584 \$</b>
Enseignement dans la langue de la minorité	2 761 718 \$	2 761 718 \$	3 661 059 \$	3 661 059 \$
Français, langue seconde	1 037 575 \$	1 037 575 \$	1 075 865 \$	1 075 865 \$
Anglais, langue seconde	578 000 \$	578 000 \$	1 432 660 \$	1 432 660 \$
<b>TOTAL</b>	<b>64 932 135 \$</b>	<b>64 932 135 \$</b>	<b>64 932 135 \$</b>	<b>64 932 135 \$</b>
Total, LM	42 047 048 \$	42 047 048 \$	42 047 048 \$	42 047 048 \$
Total, FLS	4 478 425 \$	4 478 425 \$	4 478 425 \$	4 478 425 \$
Total, ALS	18 406 662 \$	18 406 662 \$	18 406 662 \$	18 406 662 \$



Original signé par la sous-ministre 29 mars 2017

Sous-ministre Sylvie Barcelo



NOUS SOMMES...



APPRENDRE SAVOIR  
BOUGER LIRE  
SAVOIR BOUGER  
LIRE BOUGER  
PARTAGER APPRENDRE  
BOUGER BOUGER  
SE DÉPASSER MARCHER  
LIRE BOUGER  
BOUGER BOUGER  
PARTAGER PARTAGER  
SAVOIR SAVOIR  
REUSSIR REUSSIR  
PERFORMER PERFORMER  
MARCHER MARCHER  
APPRENDRE APPRENDRE  
SAUTER SAUTER  
SAVOIR SE DÉPASSER  
APPRENDRE APPRENDRE  
PERFORMER PERFORMER  
LIRE S'AMUSER

Éducation  
et Enseignement  
supérieur

Québec 